



ETUDE

ZONAGE DE

L'ASSAINISSEMENT

Janvier
2022

Commune de CHARENS



Vincent ARMAND – www.unrealmedia.fr

SOMMAIRE

OBJET DU DOSSIER	1
<u>RAPPORT DE PRESENTATION TECHNIQUE</u>	
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE	3
1.1/ Situation de la commune.....	3
1.2/ Hydrologie.....	3
1.3/ Ressource en eau potable.....	5
1.4/ Démographie.....	5
1.5/ Activités	5
2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
2.1/ Etat de l'assainissement collectif au VILLAGE.....	7
2.2/ Etat de l'assainissement collectif au HAUT CHARENS	9
2.3/ Etat de l'assainissement collectif aux CHITONS	11
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	11
3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif	11
3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif	12
3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif	12
3.4/ Rôle du SPANC.....	12
3.5/ Etat du parc des dispositifs ANC	13
3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place	14
4/ EAUX PLUVIALES.....	15
4.1/ Les bassins versants des réseaux unitaires	15
4.2/ Zonage pluvial	16
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT	17
5.1/ Scénario d'assainissement du village	17
5.1.1/ Recensement des habitations du village	18
5.1.2/ Scénario assainissement non collectif (ANC)	19
5.1.3/ Scénario assainissement collectif (AC)	24
5.2/ Scénario d'assainissement du Haut Charens	28
5.2.1/ Recensement des habitations du Haut Charens	29
5.2.2/ Scénario assainissement non collectif (ANC)	30
5.2.3/ Scénario assainissement collectif (AC)	33
5.3/ Scénario d'assainissement des Chitons	37
5.4/ Synthèse des scénarios.....	39
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	43
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif.....	43
6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC	43
6.2.1/ Paramètres de calcul	43
6.2.2/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention	45
6.2.3/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention	46

6.2.4/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'AC	47
6.2.4.1/ Participations versées par le bénéficiaire lors de nouveaux travaux	47
6.2.4.2/ Simulation budgétaire avec une participation de 1500 €	50
6.2.5/ Synthèse.....	51
7/ CHOIX DE LA COMMUNE	52
7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios	52
7.2/ Scénarios retenus par la commune	52
7.3/ Définition du zonage de l'assainissement	52
7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement	52
7.3.2/ Les zones en assainissement collectif.....	52
7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif.....	53
8/ SDAGE RMC, SAGE Drôme et NATURA 2000	54
8.1/ SDAGE RMC.....	54
8.2/ SAGE Drôme.....	57
8.3/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000	58
BIBLIOGRAPHIE.....	60
ANNEXE 1 – Paramètres de calcul du budget de l'assainissement	61
1/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation budgétaire sans subvention.....	61
2/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation budgétaire avec subvention	62
3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 1500 €.....	63
ANNEXE 2 – Rapport inspection télévisée – SDH Assainissement.....	65

RESUME NON TECHNIQUE

DONNEES GENERALES.....	66
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE	67
2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF	68
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	68
4/ EAUX PLUVIALES.....	70
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT	70
5.1/ Scénario d'assainissement du village	70
5.1.1/ Scénario assainissement non collectif (ANC)	70
5.1.2/ Scénario assainissement collectif (AC)	72
5.2/ Scénario d'assainissement du Haut Charens	73
5.2.1/ Scénario assainissement non collectif (ANC)	73
5.2.2/ Scénario assainissement collectif (AC)	75
5.3/ Scénario d'assainissement des Chitons	75
5.4/ Synthèse des scénarios.....	75
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	78
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif.....	79

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC	79
7/ CHOIX DE LA COMMUNE	80
7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios	80
7.2/ Scénarios retenus par la commune	80
7.3/ Définition du zonage de l'assainissement	80
7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement	80
7.3.2/ Les zones en assainissement collectif.....	80
7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif.....	81
8/ SDAGE RMC, SAGE Drôme et NATURA 2000	81

MENTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

MENTION DS TEXTES.....	82
------------------------	----

AVIS DE LA DREAL


CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

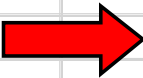



OBJET DU DOSSIER

Une étude de zonage de l'assainissement traite de l'assainissement mis en place ou à mettre en place sur l'ensemble du territoire communal. Toute habitation génère des effluents qui sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement s'ils ne sont pas traités de manière adéquate. La réflexion menée dans un schéma d'assainissement a pour but d'assurer la salubrité publique de la population communale. Selon la configuration d'implantation de leurs habitations, des caractéristiques de leur sol, de la surface de leur propriété, ... les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif. La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Le tableau suivant illustre ces principes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	
	Qui décide du mode d'assainissement de ma maison ?
	Le Maire a la responsabilité de la SALUBRITE PUBLIQUE.
	Il établit un schéma d'assainissement pour définir les zones en AC ou ANC. Cette délimitation est approuvée par délibération du Conseil Municipal et enquête publique.

	Comment choisit-on le mode d'assainissement de ma maison ?	Qui paye ?
AC 		L'utilisateur La commune a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Ce service est financé par une redevance annuelle facturée à l'utilisateur.
	Habitat dense Village Centre-ville	
ANC 		L'utilisateur L'utilisateur a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Il paie aussi une redevance au SPANC.
	Habitat diffus Surface disponible Bonne perméabilité du sol ou exutoire proche	

Une première étude de zonage de l'assainissement a été réalisée en 2005 par la Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE. Ce zonage n'est pas passé à enquête publique et il n'y a pas eu de suite en matière de réalisation de travaux. Aujourd'hui, la commune se penche de nouveau sur la problématique de l'assainissement et a décidé d'actualiser l'étude de zonage dans le but de :

- re-étudier la faisabilité d'un scénario d'assainissement collectif sur le Haut Charens et Charens
- déterminer les zones qui sont en assainissement collectif,
- déterminer les zones qui sont en assainissement non collectif,
- soumettre le dossier à enquête publique puis engager des travaux.

Ce dossier d'enquête publique comporte :

- un rapport de présentation technique (contexte général de la commune, état de l'assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, scénarios de l'assainissement, budget de l'assainissement, scénarios retenus par la commune, zonage de l'assainissement, compatibilité SDAGE, incidences sur les sites Natura 2000) et ses annexes (paramètres de calcul du budget de l'assainissement, rapport d'inspection télévisée),
- un résumé non technique,
- la mention des textes réglementaires,
- l'avis de la DREAL (examen au cas par cas),
- la carte de zonage de l'assainissement.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.



RAPPORT DE PRESENTATION TECHNIQUE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de CHARENS



Une première étude de zonage de l'assainissement a été réalisée en 2005 par la Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE. Ce zonage n'est pas passé à enquête publique et il n'y a pas eu de suite en matière de réalisation de travaux. Aujourd'hui, la commune se penche de nouveau sur la problématique de l'assainissement et a décidé d'actualiser l'étude de zonage dans le but de :

- re-étudier la faisabilité d'un scénario d'assainissement collectif sur le Haut Charens et Charens
- déterminer les zones qui sont en assainissement collectif,
- déterminer les zones qui sont en assainissement non collectif,
- soumettre le dossier à enquête publique puis engager des travaux.

Ce dossier d'enquête publique comporte :

- un rapport de présentation technique (contexte général de la commune, état de l'assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, scénarios de l'assainissement, budget de l'assainissement, scénarios retenus par la commune, zonage de l'assainissement, compatibilité SDAGE, incidences sur les sites Natura 2000) et ses annexes (paramètres de calcul du budget de l'assainissement, rapport d'inspection télévisée),
- un résumé non technique,
- la mention des textes réglementaires,
- l'avis de la DREAL (examen au cas par cas),
- la carte de zonage de l'assainissement.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

1.1/ Situation de la commune

La commune de Charens est située en tête du bassin versant de la Drôme. D'une superficie de 13,47 km², le territoire communal se situe perpendiculairement à la Drôme et à la RD93. Il est formé par une combe principale et deux autres de petite taille. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 760 m environ à 1550 m avec le sommet de la montagne de Tarsimoure.

Le village est situé à 9,6 km à vol d'oiseau au Sud-Est de Luc en Diois et à 5,4 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de Beaurières. L'urbanisation est déclinée en 3 hameaux. Par ordre d'importance, le Haut-Charens, le village de Charens et Les Chitons.

1.2/ Hydrologie

La combe principale est drainée par le ruisseau du Béal de l'Ours qui conflue dans la Drôme au carrefour avec la RD 93. La Drôme s'écoule à 2,1 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest du village de Charens. Les deux autres petites combes sont drainées par des écoulements intermittents, le ravin de Combe Fère et le ravin de Combe Fontaurie.

Les zones inondables ne sont pas connues. La mairie ne signale pas de problèmes de débordement.

Le Béal de l'Ours et les deux ravins ne sont pas répertoriés en masse d'eau. Il n'y a pas de données qualité.

La mairie a indiqué que le Béal de l'Ours était parfois fréquenté pour la pêche.

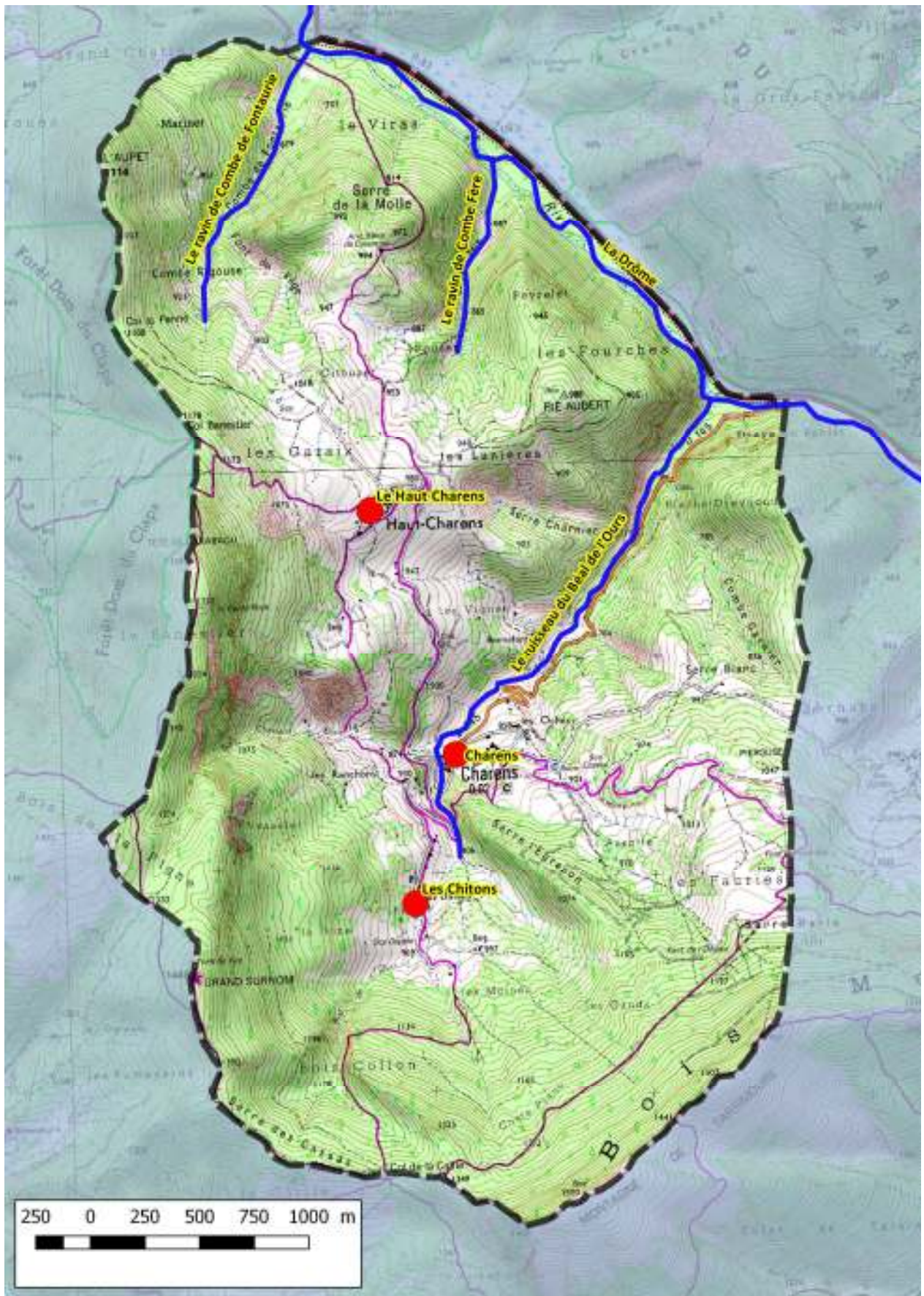
La Drôme

La Drôme correspond à la masse d'eau FRDR442 « La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus ». Elle est classée en liste 1 (L1_420).

Les données de qualité de l'Agence de l'Eau indiquent un bon état écologique et un bon état chimique.

La rivière est fréquentée pour la pêche, la baignade et les sports d'eaux vives (canoë-kayak, ...). Le point de baignade le plus proche à l'aval suivi par l'ARS se trouve au Claps à 9,5 km à l'aval du village de Charens. Il présente une bonne qualité.

Le SAGE Drôme (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Drôme) fixe un objectif de qualité baignade bonne à excellent qui doit être atteint pour la bactériologie du 15 juin au 15 septembre sur la Drôme.



LOCALISATION DU VILLAGE, DES HAMEAUX ET DES RUISSEAUX

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

1.3/ Ressource en eau potable

→ Captages publics d'eau potable

Le territoire communal comporte 3 captages publics d'eau potable situés en hauteur dans la topographie. Ils comportent tous des périmètres de protection sanitaire.

Le captage d'Assotte alimente le village de Charens.

Le captage des Chitons alimente le hameau du même nom.

Le captage du Lot alimente le hameau du Haut-Charens.

Par ailleurs, le captage des Bouligons, alimentant la commune de Luc en Diois, se situe dans le secteur du pont sur la Drôme, au carrefour avec la RD 93, en aval hydraulique du village.

→ Schéma directeur d'eau potable

La commune n'a pas réalisé de schéma directeur d'eau potable mais elle a été accompagnée par le Département pour la mise aux normes du réseau d'eau potable avec la pose des compteurs individuels en 2018 et des compteurs de production sur les réservoirs en 2011.

→ Sources privées

Quatre sources privées à usage d'eau potable sont présentes sur le territoire communal.

1.4/ Démographie (données INSEE)

La commune comptait, en 2018 :

- 28 habitants permanents,
- 40 logements dont 18 résidences principales (45,8%), 22 résidences secondaires et logements occasionnels (54,2%) et 0 logements vacants (0%).

1.5/ Activités

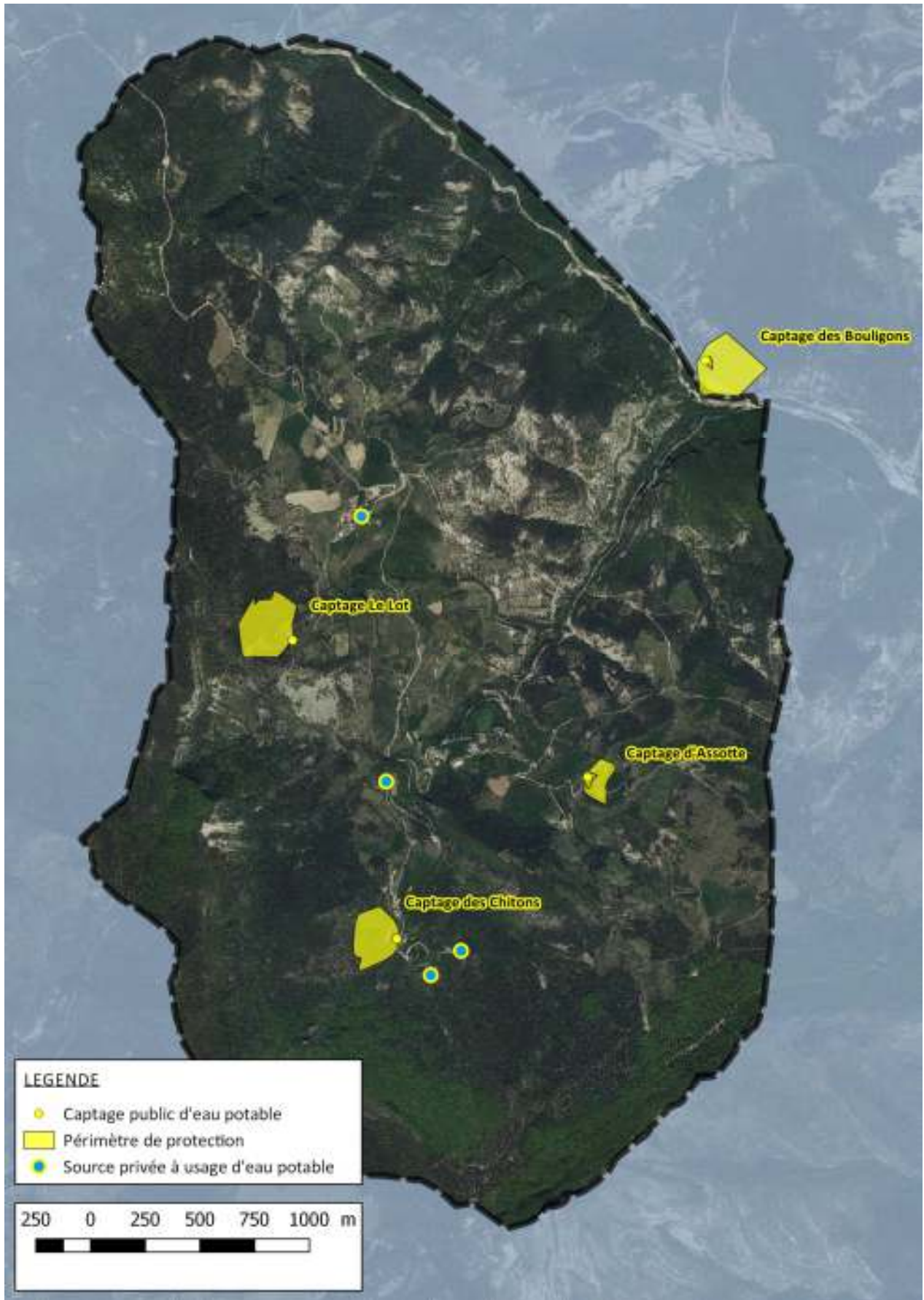
En matière d'activité, il est recensé une fromagerie. Une salle de découpe de viande est en projet.

Le territoire communal est essentiellement naturel avec de grandes zones boisées et pentues et des zones marneuses. L'activité agricole s'est essentiellement développée sur le plateau autour du Haut Charens, du village et des Chitons. On recense un élevage bovin au Haut-Charens, un élevage ovin au village, une chèvrerie vers le hameau des Chitons. Le mode d'exploitation est sur paille avec épandage du fumier dans les champs. Il ne produit pas de rejets liquides susceptibles de rejoindre le milieu naturel. Il est essentiellement cultivé du fourrage et quelques céréales.

Il n'y a pas d'industrie sur le territoire communal.

En matière de capacité d'accueil, la commune comporte :

- 22 résidences secondaires,
- 1 gîte de 8 personnes au Haut Charens,
- 1 gîte de 4 personnes au village,
- 1 chambre d'hôtes pour 6 personnes au village,
- 4 gîtes totalisant 20 à 25 personnes aux Chitons.



LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SOURCES PRIVEES
Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'état de l'assainissement collectif est hétérogène selon les hameaux. Cette partie indique la situation pour chaque hameau.

2.1/ Etat de l'assainissement collectif au VILLAGE

Le village comporte un réseau de collecte des eaux usées.

→ Description de la zone collectée par le réseau d'eaux usées

Suite à un recensement avec la commune, le réseau collecte :

- 3 résidences principales (6 personnes permanentes plus 4 personnes pendant 3 mois dans l'année),
- 1 résidence secondaire (3 personnes pendant 2 mois),
- le trop-plein de la fontaine de la mairie (fontaine à robinet poussoir donc pas d'écoulement lorsqu'elle n'est pas utilisée),
- le trop-plein de la source privée de M. FAURE qui sert notamment pour le remplissage de sa piscine,
- une source qui sort entre les deux bâtiments FAURE,
- les eaux pluviales d'une partie des toitures et de la voirie.

→ Etat de l'assainissement collectif

Le réseau d'eaux usées du village est de nature unitaire (collecte des eaux usées et des eaux pluviales ensemble) en béton Ø300. Il est ancien, il comporte un dalot en guise de canalisation du trop-plein de la fontaine au point de rejet en aval de la route.

La longueur totale du réseau unitaire est de 60 ml environ. Il comporte 1 regard de visite et 2 grilles pluviales.

La Société SDH Assainissement a réalisé une inspection caméra du réseau en juin 2021. Le réseau de Charens correspond à la fiche « EP1 » »EU1 » dans le rapport d'inspection télévisée. La caméra n'a pas pu passer dans le tronçon en dalot. La partie située entre le regard et la grille pluviale comporte 11 anomalies :

- 2 zones de dépôt de sédiments (non curables, fixes),
- 8 zones de dégradation du revêtement ce qui signifie que le béton est dégradé sur quasi l'ensemble de la canalisation,
- 1 éclatement (percée dans la canalisation).



Dépôt de sédiments

Dégradation du revêtement

Eclatement

Source : Rapport de l'inspection télévisée – SDH Assainissement

Le réseau unitaire est dégradé. Il ne permet pas le transit des eaux usées dans des conditions satisfaisantes. Il est à renouveler entièrement.

Il n'y a pas d'ouvrage de traitement. Les eaux sont rejetées brutes au droit des parcelles privées C 294 et 293.

Les usagers raccordés au réseau unitaire paient une redevance annuelle à la commune.

Voir documents pages suivantes :

Plan du réseau d'eaux usées – Charens

Résultats de l'ITV (inspection caméra)

Voir en annexes :

Rapport d'inspection télévisée – SDH Assainissement

COMMUNE DE CHARENS
PLAN DU RESEAU D'EAUX USEES
1 / 500

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN

Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 19/08/2021

© IGN



LEGENDE

- Regard
- Grille pluviale
- Point de rejet
- Réseau unitaire
- Branchement d'eaux usées
- Branchement d'eaux pluviales ou de la fontaine

CHARENS



COMMUNE DE CHARENS
RESULTATS DE L'ITV
1 / 500

LEGENDE

- Anomalies constatées
- Réseau non inspecté



2.2/ Etat de l'assainissement collectif au HAUT CHARENS

Le Haut-Charens comporte un réseau de collecte des eaux usées.

→ Description de la zone collectée par le réseau d'eaux usées

Suite à un recensement avec la commune, le réseau collecte :

- 5 résidences principales (11 personnes permanentes) et un en projet (permis de construire accepté),
- 6 résidences secondaires (une quinzaine de personnes avec une fréquentation comprise entre 2 et 6 mois cumulés sur l'année),
- le local chasse de l'ACCA.

Le hameau comporte des bâtiments agricoles (hangar de stockage, future salle de découpe de viande ...) mais ils ne sont pas raccordés sur le réseau d'eaux usées. Les eaux usées générées sont assimilables à des eaux usées domestiques.

→ Etat de l'assainissement collectif

Le réseau d'eaux usées est de nature unitaire (collecte des eaux usées et des eaux pluviales ensemble). Il date de 1965 environ.

Le réseau comprend plusieurs antennes. Les parties hautes sont en béton Ø300 et les parties basses en béton Ø400.

La longueur totale du réseau unitaire est de 835 ml environ. Il comporte, en l'état des connaissances actuelles :

- 14 regards de visite,
- 16 grilles pluviales,
- 24 branchements EU sans tabouret souvent accompagné d'un branchement pluvial pour 17 habitations/bâtiments raccordés (4 habitations/bâtiments ont 2 à 3 sorties EU).

La Société SDH Assainissement a réalisé une inspection caméra du réseau en juin 2021. Le numéro des regards comporte parfois une différence entre le plan du réseau pages suivantes et le rapport de l'ITV. La numérotation a dû évoluer pour respecter le cahier des charges SIG de la Communauté des Communes du Diois. Le tableau suivant fait la correspondance entre les numéros.

N° Inspection caméra	N° Plan du réseau EU
EU1bis	26076_EU_EQ_007
26076EU3	26076_EP_EQ_006
26076EU4	26076_EP_EQ_004
26076EU6	26076_EP_EQ_013
26076EU8	26076_EP_EQ_012

L'inspection caméra, précédée d'un hydrocurage, a été confrontée à deux problématiques. D'une part, c'était la première fois que le réseau était curé depuis 1965. Bien comblé, le temps estimé de curage a été largement dépassé. La partie basse et plusieurs antennes n'ont pas été curées. Par ailleurs, la caméra a été bloquée plusieurs fois par des racines ce qui explique l'apparition de petits tronçons non inspectés par endroit sur la carte des résultats de l'ITV pages suivantes.

Dans les parties inspectées, il a été recensé 41 anomalies :

- 18 zones avec présence de racines et radicelles avec obstruction partielle,
- 7 fissures longitudinales fermées,
- 5 dépôts de concrétions (non curables, fixes) et 3 dépôts de sédiments,
- 4 infiltrations,
- 3 déboîtements décentrés vertical,
- 1 dégradation de revêtement.

Quinze raccords ont été détectés.



Racines et radicelles

Déboîtement décentré vertical

Infiltration

Source : Rapport de l'inspection télévisée – SDH Assainissement

Le réseau draine des eaux claires parasites liées à 4 points d'infiltration. Selon la commune, ces infiltrations proviennent de sources et non de fuites sur le réseau AEP car il a un bon rendement et il n'a pas été constaté de consommation excessive. L'écoulement du lavoir s'effectue dans un réseau indépendant.

Les regards pluviaux font aussi office de regards dessableurs ce qui ne permet pas le transit des eaux usées dans de bonnes conditions (stagnation de matières solides dans le fond des regards).

Le fond du réseau est goudronné par endroit. Il doit couler dans le réseau par les grilles pluviales lorsque le revêtement bi-couche des rues du hameau est refait. Le fond des canalisations n'est pas lisse et il retient les matières solides présentes dans les eaux usées.

Le bassin versant drainé est à l'origine d'un apport de pierres dans le réseau.

Le réseau unitaire est dégradé. Il ne permet pas le transit des eaux usées dans des conditions satisfaisantes. Il est à renouveler entièrement.

Il existe un bac de décantation mais il ne s'agit pas d'un ouvrage de traitement à proprement parlé. Les eaux sont rejetées brutes dans un ravin après avoir traversé la parcelle privée B 237.

Les usagers raccordés au réseau unitaire paient une redevance annuelle à la commune.

Voir documents pages suivantes :

Plan du réseau d'eaux usées – Haut Charens

Résultats de l'ITV

Voir en annexes :

Rapport d'inspection télévisée – SDH Assainissement

COMMUNE DE CHARENS
PLAN DU RESEAU D'EAUX USEES
1 / 500

Source images de fond :

BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 07/09/2021

© IGN



LEGENDE

- Regard
- ⊠ Grille pluviale
- Gouttière raccordée
- Point de rejet
- Réseau unitaire
- Branchement d'eaux usées
- Branchement d'eaux pluviales



COMMUNE DE CHARENS
RESULTATS DE L'ITV
1 / 500

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 07/09/2021

© IGN



HAUT-
CHARENS



LEGENDE

- Anomalies constatées
- Infiltration
- Réseau en bon état
- Réseau non inspecté

2.3/ Etat de l'assainissement collectif aux CHITONS

Il n'existe pas de réseau de collecte ou d'ouvrage de traitement aux Chitons.

3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié, qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ de DBO₅ (ce qui correspond à 20 EH).

Cet arrêté indique que les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place ou par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtres compacts, micro-station, ...).

La liste des installations agréées figure sur le portail de l'assainissement non collectif géré par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère des affaires sociales et de la santé. Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Entreprises » onglet « Dispositifs de traitement agréés ».

Les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier doivent être de 30 mg/l en MES (matières en suspension) et de 35 mg/l en DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène).

Si le dispositif a une capacité supérieure à 20 EH, il relève de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, modifié.

D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varie en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le document pages suivantes détaille les différentes filières ANC en fonction des contraintes de sol, de surface et de type d'habitation.

Voir document page suivante :

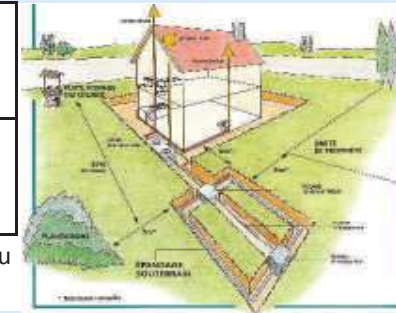
Les différentes filières ANC

LES DIFFERENTES FILIERES ANC

FILIERE 1 FILIERE 1 - Tranchées d'infiltration à faible profondeur (épandage souterrain)

Conditions / Contraintes	Perméabilité : de 15 à 500 mm/h Surface totale : environ 55 m ² + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tranchées d'infiltration à faible profondeur Exutoire : infiltration dans le sol

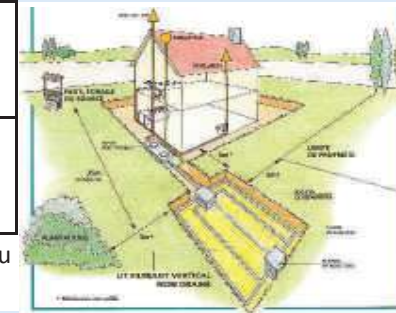
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 2 Filtre à sable vertical non drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 500 mm/h Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : infiltration dans le sol

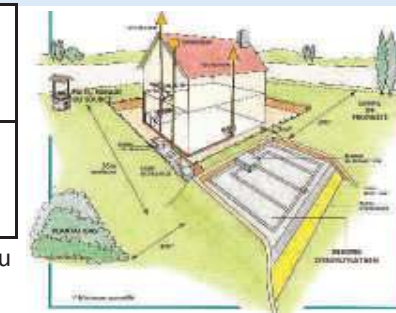
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 3 Tertre d'infiltration

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 15 mm/h et nappe trop proche de la surface Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tertre d'infiltration Exutoire : infiltration dans le sol

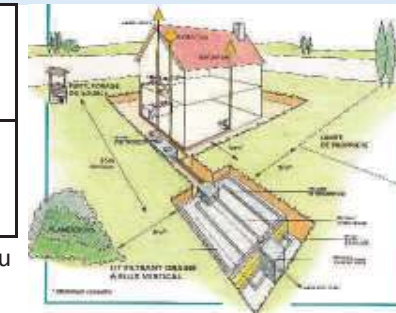
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 4 Filtre à sable vertical drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source : Document Agence de l'Eau



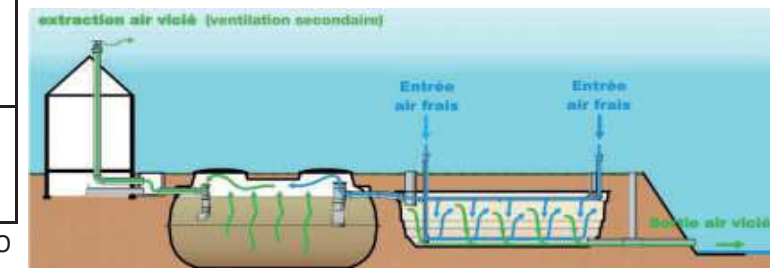
FILIERE 5 Lit filtrant drainé à flux horizontal

Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : environ 50 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

FILIERE 6 Lit filtrant drainé à massif de zéolithe

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 15 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : 5 PP maximum
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

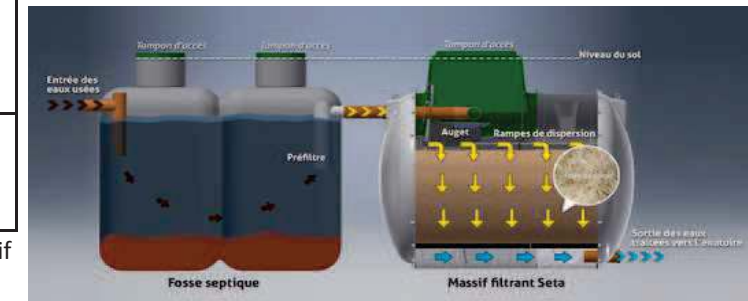
Source image : Guide utilisateur EPARCO



FILIERE 7 Filtre compact

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 12 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux dimension constructeur, ventilée et accessible Traitement : filtre compact agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

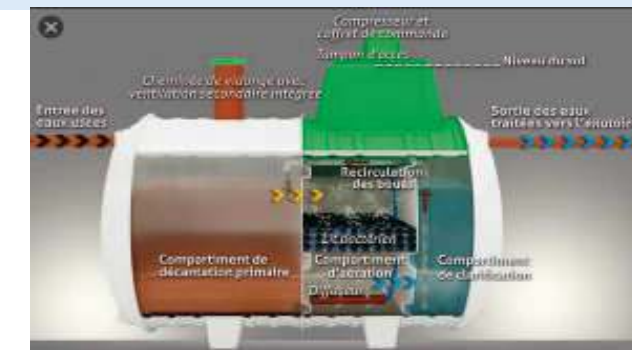
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



FILIERE 8 Microstation

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 8 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale uniquement
Description de la filière	Pré-traitement et traitement : microstation agréée ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

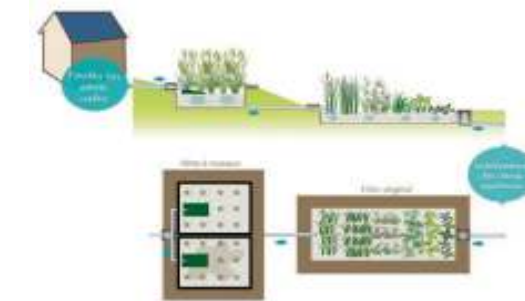
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



FILIERE 9 Filtre planté

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : suivant constructeur + distances réglementaires Type d'habitation : suivant constructeur
Description de la filière	Pré-traitement : suivant constructeur Traitement : filtre planté agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source image : AQUATIRIS, exemple à titre informatif



FILIERE 10 WC sec

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : selon étude dimensionnement + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : bac à graisses pour les eaux ménagères, WC secs pour les eaux usées Traitement : filtre à sable pour les eaux ménagères, aire compostage Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

5PP = 5 pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation

* Pour le rejet en milieu hydraulique superficiel, une autorisation du propriétaire de l'exutoire doit être obtenue.

Le rejet en puits d'infiltration est autorisé par la commune/CCD, à titre exceptionnel, sur la base d'une étude hydrogéologique.

** La liste des filtres compacts, microstations et filtres plantés agréés se trouvent sur le site du portail interministériel de l'assainissement non collectif:

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif

Les eaux pluviales et de ruissellement doivent être détournées du champ d'épandage.

Le champ d'épandage devra être laissé en prairie naturelle et le recouvrement réalisé dans un matériau perméable à l'eau et à l'air.

Arbres et arbustes sont proscrits pour cause de racines pouvant obstruer les tuyaux d'épandage.

Le champ d'épandage doit se trouver à :

- 35 m d'un puits, d'une source ou d'un forage utilisé pour la consommation humaine (article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009),
- 5 m de l'habitation (minimum conseillé),
- 3 m de la limite de propriété (minimum conseillé),
- 3 m d'arbres, d'arbustes ou de plantations (minimum conseillé).

La circulation des véhicules sur les ouvrages d'assainissement individuel est strictement interdite.

Il est rappelé que les eaux de piscine ne devront en aucun cas transiter par la fosse toutes eaux et le champ d'épandage. D'une manière générale, aucune autres eaux que les eaux issues des WC, éviers, salle de bains et cuisine ne doivent transiter dans la filière d'assainissement.

Il est recommandé de matérialiser les 4 coins du champ d'épandage (poteaux, rochers, pots de fleurs, ...) afin de faciliter les interventions ultérieures.

3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif

Bac à graisse (si présence) : nettoyage tous les 6 mois. Les résidus de curage peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

Fosse septique toutes eaux : périodicité de la vidange à moduler selon la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (généralement tous les 4 ans). La vidange doit être effectuée par un organisme agréé qui délivre un certificat de vidange.

Préfiltre : nettoyage chaque année.

Champ d'épandage : vérifier son état de colmatage 1 fois par an dans les regards de maillage et le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition.

Autres traitements : se conformer aux prescriptions du fournisseur.

3.4/ Rôle du SPANC

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune de Charens a délégué cette compétence à la Communauté des Communes du Diois.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,

- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs du SPANC de la CCD sont indiqués dans le règlement intérieur du SPANC, disponible sur le site internet de la CCD. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

3.5/ Etat du parc des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de Charens

Le fichier du SPANC identifie 35 habitations en assainissement non collectif. Les résultats des contrôles sont indiqués par hameau.

Charens : 14 habitations

3 habitations non contrôlées

5 contrôles périodiques non conformes sans danger (orange)

6 contrôles périodiques non conformes avec danger (rouge)

Le Haut-Charens : 13 habitations

11 habitations non contrôlées

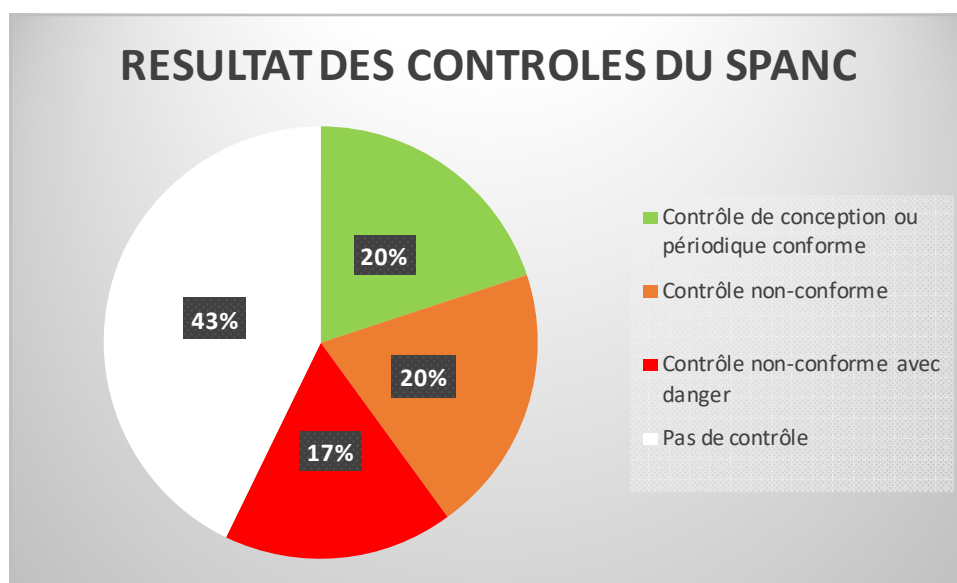
2 contrôles périodiques ou de conception pas de défaut ou conforme (vert)

Les Chitons : 8 habitations

1 habitation non contrôlée

5 contrôles périodiques ou de conception pas de défaut ou conforme (vert)

2 contrôles périodiques non conformes sans danger (orange)



Les résultats des contrôles sont localisés sur la carte page suivante.

Voir carte page suivante :

Résultats des contrôles du SPANC



CHARENS
1 / 4000

LES
CHITONS



HAUT-
CHARENS
1 / 2000

COMMUNE DE CHARENS
RESULTATS DES
CONTROLES DU SPANC

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 07/09/2021

© IGN



LEGENDE

- Pas de contrôle
- Contrôle conforme ou pas de défaut
- Contrôle non conforme
- Contrôle non conforme avec danger

3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place

Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

Pour les besoins de la comparaison financière entre les scénarios AC et ANC, il est retenu un coût de 10 600 € TTC par dispositif. Ce coût moyen a été obtenu par analyse d'un tableau fourni par le SPANC pour un dispositif de 5 EH. Il inclut l'étude de sol et les travaux. Il n'inclut pas la création d'une ASL (Association Syndicale Libre) si besoin, les réseaux nécessaires pour évacuer les eaux traitées jusqu'à un exutoire, l'obtention de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'obtention des autorisations de travaux, l'établissement de servitudes et leur enregistrement, le levé topographique et le plan de recolement si besoin. Il ne prend pas en compte le surcoût actuel des matériaux et le surcoût lié à l'éloignement de Charens (coûts de transport plus importants). Il est donc probable que ce coût soit sous-évalué pour la commune de Charens.

Des sondages de sol et des tests de perméabilité ont été réalisés par la Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE dans l'étude de zonage de 2005. Les résultats de ces investigations sont indiqués dans la partie suivante (5/ Scénarios de l'assainissement) dans les parties relatives aux scénarios d'assainissement non collectif. Ils aident à définir la filière adaptée dans les secteurs étudiés.

4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

La commune n'a pas signalé de problématique spécifique aux eaux pluviales. Ces dernières sont collectées par les réseaux unitaires du village et du Haut Charens. Les bassins versants drainés par ces réseaux ont été déterminés par une visite de terrain et vérifiés avec la commune.

4.1/ Les bassins versants des réseaux unitaires

Charens

Le bassin versant collecté par le réseau unitaire de Charens, qui correspond aux surfaces dont les eaux de ruissellement s'écoulent dans le réseau, sont estimées à 2 820 m². Elles sont localisées sur la carte suivante.



LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DRAINE PAR LE RESEAU UNITAIRE DU VILLAGE
Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le Haut Charens

Le bassin versant collecté par le réseau unitaire du Haut Charens, qui correspond aux surfaces dont les eaux de ruissellement s'écoulent dans le réseau, sont estimées à 1,3 ha. Elles sont localisées sur la carte suivante.



LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DRAINE PAR LE RESEAU UNITAIRE DU HAUT VILLAGE
Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le reste du territoire communal

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

4.2/ Zonage pluvial

La commune n'a pas signalé de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement ne contiendra pas de zone d'ordre pluvial.

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

5.1/ Scénario d'assainissement du VILLAGE



Les scénarios d'assainissement étudiés concernent :

- UN SCENARIO D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- UN SCENARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration.

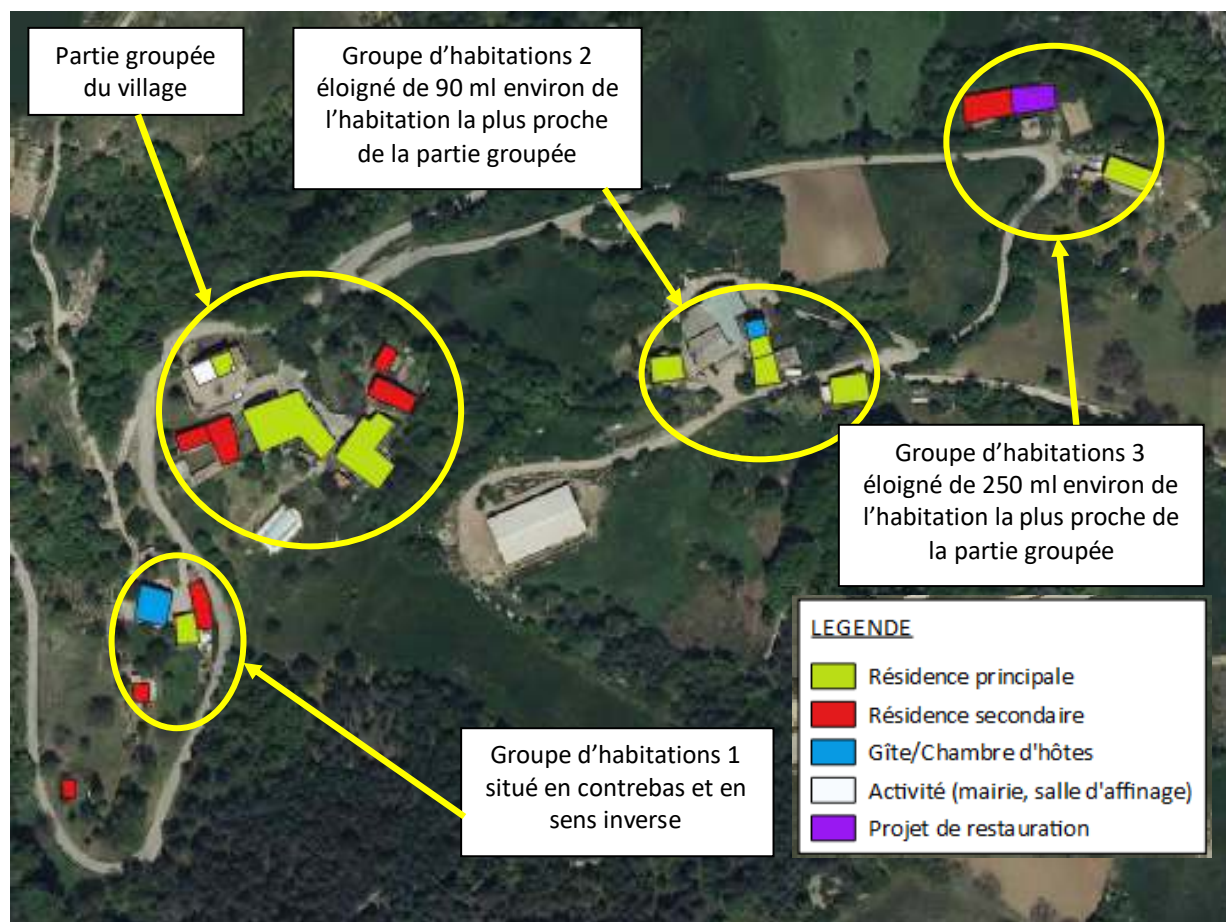
5.1.1/ RECENSEMENT DES HABITATIONS DU VILLAGE

Les habitations du village au sens large ont été recensées avec la commune :

- 9 résidences principales (15 habitants permanents),
- 8 résidences secondaires (16 personnes avec une fréquentation allant de 1 à 6 mois dans l'année),
- 2 gîtes/chambres d'hôtes pour 10 personnes,
- la mairie,
- un projet de restauration dans les 5 ans.

Le village comporte une partie groupée et des groupes d'habitations, plus lointains. Le groupe 1 se trouve en contrebas de la partie groupée et en sens inverse. Le groupe 2 est éloigné de 90 m environ de la partie groupée et le groupe 3 de 250 m environ.

Les habitations sont localisées sur la carte suivante.



LOCALISATION DES HABITATIONS DU VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.1.2/ SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ Etude des contraintes

Localisation des captages d'eau potable

Il n'y a pas de captages publics ou de sources privées à destination d'eau potable à proximité du village.

Etat SPANC

Sur les 11 installations contrôlées, 5 sont non conformes et 6 non conforme avec danger. Nous pouvons supposer qu'à l'état actuel, la majorité des installations ANC des habitations du village sont à reprendre.

Perméabilité du sol

Des sondages de sol et des tests de perméabilité ont été réalisés par la Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE dans l'étude de zonage de 2005. Six sondages et tests ont été réalisés au village. L'aptitude du sol est généralement favorable à l'infiltration excepté une zone proche de la partie groupée du village.



RESULTATS DES SONDES ET TESTS DE PERMEABILITE REALISES PAR ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE
Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Localisation des exutoires

Le village est drainé par le Béal de L'Ours et ses affluents. Les habitations sont majoritairement éloignées de cet exutoire.



LOCALISATION DES EXUTOIRES DANS LE QUARTIER DU VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

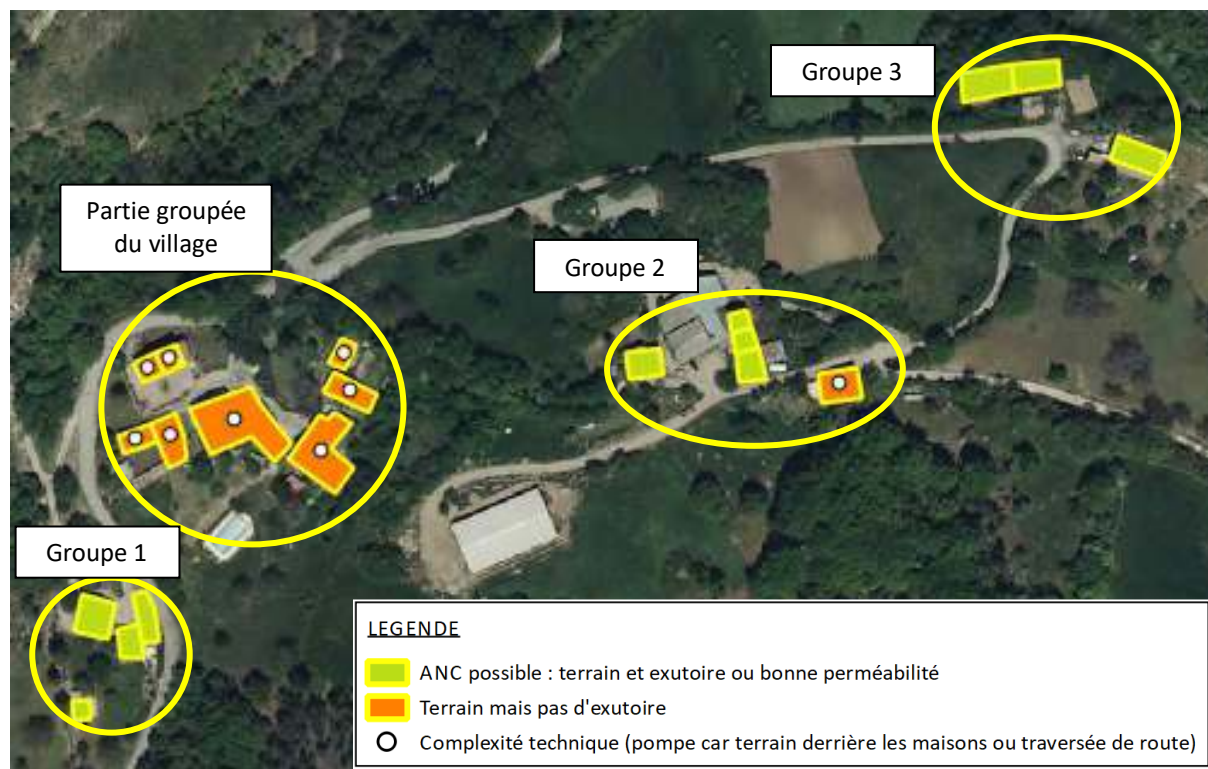
Surface des propriétés

Suite à un repérage cadastral des propriétés, à une visite de terrain et à une vérification avec la mairie, il s'avère que :

- 11 habitations ont une possibilité ANC (cf. habitations en vert à bordures jaunes sur la carte ci-dessous) avec suffisamment de terrain et la proximité d'un exutoire ou une bonne perméabilité qui permet une infiltration des eaux traitées dans le sol,
- 9 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire (cf. habitations en orange à bordures jaunes sur la carte ci-dessous). Ces habitations ont toutes une complexité technique : mise en place d'une pompe car le terrain se trouve au-dessus de la maison et/ou traversée de route départementale pour rejoindre un exutoire avec mise en place de servitudes de passage et de rejet (cf. habitations avec un point blanc sur la carte ci-dessous).

Pour qu'un scénario ANC soit réalisable au village, il faudrait que les usagers se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

La carte ci-dessous indique les résultats de ce recensement.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DU VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Les habitations de la partie groupée du village sont toutes éloignées d'un exutoire. Pour certaines, le terrain disponible se trouve derrière les habitations en hauteur dans la topographie ce qui signifie mettre en place une pompe. Or, le fonctionnement d'une pompe peut être problématique en cas de résidence secondaire du fait qu'elle ne marche qu'occasionnellement. Pour rejoindre un exutoire, il faudra traverser la voie communale, la route départementale et mettre en place des servitudes de passage et de rejet avec accord du propriétaire des parcelles privées traversées.

Les habitations du groupe 1 ont toutes une possibilité ANC (terrain et exutoire à proximité immédiate).

Deux habitations du groupe 2 ont une grande surface de terrain qui pourrait remplacer un exutoire mais l'une d'entre elle devra mettre en place une pompe car son terrain se trouve en hauteur derrière l'habitation (difficulté technique). Les deux autres habitations ont peu de surface et pas d'exutoire mais il y a une bonne perméabilité qui permet une infiltration des eaux traitées.

Les 3 habitations du groupe 3 n'ont pas d'exutoire mais elles disposent d'une surface importante et la perméabilité est bonne.

→ Synthèse des contraintes

Localisation des captages d'eau potable : éloignés des habitations du village

Etat SPANC : majorité des dispositifs ANC non conformes

Perméabilité du sol : hétérogène

Exutoire : éloigné. Création d'une ASL pour créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées. Des autorisations de travaux et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : 9 habitations ont une surface suffisante mais pas d'exutoire et se trouvent devant une complexité technique (mise en place d'une pompe privée car le terrain se trouve au-dessus de la maison, traversée de la route départementale, servitudes de passage et de rejet à établir)

A noter : Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

→ Coût du scénario ANC

Pour la partie groupée, le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 7 habitations existantes dont 5 avec pompe, la création d'une ASL, la création d'une canalisation pour collecter les eaux traitées jusqu'à l'exutoire, le renouvellement du réseau unitaire en réseau pluvial.



SCHEMA DE PRINCIPE SCENARIO ANC DE LA PARTIE GROUPEE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Pour le groupe 2, le coût prend en compte la mise en place d'un dispositif ANC pour 2 habitations dont un avec pompe et un dispositif ANC regroupé pour 3 habitations.

Pour le groupe 3, le coût prend en compte la mise en place d'un dispositif ANC pour les 3 habitations existantes dont un avec pompe.

Le coût du scénario est le suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX habitations partie groupée du village				
Dispositif ANC	Forfait	7	10 600.00	74 200.00
Pompe individuelle	Forfait	5	3 000.00	15 000.00
TRAVAUX ASL partie groupée du village				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	70	230.00	16 100.00
Branchements EU avec tabouret	u	8	1 000.00	8 000.00
Traversée de route départementale	Forfait	1	2 000.00	2 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				2 600.00
Etablissement servitudes	u	10		1 679.00
RESEAU EAUX PLUVIALES				
Réseau EP sous voie revêtue dans tranchée EU	ml	65	280.00	18 200.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	0	24.00	0.00
Branchements EP avec tabouret	u	6	1 000.00	6 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				2 400.00
TRAVAUX habitations Groupe 1				
Dispositif ANC	Forfait	4	10 600.00	42 400.00
TRAVAUX habitations Groupe 2				
Dispositif ANC	Forfait	2	10 600.00	21 200.00
Pompe individuelle	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Dispositif ANC groupé pour 3 habitations	Forfait	1	27 000.00	27 000.00
TRAVAUX habitations Groupe 3				
Dispositif ANC	Forfait	3	10 600.00	31 800.00
Pompe individuelle	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
MONTANT TOTAL HT				274 579.00
TVA 20%				54 915.80
MONTANT TOTAL TTC				329 494.80

Le coût total du scénario ANC pour le village est de 329 494,80 € TTC soit 16 474,74 € / habitation.

Le coût par la partie groupée uniquement est de 143 494,80 € TTC soit 20 499,25 / habitation (7 habitations).

5.1.3/ SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Le scénario d'assainissement collectif concernera uniquement la partie groupée du village. Les habitations du groupe 1 sont dans le sens inverse de la pente de la partie groupée ce qui nécessiterait une poste de relevage pour les raccorder. Les habitations des groupes 2 et 3 sont éloignées. Il y a une possibilité ANC pour chacune d'entre elles même si l'exutoire est éloigné car la perméabilité est bonne. Rappel : deux habitations devront se doter d'une pompe privée.

→ Création d'un réseau d'eaux usées

Le projet consiste en :

- Création d'un réseau d'eaux usées de 115 ml, 4 regards de visite et 8 branchements. Il faudra vérifier que le raccordement gravitaire des 2 habitations les plus éloignées soit possible,
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



TRACE DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA PARTIE GROUPEE DU VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Une habitation a une piscine. Le trop-plein de la piscine ne devra pas se déverser dans le nouveau réseau d'eaux usées.

→ Définition de la capacité de la station d'épuration

Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
Situation actuelle		
3 résidences principales + Mairie + WC publics	6	4
4 résidences secondaires	/	10
Prévisions de développement		
Restauration et développement	0	0
Situation à terme		
	6	14

En période de pointe, 20 personnes seraient raccordées à l'ouvrage d'épuration.

L'étude des consommations d'eau des habitations concernées aboutit à un ratio moyen de 130 litres/jour/personne. La commune a indiqué qu'il y a eu beaucoup de travaux et d'arrosage de jardins et donc ce ratio n'est pas représentatif. Nous tiendrons compte d'un ratio de 100 litres/jour/personne ce qui fait une consommation en pointe de 100*20 personnes = 2000 litres/jour ce qui correspond à 14 EH (1 EH = 150 litres/jour/personne).

Compte tenu de la faible utilisation du WC publics, il n'est pas ajouté de capacité pour celui-ci.

La capacité de la station d'épuration serait de 14 EH.

→ Localisation de la station d'épuration

Il existe peu de possibilités foncières au village de Charens. Comme vu avec la mairie, l'ouvrage pourrait prendre place sur un dégagement étroit situé sur la parcelle C 293, à côté de la RD 145. Cette parcelle appartient à M. Robert LAGIER et Mme Chantal LAGIER.

Cette localisation est indiquée sur la carte page précédente. Cet emplacement présente l'avantage d'un raccordement gravitaire pour les 2 habitations les plus éloignées, une proximité avec l'exutoire actuel du réseau unitaire et un accès direct depuis la RD 145. Cet emplacement peut servir de parking aussi des dispositions constructives devront être prises (dalle de répartition sur l'ouvrage) si la commune conserve cet usage.

Le dispositif d'épuration se trouverait à 38 m environ de l'habitation la plus proche du village. L'arrêté du 21/07/2015 demandait qu'une station d'épuration se situe à moins de 100 m des habitations les plus proches. L'arrêté du 24/08/2017 a modifié cette disposition, l'article 6 indique :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

Le site d'implantation de la station d'épuration se situe à côté de la RD 145. La commune de Charens n'a pas de document d'urbanisme. Le site est inconstructible car en discontinuité du village vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site. Il peut être retenu pour la création d'une station d'épuration.

→ Contraintes pour le choix du type de dispositif d'épuration

Le type de dispositif d'épuration retenu devra prendre en compte trois contraintes :

- la prédominance de résidences secondaires (variation de la charge importante),
- le respect des normes de rejet en vigueur,
- un rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais, au vu de la population collectée (20 personnes en pointe) et de la faible emprise foncière, nous avons retenu une filière de type filtre compact pour le chiffrage de ce scénario. L'emprise au sol nécessaire pour un dispositif compact de 14 EH est de 18 m² strict mais en comptant un dégagement autour pour faciliter l'entretien, il faut de l'ordre de 50 m².

L'emprise finale sera établie par un maître d'œuvre.

→ Amenée d'eau sur le site de la station d'épuration

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien de l'ouvrage dans de bonnes conditions. Vu l'emplacement de l'ouvrage, la mairie branchera un tuyau à la fontaine du village.

→ Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
PARTIE COMMUNALE				
TRAVAUX partie groupée				
Installation de chantier	Forfait	1	2 500.00	2 500.00
RESEAU DE COLLECTE EU				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	115	230.00	26 450.00
Branchements EU avec tabouret	u	8	1 000.00	8 000.00
STATION D'EPURATION				
Filtre compact 14 EH, rehausses, mise en œuvre, dalle de répartition	Forfait	1	22 500.00	22 500.00
Canalisation AEP	ml	0	55.00	0.00
Branchement AEP	Forfait	0	1 000.00	0.00
RESEAU EAUX PLUVIALES				
Réseau EP sous voie revêtue dans tranchée EU	ml	65	280.00	18 200.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	0	24.00	0.00
Branchements EP avec tabouret	u	6	1 000.00	6 000.00
Plan de recolement de l'ensemble (réseaux et STEP)	Forfait	1	2 500.00	2 500.00
Imprévus, frais divers (10%)				8 600.00
SOUS-TOTAL				94 750.00
ETUDES				
Maîtrise d'œuvre, inspection caméra, acquisition foncière	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Etablissement servitudes	u	3		1 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				500.00
SOUS-TOTAL				5 479.00
MONTANT TOTAL HT Partie communale				100 229.00
TVA 20%				20 045.80
MONTANT TOTAL TTC				120 274.80
PARTIE PRIVEE				
TRAVAUX habitations Groupe 1				
Dispositif ANC	Forfait	4	10 600.00	42 400.00
TRAVAUX habitations Groupe 2				
Dispositif ANC	Forfait	2	10 600.00	21 200.00
Pompe individuelle	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Dispositif ANC groupé pour 3 habitations	Forfait	1	27 000.00	27 000.00
TRAVAUX habitations Groupe 3				
Dispositif ANC	Forfait	3	10 600.00	31 800.00
Pompe individuelle	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
MONTANT TOTAL HT Partie privée				128 400.00
TVA 20%				25 680.00
MONTANT TOTAL TTC				154 080.00
MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC				254 309.00

Le montant prend en compte le coût des ANC des groupes 1, 2 et 3 afin qu'il soit comparable au scénario ANC.

Le montant total du scénario est de 254 309,00 € soit un coût moyen de 12 715 € / habitation.

Le coût par la partie groupée uniquement, qui correspond à la partie communale, est de 100 229,00 € HT soit 14 318,42 € / habitation (7 habitations). Ce coût est moins important que dans le scénario ANC, d'autant qu'il prend en compte une réfection du réseau d'eaux pluviales qui ne sera peut-être pas nécessaire.

5.2/ Scénario d'assainissement du HAUT CHARENS



Les scénarios d'assainissement étudiés concernent :

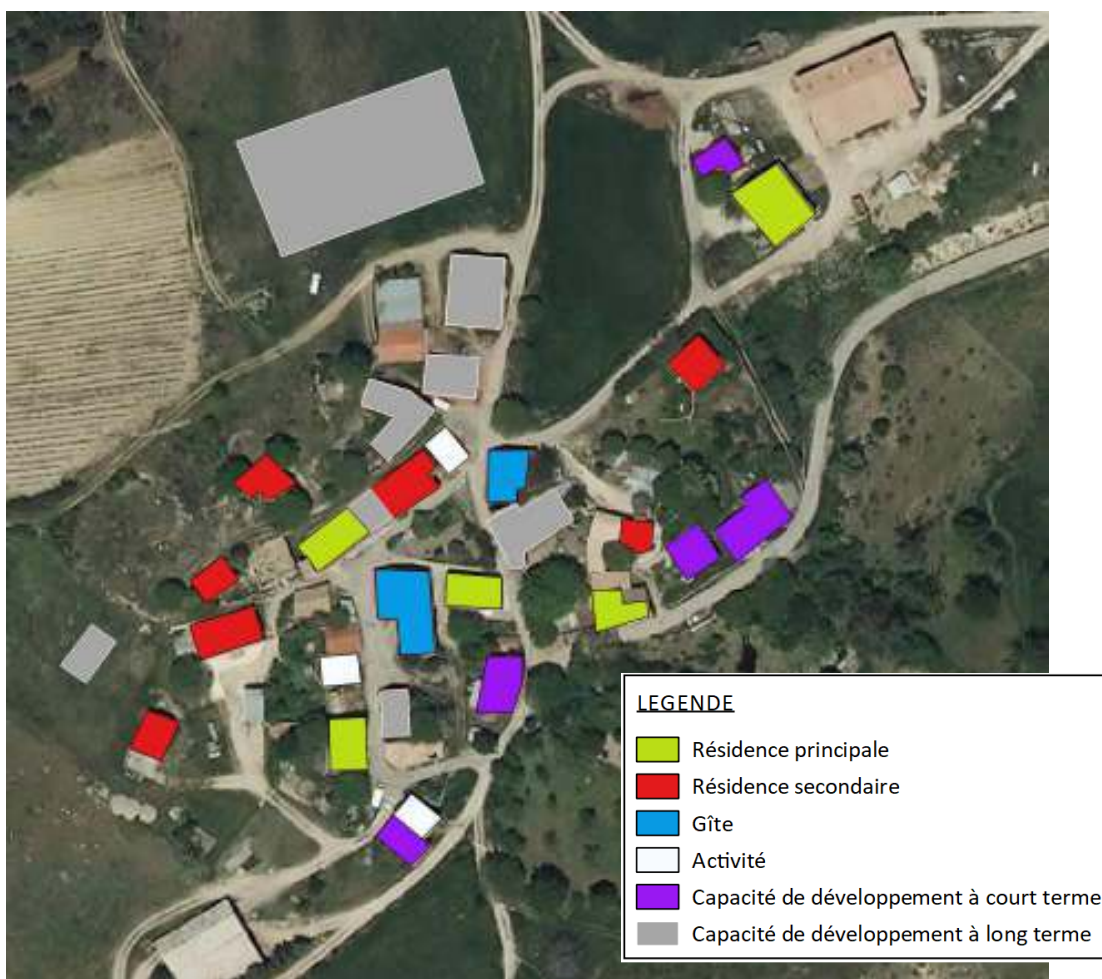
- UN SCENARIO D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- UN SCENARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration.

5.2.1/ RECENSEMENT DES HABITATIONS DU HAUT CHARENS

Les habitations du Haut Charens ont été recensées avec la commune :

- 5 résidences principales (14 habitants permanents),
- 7 résidences secondaires (16 personnes avec une fréquentation allant de 1 à 6 mois dans l'année),
- 2 gîtes dont un pour 8 personnes et le second en travaux,
- le four communal (pas d'alimentation en eau),
- une salle de découpe viande en projet,
- le local chasse ACCA,
- 5 prévisions de développement à court terme (1 à 3 ans),
- 8 prévisions de développement dont un bâtiment agricole photovoltaïque.

Les habitations sont localisées sur la carte suivante.



LOCALISATION DES HABITATIONS DU HAUT CHARENS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.2.2/ SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ Etude des contraintes

Localisation des captages d'eau potable

Il n'y a pas de captages publics ou de sources privées à destination d'eau potable à proximité du Haut Charens. Il sort des sources dans le hameau mais elles ne sont pas utilisées pour l'eau potable.

Etat SPANC

Sur les 13 installations contrôlées, 2 sont conformes et 11 n'ont jamais été contrôlées. Les installations conformes correspondent à des réalisations récentes. Nous pouvons supposer qu'à l'état actuel, la majorité des installations ANC des habitations du Haut Charens sont à reprendre.

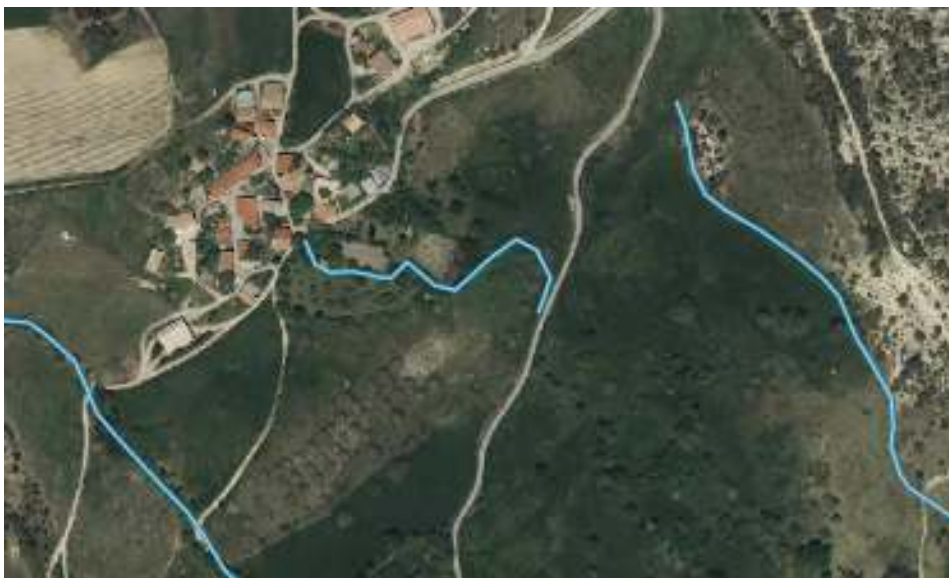
Perméabilité du sol

La Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE n'a pas réalisé de sondages de sol et de tests de perméabilité dans l'étude de zonage de 2005 car le Haut Charens était déjà en assainissement collectif.

La carte géologique de Luc en Diois du BRGM indique que le secteur du Haut Charens comporte des éboulis reposant sur un substratum calcaire Berriasien.

Localisation des exutoires

L'exutoire le plus proche, qui reçoit le trop-plein de la fontaine, débouche dans le fossé de la route départementale, de gabarit assez étroit. Il n'est pas en mesure de recevoir un débit important. Les deux autres exutoires sont éloignés des habitations.



LOCALISATION DES EXUTOIRES DU HAUT CHARENS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Surface des propriétés

Suite à un repérage cadastral des propriétés, à une visite de terrain et à une vérification avec la mairie, il s'avère que :

- 12 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire (cf. habitations en orange à bordures jaunes sur la carte ci-dessous). La mise en place d'un dispositif ANC comprend une difficulté technique pour 7 d'entre elles (mise en place d'une pompe ou traversée de route),
- 3 habitations sans terrain et sans exutoire,
- les prévisions de développement ont généralement du terrain mais pas d'exutoire.

Pour qu'un scénario ANC soit réalisable au village, il faudrait que les usagers se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

La carte ci-dessous indique les résultats de ce recensement.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DU HAUT CHARENS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

→ Synthèse des contraintes

Localisation des captages d'eau potable : éloignés des habitations du Haut Charens

Etat SPANC : majorité des dispositifs ANC non conformes

Perméabilité du sol : pas de données

Exutoire : éloigné. Création d'une ASL pour créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées. Des autorisations de travaux et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : 10 habitations ont une surface suffisante mais pas d'exutoire dont 7 avec une complexité technique (pompe ou traversée de route) et 3 habitations sans terrain et sans exutoire

A noter : Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

→ Conclusion du scénario ANC

Le scénario ANC présente plusieurs difficultés :

- pas de solution technique pour 3 habitations. La mise en place d'un dispositif ANC dans la voirie communale, qui demanderait une dalle de répartition pour autoriser la circulation des véhicules, n'est pas possible du fait de l'étroitesse de la voirie et de son encombrement (réseau d'eaux usées, eau potable et électricité),
- 7 habitations présentent une difficulté de mise en œuvre, soit une traversée de route soit la mise en place d'une pompe privée car le terrain se situe en hauteur derrière l'habitation. Une pompe peu utilisée dysfonctionne rapidement, ce qui est un inconvénient pour les résidences secondaires. De plus, des eaux infiltrées derrière une habitation pourraient venir endommager les fondations,
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui peut ne pas aboutir,
- le hameau du Haut Charens est composé majoritairement par des résidences secondaires ce qui limite les possibilités techniques d'ANC (pas de micro-station),
- il existe de nombreux potentiels de développement à court et long terme pour lesquelles les solutions techniques d'ANC n'ont pas été étudiées (mais qui rajoute potentiellement des contraintes supplémentaires) et augmente la pertinence d'un assainissement collectif,
- il existe un collecteur communal et un service d'assainissement qui facture actuellement aux abonnés.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le scénario ANC est abandonné pour le Haut Charens.

5.2.3/ SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

→ Création d'un réseau d'eaux usées

Le projet consiste en :

- Création d'un réseau d'eaux usées de 430 ml, 15 habitations raccordées et 5 prévisions de développement (24 branchements au total car des habitations ont plusieurs sorties d'eaux usées),
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



TRACE DU RESEAU D'EAUX USEES DU HAUT CHARENS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

→ Définition de la capacité de la station d'épuration

Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
Situation actuelle		
5 résidences principales	14	/
7 résidences secondaires + local chasse + 2 gîtes	/	30
Prévisions de développement certaines		
5 logements	1	10
Situation à court terme		
	15	40
Prévisions de développement potentielles		
7 logements	5	10
Situation à long terme		
	20	50

La capacité de la station d'épuration a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	28 EH	36.4
Situation avec prévisions de développement	35 EH	38.1

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux supérieur à 30%).

→ Localisation de la station d'épuration

La station d'épuration doit être implantée à proximité d'un exutoire. Elle pourrait être située sur la parcelle privée C 96. Cette parcelle appartient à Mme FINE Louissette, Mme FINE Monique et M. FINE Denis. Un chemin communal en terre permet d'accéder à cette parcelle. Il faudra l'engraver pour pouvoir accéder à la station d'épuration en toutes saisons.

La station d'épuration se trouverait à 50 m environ de l'habitation la plus proche. L'arrêté du 21/07/2015 demandait qu'une station d'épuration se situe à plus de 100 m des habitations les plus proches. L'arrêté du 24/08/2017 a modifié cette disposition, l'article 6 indique :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

Le site d'implantation de la station d'épuration se situe en contrebas du Haut Charens. La commune de Charens n'a pas de document d'urbanisme. Le site est inconstructible car en discontinuité du hameau vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site. Il peut être retenu pour la création d'une station d'épuration.

L'emprise au sol nécessaire est comprise entre 225 et 290 m². La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu.

L'exutoire se situe à proximité immédiate du site pressenti pour la station d'épuration.

→ Contraintes pour le choix du type de station d'épuration

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte quatre contraintes :

- la présence de résidences secondaires (variation de la charge importante),
- des prévisions de développement importantes,
- le respect des normes de rejet en vigueur,
- un rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais la filière des filtres plantés de roseaux présentent plusieurs avantages (gestion des boues simplifiée et espacée, bonne adaptabilité aux variations de charge, entretien réalisable par un agent communal, bonne intégration paysagère).

→ **Amenée d'eau sur le site de la station d'épuration**

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien de l'ouvrage dans de bonnes conditions. Une bouche d'eau incongelable sera mise en place. Le branchement à réaliser aura une longueur de 75 ml et traversera une voie communale. Il sera réalisé dans la même tranchée que le réseau EU.

→ **Estimation du coût des travaux**

Outre la création d'un réseau EU séparatif et d'une station d'épuration, les travaux comprennent l'amélioration du réseau existant :

- un hydrocurage et une inspection caméra des parties non inspectées,
- la mise à niveau des regards 1, 4, 7 et 12 ainsi que ceux se trouvant sous la RD (9 regards) soit 13 regards au total,
- la création d'un regard sur le départ de l'antenne qui va à la grille pluviale 18,
- la création de 170 ml de réseau pluvial dans le cas où celui existant s'effondre lors de l'ouverture de la rue.

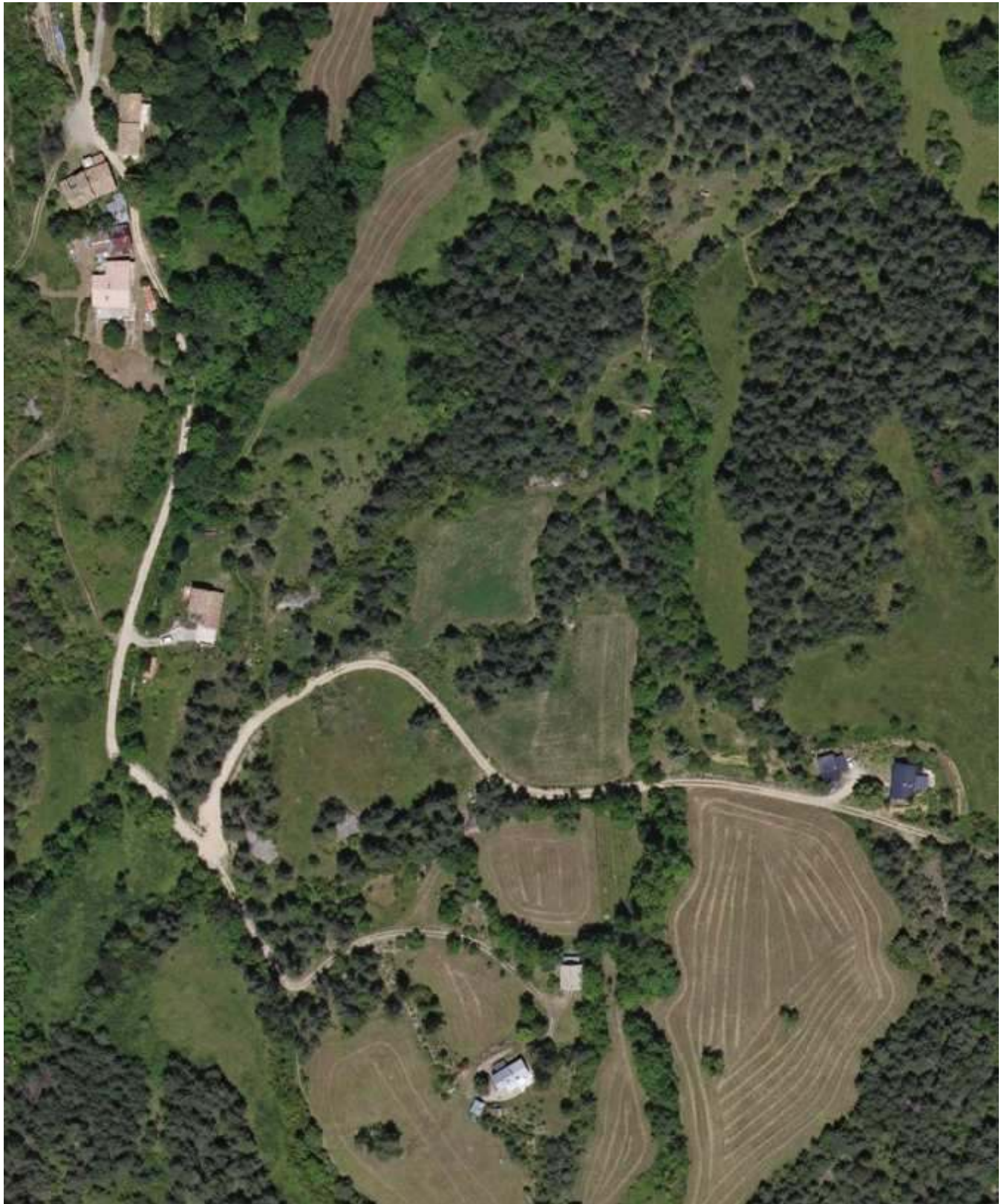
Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX Haut Charens				
Installation de chantier	Forfait	1	4 000.00	4 000.00
AMELIORATION RESEAU EXISTANT				
Hydrocurage et inspection caméra parties non inspectées	Forfait	1	2 450.00	2 450.00
Mise à niveau de regards existants	u	13	900.00	11 700.00
Création d'un regard sur le réseau existant	u	1	1 800.00	1 800.00
RESEAU DE COLLECTE EU				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	330	230.00	75 900.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	57	24.00	1 368.00
Réseau EU (terre)	ml	100	200.00	20 000.00
Branchements EU avec tabouret	u	24	1 000.00	24 000.00
STATION D'EPURATION				
Création nouvelle station d'épuration	EH	35	2 000.00	70 000.00
Canalisation AEP	ml	75	55.00	4 125.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Plan de recolement de l'ensemble (réseau et STEP)	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
RESEAU EAUX PLUVIALES				
Réseau EP sous voie revêtue dans tranchée EU	ml	170	280.00	47 600.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	57	24.00	1 368.00
Branchements EP avec tabouret	u	8	1 000.00	8 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				27 000.00
SOUS-TOTAL				303 311.00
ETUDES				
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	45 000.00	45 000.00
Acquisition foncière, établissement servitudes	u	5		6 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				7 700.00
SOUS-TOTAL				84 679.00
MONTANT TOTAL HT				387 990.00
TVA 20%				77 598.00
MONTANT TOTAL TTC				465 588.00

Le montant total du scénario AC est de 387 990,00 € HT soit un coût moyen de 22 823 € HT / habitation en comptant celles qui paieront une redevance tout de suite (17 habitations). A noter que ce coût par habitation comporte la réfection du réseau d'eaux pluviales au cas où celui-ci serait endommagé lors des travaux et des travaux d'amélioration du réseau existant.

La station d'épuration a été chiffrée en tenant compte des 7 logements potentiels à moyen ou long terme. Ces logements ne paieront pas de redevance à court terme. Le coût moyen de l'investissement est de 16 166 € HT / habitation en tenant compte des 24 habitations à terme.

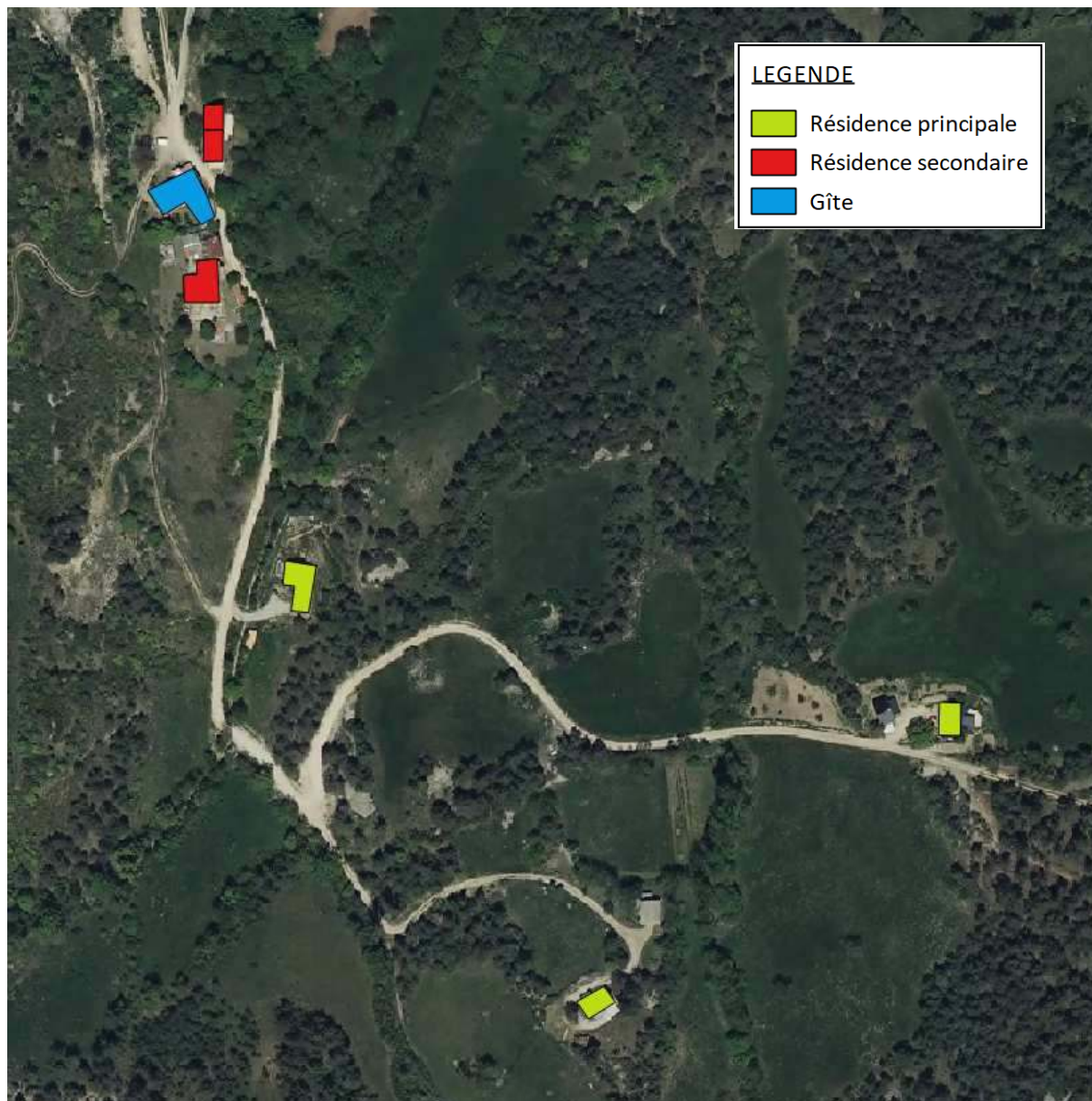
5.3/ Scénario d'assainissement des CHITONS



Les habitations du quartier des Chitons ont été recensées avec la commune :

- 3 résidences principales (3 habitants permanents),
- 3 résidences secondaires dont 1 vacante,
- 1 ensemble de 4 gîtes totalisant 20 à 25 personnes.

Les habitations sont localisées sur la carte suivante.



LOCALISATION DES HABITATIONS DU QUATIER DES CHITONS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Selon les données du SPANC, les dispositifs ANC des 3 résidences principales sont conformes. La commune a indiqué que plusieurs résidences secondaires étaient en cours de travaux sur leur dispositif ANC.

Au vu de la dispersion des habitations et de l'état du parc des dispositifs ANC, la commune n'a pas souhaité développer un scénario d'assainissement collectif sur ce quartier.

5.4/ Synthèse des scénarios

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

* Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

** Le coût d'exploitation est exprimé en HT pour le scénario AC.

Il est exprimé en TTC pour le scénario ANC et correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans) soit 351 € / an.

→ LE VILLAGE au sens large (groupe d'habitations 2 et 3 y compris) – 20 habitations

Le tableau suivant indique la synthèse des scénarios pour le village au sens large.

Zone collectée : partie groupée du village + groupe 2 + groupe 3

Capacité AC : 14 EH

	Scénario AC	Scénario ANC
Avantages	Raccordement gravitaire de toutes les habitations à priori possible Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression du rejet brut dans le milieu naturel 1 seul dispositif de traitement	Pas d'investissement communal
Contraintes	Acquisition d'un terrain 3 servitudes de passage à établir	Perméabilité hétérogène Manque de place pour 11 habitations dont 4 avec une complexité technique Exutoire lointain pour toutes les habitations Création d'un réseau collecteur commun jusqu'à l'exutoire Création d'une ASL pour les parties communes Autorisation de rejet dans l'exutoire 10 servitudes de passage à établir 20 dispositifs de traitement
Coût réseaux € *	65 450.00	26 600.00
Coût traitement € *	29 300.00	0.00
Coût études € *	5 479.00	0.00
Partie privée	154 080.00	302 894.80
Montant total des travaux € *	254 309.00	329 494.80

Coût d'investissement par habitation sans subvention

Coût par habitation (20)	12 715	16 475
---------------------------------	---------------	---------------

En accord avec la CCD et la commune, nous avons retenu un taux d'aides de 80% qui pourrait être obtenu via la contrat de Progrès.

Taux aides	80%	0%
Montant des aides	203 447.20	0
Part communale	20 045.80	0
Partie privée	154 080.00	329 495
Coût par habitation (20)	8 706	16 475

Coût de fonctionnement annuel

Coût exploitation € /an**	4159.00	7020.00
----------------------------------	----------------	----------------

Coût de fonctionnement annuel par habitation

Coût exploitation € /an**	207.95	351.00
----------------------------------	---------------	---------------

→ LE VILLAGE au sens strict (uniquement la partie groupée des habitations) – 7 habitations

Le tableau suivant indique la synthèse des scénarios pour le village au sens strict.

Zone collectée : 7 habitations dont la mairie/gîte communal

Capacité AC : 14 EH

	Scénario AC	Scénario ANC
Avantages	Raccordement gravitaire de toutes les habitations à priori possible Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression du rejet brut dans le milieu naturel 1 seul dispositif de traitement	Pas d'investissement communal
Contraintes	Acquisition d'un terrain 3 servitudes de passage à établir	Perméabilité hétérogène Manque de place pour 11 habitations dont 4 avec une complexité technique Exutoire lointain pour toutes les habitations Création d'un réseau collecteur commun jusqu'à l'exutoire Création d'une ASL pour les parties communes Autorisation de rejet dans l'exutoire 10 servitudes de passage à établir 20 dispositifs de traitement
Coût réseaux € *	45 650.00	30 379.00
Coût réseaux € * (EP)	26 600.00	26 600.00
Coût traitement € *	22 500.00	89 200.00
Coût études € *	5 479.00	0.00
Montant total des travaux € *	100 229.00	146 179.00

Coût d'investissement par habitation sans subvention

Coût par habitation (7)	14 318	20 883
--------------------------------	---------------	---------------

En accord avec la CCD et la commune, nous avons retenu un taux d'aides de 80% qui pourrait être obtenu via la contrat de Progrès.

Taux aides	80%	0%
Montant des aides	58 903.20	0
Part communale	41 325.80	0
Coût par habitation (7)	5 904	20 883

Coût de fonctionnement annuel

Coût exploitation € /an**	1000.00	2457.00
----------------------------------	----------------	----------------

Coût de fonctionnement annuel par habitation

Coût exploitation € /an**	142.86	351.00
----------------------------------	---------------	---------------

→ LE HAUT CHARENS

Zone collectée : 17 habitations dont 1 local de chasse

Capacité AC : 35 EH en tenant compte des prévisions à long terme

	Scénario AC	Scénario ANC
Avantages	Raccordement gravitaire de toutes les habitations à priori possible Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression du rejet brut dans le milieu naturel 1 seul dispositif de traitement	Pas d'investissement communal
Contraintes	Acquisition d'un terrain 3 servitudes de passage à établir	Pas de solution technique pour 3 habitations Complexité technique pour 7 habitations (traversée de route, pompe avec infiltration derrière des habitations avec risque d'endommager les fondations Création d'un réseau collecteur commun jusqu'à l'exutoire Création d'une ASL pour les parties communes Autorisation de rejet dans l'exutoire SCENARIO ABANDONNÉ
Coût réseaux € *	209 686.00	0.00
Coût traitement € *	93 625.00	0.00
Coût études € *	84 679.00	0.00
Montant total des travaux € *	387 990.00	0.00

Coût d'investissement par habitation sans subvention

Coût par habitation (20)	22 823	0
---------------------------------	---------------	----------

Coût d'investissement par habitation avec subvention

En accord avec la CCD et la commune, nous avons retenu un taux d'aides de 80% qui pourrait être obtenu via la contrat de Progrès.

Taux aides	80%	0%
Montant des aides	310 392.00	0
Part communale	77 598.00	0
Coût par habitation (20)	4 565	0

Coût de fonctionnement annuel

Coût exploitation € /an**	2580.00	0.00
----------------------------------	----------------	-------------

Coût de fonctionnement annuel par habitation

Coût exploitation € /an**	151.76	0.00
----------------------------------	---------------	-------------

→ **TABLEAU DE SYNTHESE SANS SUBVENTION**

LE VILLAGE – 20 habitations

Scénario AC		Scénario ANC
Total HT	Part communale	Total TTC
254 309.00	254 309.00	329 494.80
254 309.00	254 309.00	329 494.80

LE VILLAGE – 7 habitations

Scénario AC		Scénario ANC
Total HT	Part communale	Total TTC
100 229.00	100 229.00	146 179.00
100 229.00	100 229.00	146 179.00

LE HAUT CHARENS – 20 habitations

Scénario AC		Scénario ANC
Total HT	Part communale	Total TTC
387 990.00	387 990.00	Abandonné
387 990.00	387 990.00	0.00

Le coût des scénarios AC est moins élevé que le coût du scénario ANC et cela, même sans tenir compte des subventions.

→ **TABLEAU DE SYNTHESE AVEC SUBVENTION**

LE VILLAGE – 20 habitations

Scénario AC		Scénario ANC
Total HT	Part communale	Total TTC
254 309.00	50 861.80	329 494.80
254 309.00	50 861.80	329 494.80

LE VILLAGE – 7 habitations

Scénario AC		Scénario ANC
Total HT	Part communale	Total TTC
100 229.00	41 325.80	146 179.00
100 229.00	41 325.80	146 179.00

LE HAUT CHARENS – 20 habitations

Scénario AC		Scénario ANC
Total HT	Part communale	Total TTC
387 990.00	77 598.00	Abandonné
387 990.00	77 598.00	0.00

L'écart de coût entre les scénarios AC et ANC se creusent. Une infrastructure publique permet d'apporter une solution technique là où la solution d'ANC est problématique. Dans la mesure où la commune pourrait bénéficier de subventions pour l'AC, le coût pour l'utilisateur devient moins onéreux.

L'assainissement collectif représente la meilleure solution d'assainissement d'un point de vue technique et économique.

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne un scénario d'assainissement collectif (AC) pour le village et le Haut Charens. Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif compte aujourd'hui 17 abonnés. La redevance d'assainissement est de 70 €/an soit une recette annuelle de 1 190 €.

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC

Le budget de l'assainissement collectif futur concernera 7 abonnés au village et 17 abonnés au Haut Charens soit **24 abonnés** au total. En tenant compte des prévisions à long terme, le service comportera **31 abonnés**.

6.2.1/ Paramètres de calcul

→ **Consommation d'eau**

Les habitations sont dotées d'un compteur individuel. Le tableau suivant indique les consommations 2020.

Consommation m3	
Le Village	
Habitation 1	29
Habitation 2	21
Habitation 3	23
Habitation 4	66
Habitation 5	131
Habitation 6	16
Habitation 7	5

Le Haut Charens	
Habitation 1	218
Habitation 2	41
Habitation 3	17
Habitation 4	0
Habitation 5	39
Habitation 6	49
Habitation 7	108
Habitation 8	3
Habitation 9	32
Habitation 10	11
Habitation 11	5
Habitation 12	12
Habitation 13	128
Habitation 14	130
Habitation 15	30
Développement court terme	
Développement 1	30
Développement 2	32
Développement 3	5
Développement 4	54
Développement 5	33
TOTAL	1 182
Développement long terme	
Développement 1	11
Développement 2	11
Développement 3	11
Développement 4	11
Développement 5	11
Développement 6	11
Développement 7	11
TOTAL	1 257

La consommation 2020 du village, du Haut Charens et des prévisions de développement à court terme est estimée 1 182 m³. En accord avec la mairie, les prévisions de développement à court terme sont comptées au même titre que les habitations existantes car les projets devraient aboutir rapidement et devenir des abonnés effectifs.

La consommation 2020 du village, du Haut Charens et des prévisions de développement à court et long terme est estimée à 1 257 m³. Une présence de deux personnes pendant 2 mois de l'année a été prise en compte pour estimer les consommations.

→ Condition Agence de l'Eau RMC

L'Agence de l'Eau demande une facturation minimum de 1 €/m³ pour une facture de 120 m³ afin de bénéficier des aides de l'Agence.

→ Hypothèses de calcul

Nous avons retenu 3 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,

- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Une simulation budgétaire a été effectuée pour le Village, le Haut Charens et les prévisions de développement à court terme qui seront tout de suite des abonnés effectifs du service d'assainissement communal. Une seconde simulation budgétaire a été effectuée en ajoutant les prévisions de développement à long terme. Ces dernières seront prises en compte dans le dimensionnement de la station d'épuration : le coût des travaux, les dépenses d'exploitation, l'annuité de l'emprunt, la charge résiduelle d'amortissement et le rôle d'assainissement sont identiques dans les deux simulations budgétaires. Seule la taxe de modernisation des réseaux (basée sur la consommation d'eau), le nombre d'abonnés et la consommation varient par rapport à la première simulation budgétaire.

6.2.2/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention

→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court terme

Rappels :

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Hypothèses emprunt = 500 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 23 889,00 €

Estimation des dépenses annuelles = 44 423,01 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 580.00	Rôle d'assainissement	44 245.71
Annuité de l'emprunt	23 889.00	Taxe modernisation des réseaux	177.30
Charge résiduelle d'amortissement	16 776.71		
Taxe modernisation des réseaux	177.30		
TOTAL DEPENSES	44 423.01	TOTAL RECETTES	44 423.01

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1 182 m³, l'abonnement doit être de 1152 € et le prix au m³ de 14,4 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	1152
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	14.4

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **2880**

→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court et long terme

Rappels :

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Hypothèses emprunt = 500 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 23 889,00 €

Estimation des dépenses annuelles = 44 434,26 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 580.00	Rôle d'assainissement	44 245.71
Annuité de l'emprunt	23 889.00	Taxe modernisation des réseaux	188.55
Charge résiduelle d'amortissement	16 776.71		
Taxe modernisation des réseaux	188.55		
TOTAL DEPENSES	44 434.26	TOTAL RECETTES	44 434.26

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 31 abonnés et une consommation de 1 257 m³, l'abonnement doit être de 960 € et le prix au m³ de 12 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	960
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	12

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **2400**

6.2.3/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention

→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court terme

Rappels :

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 390 575,20 € - Part communale = 112 726,06 €

Hypothèses emprunt = 113 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 5 399 €

Estimation des dépenses annuelles = 12 913,84 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 580.00	Rôle d'assainissement	12 736.54
Annuité de l'emprunt	5 399.00	Taxe modernisation des réseaux	177.30
Charge résiduelle d'amortissement	3 757.54		
Taxe modernisation des réseaux	177.30		
TOTAL DEPENSES	12 913.84	TOTAL RECETTES	12 913.84

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1 182 m³, l'abonnement doit être de 336 € et le prix au m³ de 4,2 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	336
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	4.2

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **840**

→ **LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court et long terme**

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 390 575,20 € - Part communale = 112 726,06 €

Hypothèses emprunt = 113 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 5 399 €

Estimation des dépenses annuelles = 12 925,09 €

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 580.00	Rôle d'assainissement	12 736.54
Annuité de l'emprunt	5 399.00	Taxe modernisation des réseaux	188.55
Charge résiduelle d'amortissement	3 757.54		
Taxe modernisation des réseaux	188.55		
TOTAL DEPENSES	12 925.09	TOTAL RECETTES	12 925.09

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 31 abonnés et une consommation de 1 257 m³, l'abonnement doit être de 280 € et le prix au m³ de 3,5 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	280
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.5

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **700**

6.2.4/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

6.2.4.1/ Participations versées par le bénéficiaire lors de nouveaux travaux

La réglementation prévoit la mise en place de participations lors de la réalisation de nouveaux travaux.

→ **Participation n° 1 : participation aux frais de branchement de l'habitation**

La participation aux frais de branchement peut être instaurée au titre de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

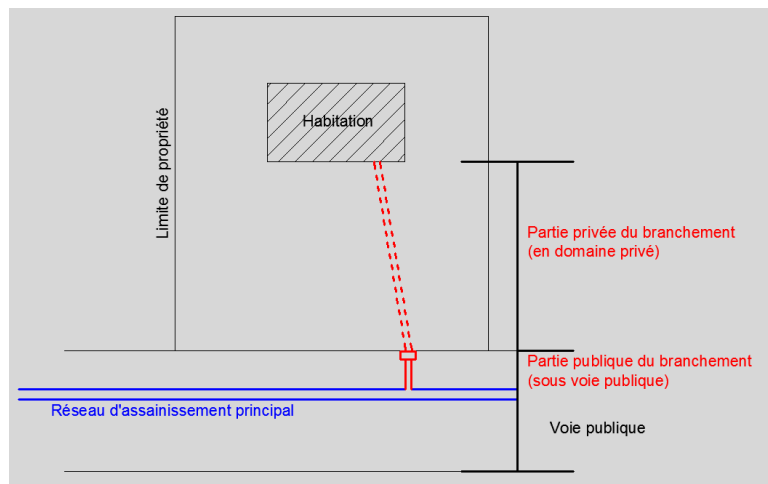
Cette participation est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place d'un collecteur et représente la participation de ceux-ci aux dépenses de la partie publique du branchement. Cette participation ne peut pas être perçue par les propriétaires dont les habitations sont déjà raccordées au réseau d'assainissement existant.

La partie publique du branchement comprend les ouvrages suivants :

- un dispositif permettant le raccordement sur la canalisation principale d'assainissement, soit par un « T » ou un « Y » ou une « culotte »,
- une canalisation secondaire,
- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret » ou « regard de façade » placé en limite du domaine public et privé. Ce regard est destiné au contrôle et à l'entretien du branchement. Il doit être visible et accessible.

Les frais inhérents à la partie privée du branchement sont entièrement à la charge du propriétaire privé.

Le schéma suivant indique la partie publique du branchement (sous voie publique et jusqu'en limite de propriété) et la partie privée du branchement (dans le domaine privé).



PARTIE PUBLIQUE ET PRIVEE DU BRANCHEMENT

→ Participation n° 2 : participation pour le financement de l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif, appelée généralement « taxe de raccordement », peut être instaurée par délibération communale au titre de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la commune, [...] pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif [...] ».

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article [L. 1331-2](#).

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de

l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal [...] détermine les modalités de calcul de cette participation. »

Cette participation ne peut pas être demandée aux habitations existantes déjà raccordées à un réseau d'assainissement existant.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. »

Le maire peut, par arrêté approuvé par le préfet, accorder une prolongation du délai de raccordement, notamment aux propriétaires d'immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement non collectif et en bon état de fonctionnement.

→ Application de ces taxes au cas de Charens

La participation au titre de l'article L.1331-2 du Code de la santé Publique (remboursement de la partie publique du branchement) est calculée comme suit :

Coût d'un branchement : 1000 € HT

Montant des aides (80%) : 800 € HT

Reste à payer : 200 € HT + 10% de frais généraux = 220 €HT / habitation – 264 €TTC

La participation au titre de l'article L.1331-7 du Code de la santé Publique (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est calculée comme suit :

Coût d'un dispositif ANC : 10 600 € HT

Montant maximum de la participation (80% du coût d'un dispositif ANC) diminué du remboursement de la partie publique du branchement : $(10\,600 \times 80/100) - 220 =$
8 260 € HT.

Cette participation peut être perçue sur les habitations non raccordées actuellement sur les réseaux communaux soit 3 au village et 5 au Haut Charens dans le cas de la première simulation et 3 au village et 12 au Haut Charens dans le cas de la seconde simulation.

La participation a été fixée à 1500 € en concertation avec la commune.

6.2.4.2/ Simulation budgétaire avec une participation de 1500 €**→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court terme**

Rappels :

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 390 575,20 €

Participation AC = 1500 € x 8 habitations (non raccordées actuellement) = 12 000 €

Part communale = 100 726,06 €

Hypothèses emprunt = 100 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 4778 €

Estimation des dépenses annuelles = 12 426,04 €

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 580.00	Rôle d'assainissement	12 248.74
Annuité de l'emprunt	4 778.00	Taxe modernisation des réseaux	177.30
Charge résiduelle d'amortissement	3 890.74		
Taxe modernisation des réseaux	177.30		
TOTAL DEPENSES	12 426.04	TOTAL RECETTES	12 426.04

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1 182 m³, l'abonnement doit être de 328 € et le prix au m³ de 4,1 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	328
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	4.1

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **820**

→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court et long terme

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 390 575,20 €

Participation AC = 1500 € x 15 habitations (non raccordées actuellement) = 22 500 €

Part communale = 90 226,06 €

Hypothèses emprunt = 90 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 4300 €

Estimation des dépenses annuelles = 11 959,29 €

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 580.00	Rôle d'assainissement	11 770.74
Annuité de l'emprunt	4 300.00	Taxe modernisation des réseaux	188.55
Charge résiduelle d'amortissement	3 890.74		
Taxe modernisation des réseaux	188.55		
TOTAL DEPENSES	11 959.29	TOTAL RECETTES	11 959.29

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 31 abonnés et une consommation de 1 257 m³, l'abonnement doit être de 264 € et le prix au m³ de 3,3 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	264
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.3

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **660**

6.2.5/ Synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de l'assainissement pour les 3 hypothèses. La simulation 1 correspond au Village, au Haut Charens et aux prévisions à court terme, la simulation 2 comprend en plus les prévisions à long terme.

	SIMULATION 1		SIMULATION 2	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	1152	14.4	960	12
Hypothèse 2 - Avec subvention	336	4.2	280	3.5
Hypothèse 3 - Avec subvention et participation 1500 €	328	4.1	264	3.3

Selon le tableau des pages 41 et 42, la consommation moyenne est de 50 m³ (en ne comptant pas la consommation des prévisions à long terme et la consommation anecdotique à 0). Dans le cas de l'hypothèse 3 et de la simulation 1, cette consommation représente une facture de :

$$- 328 \text{ € (abonnement)} + 4.1 * 50 \text{ (prix au m}^3\text{)} = \mathbf{533 \text{ € / an}}$$

Ce montant concerne uniquement la facture d'assainissement. La partie relative à l'eau n'est pas comptée.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour la commune de Charens. L'investissement privé correspond à 20 années au moins de redevance du service d'assainissement collectif. En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

7/ CHOIX DE LA COMMUNE

7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios

L'étude des scénarios d'assainissement montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif pose des difficultés à mettre en œuvre du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

La mise en place d'un assainissement collectif est moins onéreuse que la mise en place d'un dispositif ANC pour chaque habitation et, ce, même sans subvention.

7.2/ Scénarios retenus par la commune

La commune retient le scénario d'assainissement collectif pour le Haut Charens et le Village.

7.3/ Définition du zonage de l'assainissement

7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement

Le zonage de l'assainissement définit les zones qui sont en assainissement collectif et les zones qui sont en assainissement non collectif.

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est régie par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme). Il n'y a donc pas de comptabilité à rechercher avec un zonage constructible.

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

7.3.2/ Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

La carte page suivante indique les zones en assainissement collectif.

Voir cartes pages suivantes (Format A3) :

Zonage de l'assainissement

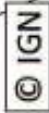
Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A1):

Zonage de l'assainissement

COMMUNE DE CHARENS
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Charens
1 / 500

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

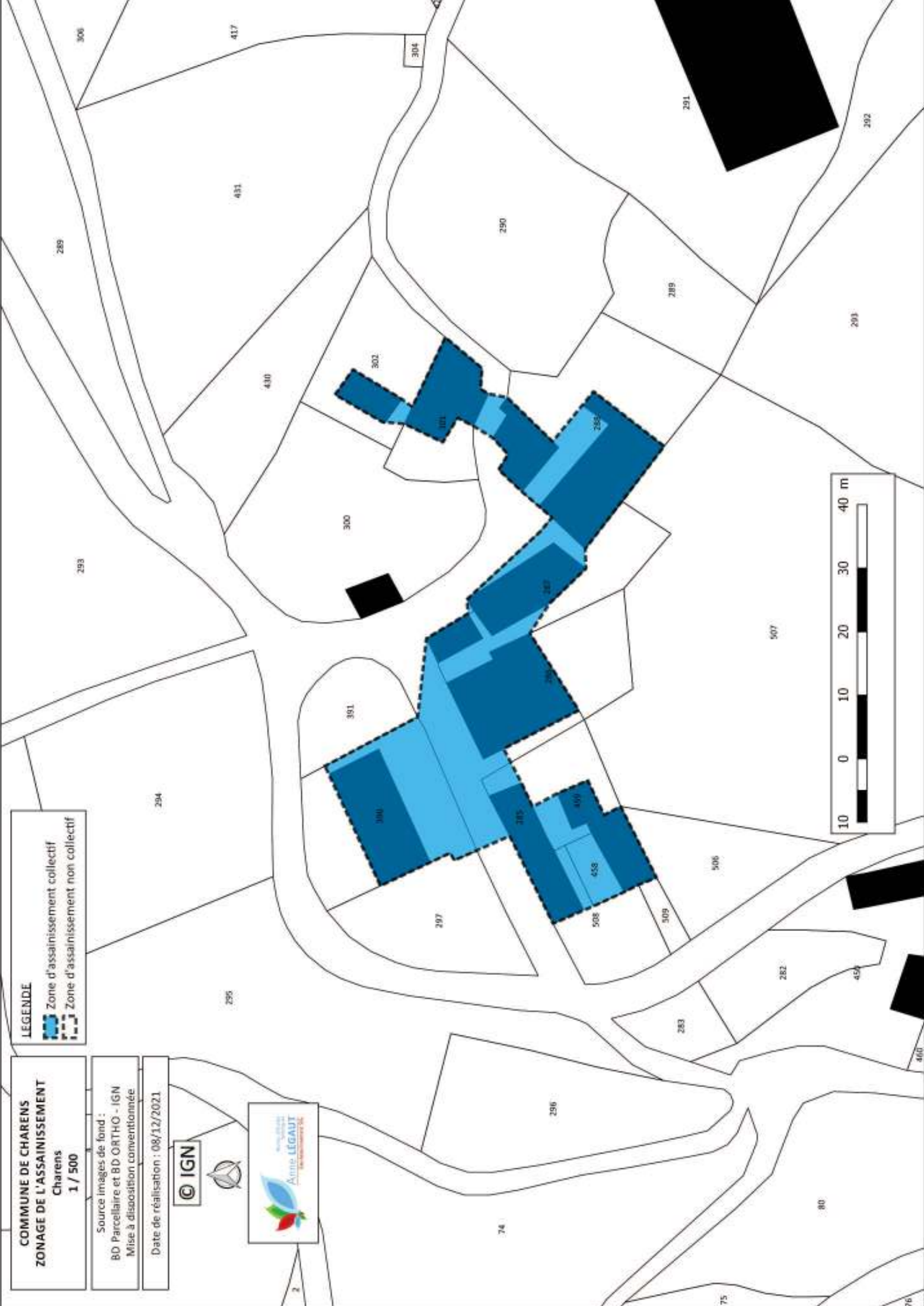
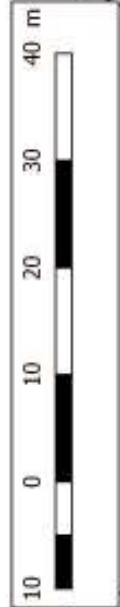
Date de réalisation : 08/12/2021



LEGENDE

 Zone d'assainissement collectif

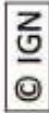
 Zone d'assainissement non collectif



COMMUNE DE CHARENS
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Haut Charens
1 / 1000

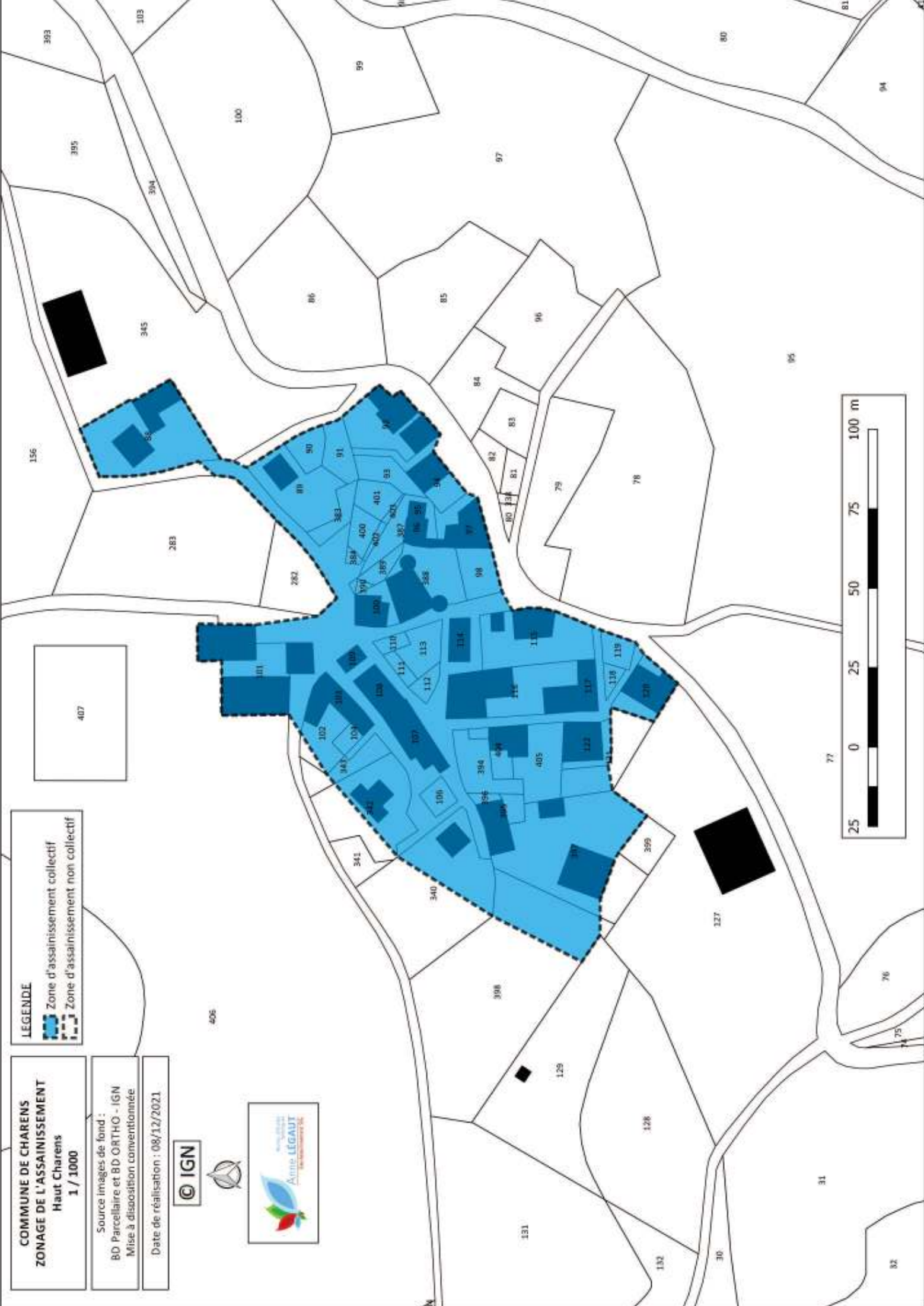
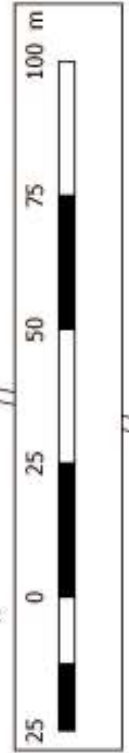
Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 08/12/2021



LEGENDE

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement non collectif



7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart du Village et du Haut Charens sont en assainissement non collectif.

Il reste 21 habitations en assainissement non collectif et une fromagerie.

Le tableau suivant indique les parcelles cadastrales concernées. Seules les habitations actuellement habitées ont été recensées.

N°	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	N° postal	Adresse	Lieu-dit
1	D	460	172	Route du Béal de l'Ours	Le ruisseau
2	D	450	176	Route du Béal de l'Ours	Le ruisseau
3	D	461	190	Route du Béal de l'Ours	Le ruisseau
4	D	81	320	Route du Béal de l'Ours	Le ruisseau
5	C	428	470	Route des Granges	Le Village
6	C	386	444	Route des Granges	Le Village
7	C	387	442	Route des Granges	Le Village
8	D	310	403	Route des Granges	Le Village
9	C	407	275	Route des Granges	Les Granges
10	C	282	255	Route des Granges	Les Granges
11	D	86	820	Route des Chitons	Les Ranchons
12	D	108-109	1125	Route des Chitons	Les Terrons
13	D	125	1397	Route des Chitons	Les Chitons
14	D	125	1419	Route des Chitons	Les Chitons
15	D	452	1422	Route des Chitons	Les Chitons
16	D	452	1414	Route des Chitons	Les Chitons
17	D	451	1410	Route des Chitons	Les Chitons
18	D	129	1458	Route des Chitons	Les Chitons
19	D	222	1601	Route des Chitons	Les Chitons
20	D	215	1698	Route des Chitons	Les Chitons
21	D	240	1985	Route des Chitons	Les Chitons

8/ SDAGE RMC et NATURA 2000

8.1/ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC)

Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 a été approuvé. Il est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il comporte 8 orientations fondamentales qui sont reprises ci-après en indiquant si le projet y satisfait (la mention « Néant » indique que le projet n'est pas concerné par l'orientation en question).

→ OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Le programme de mesures indique plusieurs actions qui vont dans ce sens.

Compatibilité : La commune est concernée par l'action ASS0201 « Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement » et l'action RES0202 « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des collectivités ».

Concernant l'action ASS0201, les réseaux projetés sont de type séparatif. Nous pouvons ajouter que, compte tenu de la nature rurale de la commune et de la faible surface collectée, les eaux pluviales ne sont pas polluées. Concernant l'action RES0202, le réseau d'eau communal est équipé de compteurs individuels et de production qui permettent de réagir en cas de consommation anormale. La fontaine du village est équipée d'un robinet poussoir.

→ OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation. Néant.

→ OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Compatibilité : Le village et le Haut Charens est à l'origine de rejets bruts. L'étude de zonage de l'assainissement a pour but de déterminer la zone en assainissement collectif et de mettre en œuvre le projet d'assainissement ensuite.

→ OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Compatibilité : Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

→ OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Compatibilité : Néant

→ **OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Compatibilité : Les travaux d'assainissement projetés par la commune concerne notamment la construction d'une station d'épuration, ce qui va dans le sens de cette orientation.

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Compatibilité : Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Compatibilité : La commune n'est pas concernée par des substances dangereuses. Néant

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Compatibilité : Les travaux d'assainissement ne comprennent pas l'utilisation de pesticides. Néant.

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ».

Compatibilité : Les travaux réalisés n'ont pas et n'auront pas d'impact sur la ressource en eau.

→ **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**

OF 6A : Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

Compatibilité : Le projet n'a pas d'incidence sur le débit et le régime hydrologique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

→ **OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

Compatibilité : Le projet n'est pas à l'origine d'un prélèvement. Néant.

→ **OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Compatibilité : Le projet n'a pas d'incidences sur l'écoulement des crues.

La zone de travaux fait partie du sous-bassin ID_10_01 Drôme. Le tableau suivant indique les mesures à mettre en œuvre dans ce territoire.

Drôme - ID_10_01	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0801	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
A550302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
A550402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0901	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0903	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade	
A550201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC 2016-2021 – EAUX SUPERFICIELLES

Les projets ne sont pas concernés par :

- une altération de la continuité,
- une altération de la morphologie,
- une altération de l'hydrologie,
- une pollution diffuse par les nutriments,
- une pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances,
- un prélèvement,
- des nitrates d'origine agricole.

Les projets participeront à améliorer la qualité de l'eau.

Le projet de schéma de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

8.2/ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Drôme)

Le SAGE Drôme, validé en 1997, est entré en révision en juillet 2008 et a été approuvé fin 2011.

Le SAGE Drôme est un dossier constitué de 4 documents distincts et complémentaires :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il expose la stratégie retenue pour le territoire suite à un important travail de concertation au sein des groupes de travail du SAGE. Pour chaque enjeu du SAGE, une liste d'objectifs est définie. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en une série de dispositions référencées,
- le Règlement : il isole, dans un document bien identifié, les prescriptions réglementaires du SAGE. Il est illustré par des documents cartographiques associés,
- le Rapport environnemental : il permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices,
- un Atlas cartographique.

Les enjeux identifiés dans le PAGD sont les suivants :

→ Enjeu n°1 : Pour une gestion durable des milieux aquatiques

Compatibilité : Le village et le Haut Charens ne sont pas aujourd'hui dotés de station d'épuration. Ces hameaux sont à l'origine de rejets bruts. L'étude de zonage a pour but de déterminer les zones en assainissement collectif et de mettre en œuvre des projets d'assainissement ensuite.

→ Enjeu n°2 : Pour un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines

Compatibilité : Le projet ne concerne pas une gestion quantitative de la ressource en eau.

→ Enjeu n°3 : Pour une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade

Compatibilité : Les travaux d'assainissement projetés par la commune concernent la construction de stations d'épuration, conçues pour respecter les objectifs de qualité des milieux.

→ Enjeu n°4 : Pour préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité

Compatibilité : Les projets n'affectent pas un milieu aquatique.

→ Enjeu n°5 : Pour un bon fonctionnement et une dynamique naturelle des cours d'eau

Compatibilité : Les projets ne concernent pas un cours d'eau.

→ Enjeu n°6 : Pour gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Compatibilité : Les projets n'ont pas d'impact sur le champ d'expansion des crues d'un cours d'eau.

→ **Enjeu n°7 : Pour un territoire « vivant » et en harmonie autour de la rivière**

Compatibilité : Les projets n'ont pas d'impacts sur les zones naturelles et les paysages situés autour de la rivière Drôme. Les sites d'implantation projetés sont éloignés de cette rivière.

→ **Enjeu n°8 : Pour un suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire**

Compatibilité : Les projets ne sont pas concernés par cet enjeu.

Le projet de zonage de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'un des enjeux du SAGE Drôme.

8.3/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000

→ **Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet**

La commune de Charens est limitrophe d'une zone Natura 2000 :

→ Directive Habitats : FR 8201684 « Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez »

Le Bez qui descend du Vercors et la Drôme qui descend du Haut Diois se rejoignent sur ce site. En plus de la confluence, ce site comprend également la propriété du Conseil général de la Drôme : étang de Rochebrune. Ce marais est l'un des plus grands de toute la Drôme et le seul du secteur montagneux. Il s'agit en fait d'une vaste roselière et d'un marais à *Cladium mariscus* bordé de coteaux rocheux et boisés.

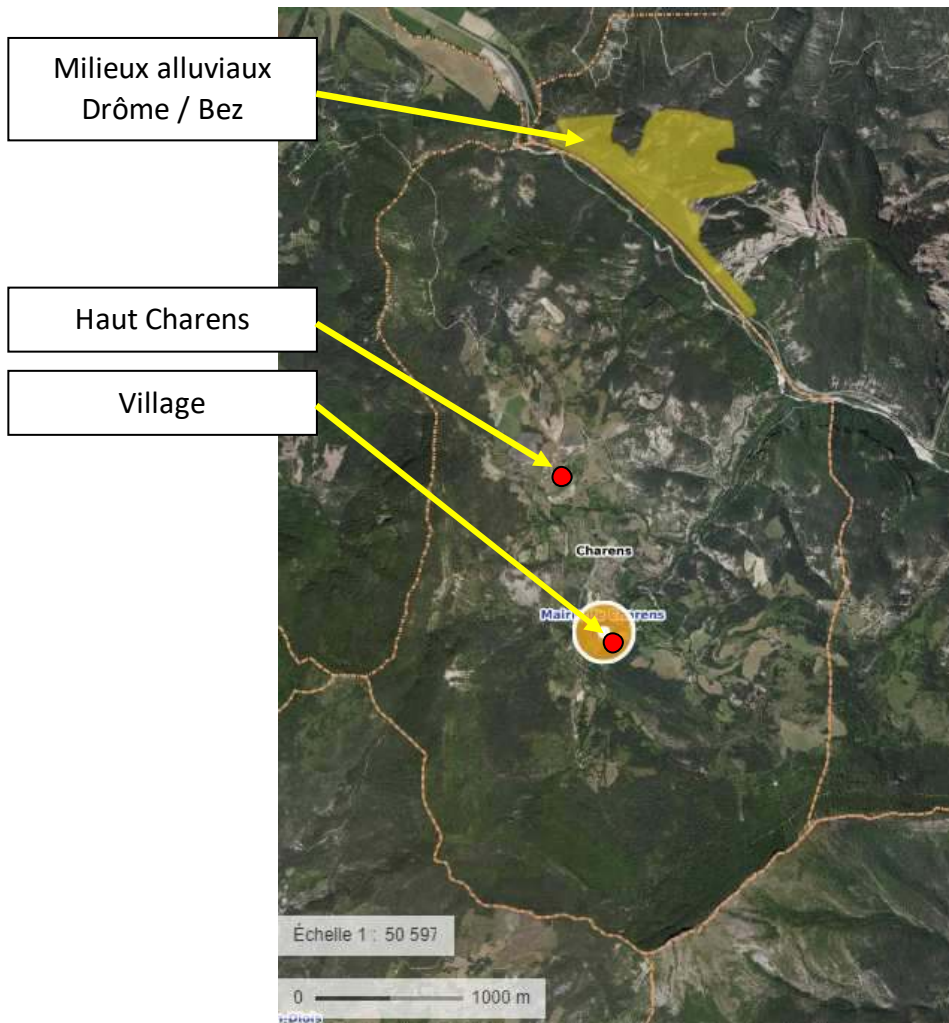
La qualité et l'importance du site sont liées à la mosaïque de milieux tels que bancs de galets, rivières torrentielles, forêts alluviales, habitats du Castor et de la Loutre.

Vulnérabilité du site :

Rivière très sensible aux aménagements. Sa structure actuelle en tresse est nécessaire aux espèces animales et végétales et aux milieux annexes du cours d'eau.

→ **Localisation du site susceptible d'être impacté par les projets**

Le site est localisé sur la carte suivante.



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 ET DU VILLAGE DE CHARENS

Source : Ministère de l'Écologie

→ Incidences des projets sur le site

Les projets mis en œuvre comporte deux stations d'épuration et des réseaux d'assainissement. L'incidence potentielle est liée aux habitats et à la qualité de l'eau.

Incidence sur le site « Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez »

Le site se trouve à 1,7 km au Nord-Est du Haut Charens et à 2,3 km au Nord du village.

La vulnérabilité de ce site est liée à la morphologie en tresse des lits de la Drôme et du Bez.

Les projets n'ont pas d'incidences sur les lits de ces deux rivières.

Au vu de ces éléments, les projets n'ont pas d'incidences sur le site Natura 2000.

BIBLIOGRAPHIE

Atlas du bassin RMC – Territoire affluents méditerranéens rive gauche du Rhône

Cadastre de la commune de Charens

Cartes IGN

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

Sites internet

- INSEE
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC
- SDAGE RMC

ANNEXE 1**PARAMETRES DE CALCUL DES SIMULATIONS BUDGETAIRES****1/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation budgétaire sans subvention****→ 1 : LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court terme**

Rappels :

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Hypothèses emprunt = 500 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 23 889,00 €

Estimation des dépenses annuelles = 44 423,01 €

Subvention = 0

→ 2 : LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court et long terme

Rappels :

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Hypothèses emprunt = 500 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 23 889,00 €

Estimation des dépenses annuelles = 44 434,26 €

Subvention = 0

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	1	2
Entretien station d'épuration	3 580.00	3 580.00
SATESE - Analyses		
Frais de personnel (secrétaire mairie)		
Provision travaux		
Provision curage des boues		
TOTAL frais d'entretien et de gestion courante	3 580.00	3 580.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	1	2
Capital emprunté	500 000.00	500 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	23 889.00	23 889.00
Date fin emprunt		
Charge commune annuité emprunt	23 889.00	23 889.00

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

$$1 : 0,15\text{€/m}^3 \times 1\,182\text{ m}^3 = \mathbf{177,30\text{ €}}$$

$$2 : 0,15\text{€/m}^3 \times 1\,257\text{ m}^3 = \mathbf{188,55\text{ €}}$$

Amortissements

Amortissements	1		2	
	SGA	Tx futurs	SGA	Tx futurs
Intitulé de l'amortissement	5	30	5	30
Nombre d'année de l'amortissement	0.00	503 301.26	0.00	503 301.26
Valeur brute	5	30	5	30
Nombre d'années restantes à amortir	0.00	16 776.71	0.00	16 776.71
Amortissement brut généré	16 776.71		16 776.71	
Amortissement brut généré total				
Taux subvention %	80	0	80	0
Montant subvention	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissement subvention	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissement subvention total	0.00		0.00	
Charge résiduelle d'amortissement	16 776.71		16 776.71	

2/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation budgétaire avec subvention**→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court terme**

Rappels :

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 390 575,20 € - Part communale = 112 726,06 €

Hypothèses emprunt = 113 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 5 399 €

Estimation des dépenses annuelles = 12 913,84 €

→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court et long terme

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 390 575,20 € - Part communale = 112 726,06 €

Hypothèses emprunt = 113 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 5 399 €

Estimation des dépenses annuelles = 12 925,09 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	1	2
Entretien station d'épuration	3 580.00	3 580.00
SATESE - Analyses		
Frais de personnel (secrétaire mairie)		
Provision travaux		
Provision curage des boues		
TOTAL frais d'entretien et de gestion courante	3 580.00	3 580.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	1	2
Capital emprunté	113 000.00	113 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	5 399.00	5 399.00
Date fin emprunt		
Charge commune annuité emprunt	5 399.00	5 399.00

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

$$1 : 0,15\text{€/m}^3 \times 1\,182\text{ m}^3 = \mathbf{177,30\text{ €}}$$

$$2 : 0,15\text{€/m}^3 \times 1\,257\text{ m}^3 = \mathbf{188,55\text{ €}}$$

Amortissements

Amortissements	1		2	
	SGA	Tx futurs	SGA	Tx futurs
Intitulé de l'amortissement				
Nombre d'année de l'amortissement	5	30	5	30
Valeur brute	0.00	503 301.26	0.00	503 301.26
Nombre d'années restantes à amortir	5	30	5	30
Amortissement brut généré	0.00	16 776.71	0.00	16 776.71
Amortissement brut généré total	16 776.71		16 776.71	
Taux subvention %	80	80	80	80
Montant subvention	0.00	390 575.20	0.00	390 575.20
Amortissement subvention	0.00	13 019.17	0.00	13 019.17
Amortissement subvention total	13 019.17		13 019.17	
Charge résiduelle d'amortissement	3 757.54		3 757.54	

3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 1500 €**→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court terme**

Rappels :

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 390 575,20 €

Participation AC = 1500 € x 8 habitations (non raccordées actuellement) = 12 000 €

Part communale = 100 726,06 €

Hypothèses emprunt = 100 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 4778 €

Estimation des dépenses annuelles = 12 426,04 €

→ LE VILLAGE, LE HAUT CHARENS et les prévisions de développement à court et long terme

Coût total des scénarios AC (Village + Haut Charens) = 488 219 € HT – 503 301,26 € TTC avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 390 575,20 €

Participation AC = 1500 € x 15 habitations (non raccordées actuellement) = 22 500 €

Part communale = 90 226,06 €

Hypothèses emprunt = 90 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 4300 €
 Estimation des dépenses annuelles = 11 959,29 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	1	2
Entretien station d'épuration	3 580.00	3 580.00
SATESE - Analyses		
Frais de personnel (secrétaire mairie)		
Provision travaux		
Provision curage des boues		
TOTAL frais d'entretien et de gestion courante	3 580.00	3 580.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	1	2
Capital emprunté	100 000.00	90 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	4 778.00	4 300.00
Date fin emprunt		
Charge commune annuité emprunt	4 778.00	4 300.00

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

$$1 : 0,15\text{€/m}^3 \times 1\,182\text{ m}^3 = \mathbf{177,30\text{ €}}$$

$$2 : 0,15\text{€/m}^3 \times 1\,257\text{ m}^3 = \mathbf{188,55\text{ €}}$$

Amortissements

Amortissements	1		2	
	SGA	Tx futurs	SGA	Tx futurs
Intitulé de l'amortissement	5	30	5	30
Nombre d'année de l'amortissement	5	30	5	30
Valeur brute	0.00	503 301.26	0.00	503 301.26
Nombre d'années restantes à amortir	5	30	5	30
Amortissement brut généré	0.00	16 776.71	0.00	16 776.71
Amortissement brut généré total	16 776.71		16 776.71	
Taux subvention %	80	80	80	80
Montant subvention	0.00	390 575.20	0.00	390 575.20
Amortissement subvention	0.00	13 019.17	0.00	13 019.17
Amortissement subvention total	13 019.17		13 019.17	
Charge résiduelle d'amortissement	3 757.54		3 757.54	

ANNEXE 2
Rapport de l'inspection télévisée
SDH Assainissement





RAPPORT D'INSPECTION VISUELLE N°

Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS 26310**

Date début de chantier : **03/06/2021**
Référence de dossier :
Référence de support : **NIKO**

Client : **COMMUNE DE CHARENS**
Autorité responsable : **ANNE LEGAUT**
Maître d'oeuvre : **<nom du Maître d'oeuvre>**
Entreprise de pose : **<nom de l'Entreprise de pose>**

Objectif général des opérations : **inspection de routine de l'état (C)**
Nature générale des effluents : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Propriété foncière du réseau : **bien public (A)**

Observations particulières :

Établi par : **SMOGAVEC NIKOLA**
Le :
Visa :

Vérfifié par : **LUDOVIC LANTELM**
Le :
Visa :

Approuvé par : **SMOGAVEC NIKOLA**
Le :
Visa :



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SOMMAIRE

	pages
Synthèse de l'inspection visuelle	3
Plan du réseau	9
Planche photos	12
26076EU8»»26076EP17	16
26076EU8»»26076EP10	21
26076EU8»»26076EU6	26
26076EP17»»26076EU8	30
26076EP10»»26076EP9	34
26076EP9»»26076EP10	38
26076EP7»»26076EU4	42
26076EP7»»26076EU3	45
26076EU3»»26076EP7	48
26076EU3»»26076EU6	52
26076EU3»»26076EP5	58
26076EU6»»26076EU8	62
26076EU6»»26076EP14	65
26076EP5»»26076EU2	68
EU1BIS»»26076EU2	72
EU1BIS»»26076EU1	75
EU1BIS»»26076EP3	78
26076EP15»»26076EP14	82
26076EP15»»26076EU9	86
26076EU9»»26076EP16	89
26076EP16»»26076EU10	92
EP1»»EU1	96
Inventaire des observations	103
Conclusions de l'inspection visuelle	106



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE

Conduite : **26076EU8»»26076EP17** Section de la conduite : **Ø 300 mm** Matériau : **béton**
Longueur de conduite : **7.10 m** Utilisation : **eaux usées & eaux de surface**
Date d'inspection : **03/06/2021 à 09:26** Noeud arrivée : **26076EP17 (regard)**
Conformité : **non inspecté** Noeud départ : **26076EU8 (regard)**

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU8 »	p.17
0.70 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle de 5H à 8H	p.17
1.80 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H	p.18
1.80 m	J12	J12_Déboîtement décentré vertical	p.18
2.10 m	F01	F01_Fissure longitudinale fermée à 12H	p.19
2.80 m	J11	J11_Déboîtement décentré horizontal	p.19
6.80 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 9H	p.20
7.10 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.20

Conduite : **26076EU8»»26076EP10** Section de la conduite : **Ø 300 mm** Matériau : **béton**
Longueur de conduite : **27.70 m** Utilisation : **eaux usées & eaux de surface**
Date d'inspection : **03/06/2021 à 09:44** Noeud arrivée : **26076EP10 (regard)**
Conformité : **non inspecté** Noeud départ : **26076EU8 (regard)**

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU8 »	p.22
3.30 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 8H	p.22
5.10 m	F01	F01_Fissure longitudinale fermée à 12H	p.23
6.80 m	F01	F01_Fissure longitudinale fermée à 12H	p.23
25.00 m	O04	O04_Dépôt de concrétions de 6H à 8H	p.24
27.10 m	O04	O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H	p.24
27.70 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.24

Conduite : **26076EU8»»26076EU6** Section de la conduite : **Ø 300 mm** Matériau : **béton**
Longueur de conduite : **5.10 m** Utilisation : **eaux usées & eaux de surface**
Date d'inspection : **03/06/2021 à 10:05** Noeud départ : **26076EU8 (regard)**
Conformité : **non inspecté** Noeud arrivée : **26076EU6 (regard)**

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU8 »	p.27
0.50 m	O04	O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H	p.27
2.40 m	F01	F01_Fissure longitudinale fermée à 12H	p.28
4.40 m	O04	O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H	p.28
5.10 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.29

Conduite : **26076EP17»»26076EU8** Section de la conduite : **Ø 300 mm** Matériau : **béton**
Longueur de conduite : **24.30 m** Utilisation : **eaux usées & eaux de surface**
Date d'inspection : **03/06/2021 à 10:20** Noeud départ : **26076EP17 (regard)**
Conformité : **non inspecté** Noeud arrivée : **26076EU8 (regard)**

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP17 »	p.31
13.30 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 6H	p.31
14.30 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 6H	p.32
15.30 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 6H	p.32
17.30 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 6H	p.33
18.50 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 6H	p.33
24.30 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.33



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE

Conduite : 26076EP10»»26076EP9		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 10:52		Longueur de conduite : 2.10 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EP10 (regard)	Noeud arrivée : 26076EP9 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP10 »	p.35
0.20 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle de 2H à 3H	p.35
1.00 m	H01	H01_Raccordement direct à 2H	p.36
1.20 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H	p.36
2.10 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle de 8H à 10H	p.37
2.10 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.37
Conduite : 26076EP9»»26076EP10		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 11:05		Longueur de conduite : 10.20 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EP9 (regard)	Noeud arrivée : 26076EP10 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP9 »	p.39
1.50 m	O04	O04_Dépôt de concrétions à 5H	p.39
7.30 m	H01	H01_Raccordement direct à 2H	p.40
8.40 m	H01	H01_Raccordement direct à 1H	p.40
10.20 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.41
Conduite : 26076EP7»»26076EU4		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 11:23		Longueur de conduite : 8.40 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EP7 (regard)	Noeud arrivée : 26076EU4 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP7 »	p.43
2.40 m	J11	J11_Déboîtement décentré horizontal	p.43
8.40 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP8 »	p.44
Conduite : 26076EP7»»26076EU3		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 11:33		Longueur de conduite : 0.00 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EP7 (regard)	Noeud arrivée : 26076EU3 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP7 »	p.46
0.00 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.46
Conduite : 26076EU3»»26076EP7		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 11:45		Longueur de conduite : 27.80 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EU3 (regard)	Noeud arrivée : 26076EP7 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU3 »	p.49
0.50 m	H03	H03_Raccordement pénétrant à 10H	p.49
13.30 m	O01	O01_Dépôt de sédiments à 6H	p.50
16.60 m	H03	H03_Raccordement pénétrant à 10H	p.50
27.80 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.51



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE







Conduite : 26076EU3»»26076EU6		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 11:56		Longueur de conduite : 23.90 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EU3 (regard)	Noeud arrivée : 26076EU6 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU3 »	p.53
0.30 m	E02	E02_Infiltration à 3H	p.53
1.40 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H	p.54
1.80 m	H01	H01_Raccordement direct à 1H	p.54
2.40 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H	p.55
3.40 m	E02	E02_Infiltration à 5H	p.55
4.70 m	H01	H01_Raccordement direct à 10H	p.55
10.20 m	H03	H03_Raccordement pénétrant à 3H	p.56
12.50 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H	p.56
23.90 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU5 »	p.56
Conduite : 26076EU3»»26076EP5		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 12:14		Longueur de conduite : 14.60 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EU3 (regard)	Noeud arrivée : 26076EP5 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU3 »	p.59
0.20 m	E02	E02_Infiltration de 4H à 7H	p.59
1.20 m	E02	E02_Infiltration à 8H	p.60
3.50 m	F01	F01_Fissure longitudinale fermée à 1H	p.60
14.60 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP5 »	p.61
Conduite : 26076EU6»»26076EU8		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 12:30		Longueur de conduite : 8.90 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EU6 (regard)	Noeud arrivée : 26076EU8 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU6 »	p.63
8.90 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.63
Conduite : 26076EU6»»26076EP14		Section de la conduite : Ø 400 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 13:52		Longueur de conduite : 9.40 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EU6 (regard)	Noeud arrivée : 26076EP14 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU6 »	p.66
5.50 m	O01	O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H	p.66
9.40 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP14 »	p.67
Conduite : 26076EP5»»26076EU2		Section de la conduite : Ø 300 mm	Matériau : béton
Date d'inspection : 03/06/2021 à 13:11		Longueur de conduite : 9.70 m	Utilisation : eaux usées & eaux de surface
Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EP5 (regard)	Noeud arrivée : 26076EU2 (regard)
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP5 »	p.69
0.40 m	H01	H01_Raccordement direct à 2H	p.69
9.70 m	H01	H01_Raccordement direct à 9H	p.70
9.70 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU2 »	p.70



Chantier : **COMMUNE**
 Adresse : **DE CHARENS**
 Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE


Conduite : EU1BIS»»26076EU2		Section de la conduite : Ø 300 mm Longueur de conduite : 4.40 m	Matériau : béton Utilisation : eaux usées & eaux de surface	
Date d'inspection : 03/06/2021 à 13:27 Conformité : non inspecté		Noeud départ : EU1BIS (regard)	 Noeud arrivée : 26076EU2 (regard)	
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « EU1BIS »		p.73
4.40 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU2 »		p.73
Conduite : EU1BIS»»26076EU1		Section de la conduite : Ø 300 mm Longueur de conduite : 6.60 m	Matériau : béton Utilisation : eaux usées & eaux de surface	
Date d'inspection : 03/06/2021 à 13:32 Conformité : non inspecté		Noeud départ : EU1BIS (regard)	 Noeud arrivée : 26076EU1 (regard)	
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « EU1BIS »		p.76
6.60 m	H01	H01_Raccordement direct à 10H		p.76
6.60 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU1 »		p.77
Conduite : EU1BIS»»26076EP3		Section de la conduite : Ø 300 mm Longueur de conduite : 10.60 m	Matériau : béton Utilisation : eaux usées & eaux de surface	
Date d'inspection : 03/06/2021 à 13:38 Conformité : non inspecté		Noeud départ : EU1BIS (regard)	 Noeud arrivée : 26076EP3 (regard)	
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « EU1BIS »		p.79
2.20 m	O01	O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H		p.79
6.60 m	H03	H03_Raccordement pénétrant à 12H		p.80
10.60 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP3 »		p.80
Conduite : 26076EP15»»26076EP14		Section de la conduite : Ø 400 mm Longueur de conduite : 20.30 m	Matériau : béton Utilisation : eaux usées & eaux de surface	
Date d'inspection : 03/06/2021 à 14:04 Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EP15 (regard)	 Noeud arrivée : 26076EP14 (regard)	
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP15 »		p.83
2.20 m	H01	H01_Raccordement direct à 1H		p.83
7.30 m	H01	H01_Raccordement direct à 1H		p.84
20.30 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP14 »		p.84
Conduite : 26076EP15»»26076EU9		Section de la conduite : Ø 400 mm Longueur de conduite : 12.60 m	Matériau : béton Utilisation : eaux usées & eaux de surface	
Date d'inspection : 03/06/2021 à 14:15 Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EP15 (regard)	 Noeud arrivée : 26076EU9 (regard)	
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP15 »		p.87
12.60 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU9 »		p.87
Conduite : 26076EU9»»26076EP16		Section de la conduite : Ø 400 mm Longueur de conduite : 18.80 m	Matériau : béton Utilisation : eaux usées & eaux de surface	
Date d'inspection : 03/06/2021 à 14:18 Conformité : non inspecté		Noeud départ : 26076EU9 (regard)	 Noeud arrivée : 26076EP16 (regard)	
0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU9 »		p.90
18.80 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP16 »		p.90




Chantier : **COMMUNE**
 Adresse : **DE CHARENS**
 Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE

Conduite : **26076EP16»»26076EU10** Section de la conduite : **Ø 400 mm** Matériau : **béton**
 Longueur de conduite : **13.70 m** Utilisation : **eaux usées & eaux de surface**
 Date d'inspection : **03/06/2021 à 14:22** Noeud départ : **26076EP16 (regard)**  Noeud arrivée : **26076EU10 (regard)**
 Conformité : **non inspecté**

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP16 »	p.93
0.20 m	F02	F02_Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet à 7H, ouverture 10mm	p.93
0.20 m	F02	F02_Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet à 11H, ouverture 10mm	p.94
6.80 m	H01	H01_Raccordement direct à 10H	p.94
12.20 m	O05	O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 5H	p.95
13.70 m	T05	T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU10 »	p.95

Conduite : **EP1»»EU1** Section de la conduite : **Ø 300 mm** Matériau : **béton**
 Longueur de conduite : **19.30 m** Utilisation : **eaux usées & eaux de surface**
 Date d'inspection : **03/06/2021 à 15:37** Noeud départ : **EP1 (regard)**  Noeud arrivée : **EU1 (regard)**
 Conformité : **non inspecté**

0.00 m	T01	T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « EP1 »	p.97
3.80 m	O01	O01_Dépôt de sédiments à 6H	p.97
5.30 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 6H	p.98
6.20 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 6H	p.98
7.50 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 6H	p.99
8.40 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 6H	p.99
8.70 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 6H	p.99
11.50 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 6H	p.100
13.30 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 6H	p.100
15.20 m	M07	M07_Eclatement à 6H	p.100
16.90 m	I07	I07_Dégradation du revêtement à 9H	p.101
16.90 m	O01	O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H	p.101
19.30 m	O01	O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H	p.101
19.30 m	T04	T04_Interruption de l'inspection	p.102

Référence	Section	Matériau	Longueur	Inspectée
26076EU8»»26076EP17	Ø 300 mm	béton	7.10 m	7.10 m
26076EU8»»26076EP10	Ø 300 mm	béton	27.70 m	27.70 m
26076EU8»»26076EU6	Ø 300 mm	béton	5.10 m	5.10 m
26076EP17»»26076EU8	Ø 300 mm	béton	24.30 m	24.30 m
26076EP10»»26076EP9	Ø 300 mm	béton	2.10 m	2.10 m
26076EP9»»26076EP10	Ø 300 mm	béton	10.20 m	10.20 m
26076EP7»»26076EU4	Ø 300 mm	béton	8.40 m	8.40 m
26076EP7»»26076EU3	Ø 300 mm	béton	0.00 m	0.00 m
26076EU3»»26076EP7	Ø 300 mm	béton	27.80 m	27.80 m
26076EU3»»26076EU6	Ø 300 mm	béton	23.90 m	23.90 m
26076EU3»»26076EP5	Ø 300 mm	béton	14.60 m	14.60 m
26076EU6»»26076EU8	Ø 300 mm	béton	8.90 m	8.90 m
26076EP5»»26076EU2	Ø 300 mm	béton	9.70 m	9.70 m
EU1BIS»»26076EU2	Ø 300 mm	béton	4.40 m	4.40 m
EU1BIS»»26076EU1	Ø 300 mm	béton	6.60 m	6.60 m
EU1BIS»»26076EP3	Ø 300 mm	béton	10.60 m	10.60 m
EP1»»EU1	Ø 300 mm	béton	19.30 m	19.30 m

Longueur totale pour 17 conduites de section Ø 300 mm = 210.70 m / inspectée = 210.70 m

Référence	Section	Matériau	Longueur	Inspectée
26076EU6»»26076EP14	Ø 400 mm	béton	9.40 m	9.40 m



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION VISUELLE

26076EP15»»26076EP14	Ø 400 mm	béton	20.30 m	20.30 m
26076EP15»»26076EU9	Ø 400 mm	béton	12.60 m	12.60 m
26076EU9»»26076EP16	Ø 400 mm	béton	18.80 m	18.80 m
26076EP16»»26076EU10	Ø 400 mm	béton	13.70 m	13.70 m

Longueur totale pour 5 conduites de section Ø 400 mm = 74.80 m / inspectée = 74.80 m

Nombre total de regards : 0	Nombre total de conduites : 22	Longueur totale du réseau : 285.50 m
Nombre total inspecté : 0	Nombre total inspecté : 22	Longueur totale inspectée : 285.50 m
Nombre total non inspecté : 0	Nombre total non inspecté : 0	Longueur totale non inspectée : 0.00 m



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

PLAN DU RÉSEAU (1° plan)





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

PLAN DU RÉSEAU (2° plan)





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

PLAN DU RÉSEAU (3° plan)





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

PLANCHE PHOTOS



26076EU8»26076EP17
page 17



26076EU8»26076EP17
page 18



26076EU8»26076EP17
page 18



26076EU8»26076EP17
page 18



26076EU8»26076EP17
page 19



26076EU8»26076EP17
page 19



26076EU8»26076EP17
page 19



26076EU8»26076EP17
page 20



26076EU8»26076EP17
page 20



26076EU8»26076EP10
page 22



26076EU8»26076EP10
page 23



26076EU8»26076EP10
page 23



26076EU8»26076EP10
page 23



26076EU8»26076EP10
page 24



26076EU8»26076EP10
page 24



26076EU8»26076EP10
page 25



26076EU8»26076EP10
page 25



26076EU8»26076EU6
page 27



26076EU8»26076EU6
page 28



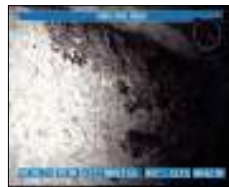
26076EU8»26076EU6
page 28



26076EU8»26076EU6
page 28



26076EU8»26076EU6
page 29



26076EU8»26076EU6
page 29



26076EP17»26076EU8
page 31



26076EP17»26076EU8
page 32



26076EP17»26076EU8
page 32



26076EP17»26076EU8
page 32



26076EP17»26076EU8
page 33



26076EP17»26076EU8
page 33



26076EP17»26076EU8
page 33



26076EP10»26076EP9
page 35



26076EP10»26076EP9
page 36



26076EP10»26076EP9
page 36



26076EP10»26076EP9
page 36



26076EP10»26076EP9
page 37



Chantier : **COMMUNE**
 Adresse : **DE CHARENS**
 Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

PLANCHE PHOTOS



26076EP10»26076EP9
page 37



26076EP9»26076EP10
page 39



26076EP9»26076EP10
page 40



26076EP9»26076EP10
page 40



26076EP9»26076EP10
page 40



26076EP9»26076EP10
page 41



26076EP7»26076EU4
page 43



26076EP7»26076EU4
page 44



26076EP7»26076EU4
page 44



26076EP7»26076EU4
page 44



26076EP7»26076EU3
page 46



26076EP7»26076EU3
page 47



26076EU3»26076EP7
page 49



26076EU3»26076EP7
page 50



26076EU3»26076EP7
page 50



26076EU3»26076EP7
page 50



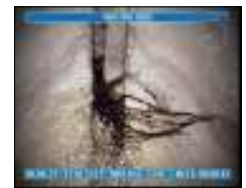
26076EU3»26076EP7
page 51



26076EU3»26076EU6
page 53



26076EU3»26076EU6
page 54



26076EU3»26076EU6
page 54



26076EU3»26076EU6
page 54



26076EU3»26076EU6
page 55



26076EU3»26076EU6
page 55



26076EU3»26076EU6
page 55



26076EU3»26076EU6
page 56



26076EU3»26076EU6
page 56



26076EU3»26076EU6
page 57



26076EU3»26076EU6
page 57



26076EU3»26076EP5
page 59



26076EU3»26076EP5
page 60



26076EU3»26076EP5
page 60



26076EU3»26076EP5
page 60



26076EU3»26076EP5
page 61



26076EU3»26076EP5
page 61



26076EU6»26076EU8
page 63



Chantier : **COMMUNE**
 Adresse : **DE CHARENS**
 Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

PLANCHE PHOTOS



26076EU6»26076EU8
page 64



26076EU6»26076EP14
page 66



26076EU6»26076EP14
page 67



26076EU6»26076EP14
page 67



26076EU6»26076EP14
page 67



26076EP5»26076EU2
page 69



26076EP5»26076EU2
page 70



26076EP5»26076EU2
page 70



26076EP5»26076EU2
page 71



26076EP5»26076EU2
page 71



EU1BIS»26076EU2
page 73



EU1BIS»26076EU2
page 74



EU1BIS»26076EU2
page 74



EU1BIS»26076EU1
page 76



EU1BIS»26076EU1
page 77



EU1BIS»26076EU1
page 77



EU1BIS»26076EU1
page 77



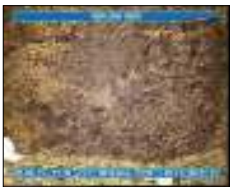
EU1BIS»26076EP3
page 79



EU1BIS»26076EP3
page 80



EU1BIS»26076EP3
page 80



EU1BIS»26076EP3
page 81



EU1BIS»26076EP3
page 81



26076EP15»26076EP14
page 83



26076EP15»26076EP14
page 84



26076EP15»26076EP14
page 84



26076EP15»26076EP14
page 85



26076EP15»26076EP14
page 85



26076EP15»26076EU9
page 87



26076EP15»26076EU9
page 88



26076EP15»26076EU9
page 88



26076EU9»26076EP16
page 90



26076EU9»26076EP16
page 91



26076EU9»26076EP16
page 91



26076EP16»26076EU10
page 93



26076EP16»26076EU10
page 94



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

PLANCHE PHOTOS



26076EP16»26076EU10
page 94



26076EP16»26076EU10
page 94



26076EP16»26076EU10
page 95



26076EP16»26076EU10
page 95



26076EP16»26076EU10
page 95



EP1»EU1
page 97



EP1»EU1
page 98



EP1»EU1
page 98



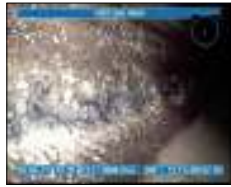
EP1»EU1
page 98



EP1»EU1
page 99



EP1»EU1
page 99



EP1»EU1
page 99



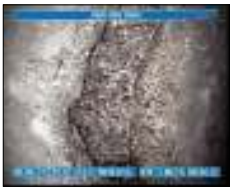
EP1»EU1
page 100



EP1»EU1
page 100



EP1»EU1
page 100



EP1»EU1
page 101



EP1»EU1
page 101



EP1»EU1
page 101



EP1»EU1
page 102



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU8 » » 26076EP17 »

26076EU8 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU8 »

0.70 m (O05) O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle de 5H à 8H

e
a
u
x

1.80 m (O05) O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H

1.80 m (J12) J12_Déboîtement décentré vertical

2.10 m (F01) F01_Fissure longitudinale fermée à 12H

u
s
é
s

2.80 m (J11) J11_Déboîtement décentré horizontal

&

e
a
u
x

d
e

s
u
r

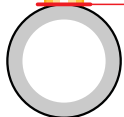
f
a
c
e

e

(Z)

6.80 m (O05) O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 9H

7.10 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



26076EP17 (regard)




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP17 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **7.10 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EU8 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)  Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EP17 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
amont (B)

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 09:26** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **7.10 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU8 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP17 »

Distance : **0.70 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:52** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
O05_Racines et radicules avec obstruction partielle de 5H à 8H



Distance : **1.80 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:26**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
O05_Racines et radicules avec obstruction partielle à 8H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP17 »

Code : **J12** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:49**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
J12_Déboîtement décentré vertical



Distance : **2.10 m**

Code : **F01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:26**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
F01_Fissure longitudinale fermée à 12H



Distance : **2.80 m**

Code : **J11** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:11**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
J11_Déboîtement décentré horizontal





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP17 »

Distance : **6.80 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:06:18**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 9H



Distance : **7.10 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:07:06**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

IMPOSSIBLE CAMERA RETOURNE





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP10 »

26076EU8 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU8 »

3.30 m (I07) I07_Dégradation du revêtement à 8H

5.10 m (F01) F01_Fissure longitudinale fermée à 12H

6.80 m (F01) F01_Fissure longitudinale fermée à 12H

e
a
u
x

u
s
é
e
s

&

e
a
u
x

d
e

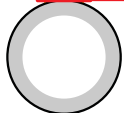
s
u
r
f
a
c
e

(Z)

25.00 m (O04) O04_Dépôt de concrétions de 6H à 8H

27.10 m (O04) O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H

27.70 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



26076EP10 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP10 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **27.70 m**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**
Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EU8 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)
amont (B)
Position horaire (AAI) : **12H**
Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**
Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 09:44** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **27.70 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**
Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU8 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP10 »

Distance : **3.30 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:56**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

I07_Dégradation du revêtement à 8H



Distance : **5.10 m**

Code : **F01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:26**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

F01_Fissure longitudinale fermée à 12H

Remarques :
DEBUT



Distance : **6.80 m**

Code : **F01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:02**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

F01_Fissure longitudinale fermée à 12H

Remarques :
FIN





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP10 »

Distance : **25.00 m**

Code : **O04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:56**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O04_Dépôt de concrétions de 6H à 8H

Remarques :
BETON



Distance : **27.10 m**

Code : **O04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:54**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H

Remarques :
BETON





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EP10 »

Distance : **27.70 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:06:24** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

DEPOIT BETON PAS POSSIBLE DE PASSE VISIBLE REGARD EP





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EU6 »

26076EU8 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU8 »

0.50 m (O04) O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H

e
a
u
x

u
s
é
e
s

&

e
a
u
x

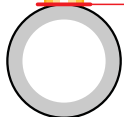
d
e

s
u
r
f
a
c
e

2.40 m (F01) F01_Fissure longitudinale fermée à 12H

4.40 m (O04) O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H

5.10 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



26076EU6 (regard)




Chantier : **COMMUNE**
 Adresse : **DE CHARENS**
 Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8 » « 26076EU6 »

Commune (AAN) : CHARENS		Profondeur sous nappe : 0.00 m	
Emplacement (AAJ) : DE CHARENS		Mise en service (ACN) : 0	
Type d'emplacement (AAL) : sous une route (A)	Type de conduite (ACJ) : gravitaire (A)		
Utilisation de la conduite (ACK) : eaux usées & eaux de surface (Z)			
Forme (ACA) : circulaire (A)	Matériau constitutif (ACD) : béton (AG)		
Hauteur (ACB) : 300 mm	Revêtement (ACE) : intégré lors de la fabrication (A)		
Largeur (ACC) : 300 mm	Matériau de revêtement (ACF) : béton (AG)		
Longueur unitaire des éléments (ACG) : 4.00 m	Longueur totale de la conduite (ABQ) : 5.10 m		
Noeud de départ (AAB/AAD) : 26076EU8 (regard)		Noeud d'arrivée (AAF) : 26076EU6 (regard)	
Profondeur de la conduite (ACH) :		Profondeur de la conduite (ACH) :	
Position horaire : 12H		Position horaire (AAI) : 12H	



Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : 03/06/2021 à 10:05	Objet de l'inspection (ABP) : inspection de routine de l'état (C)	
Opérateur (ABH) : Nikola	Méthode d'inspection (ABE) : par une télé caméra (B)	
Norme utilisée (ABA) : R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)	Atmosphère dans l'ouvrage : pas d'atmosphère dangereuse (E)	
Conditions d'écoulement : gravitaire	Régulation de débit (ADC) : aucune mesure prise (A)	
Nettoyage préalable (ACM) : nettoyé (A)	Précipitations (ADA) : pas de précipitation (A)	Température (ADB) : >= 0°
Longueur inspectée réelle : 5.10 m	État apparent du remblai : autre	Avancement de la voirie : autre
Conformité : non inspecté	Etape inspection (ABT) : de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)	

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
 enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : T01	Assemblage : non	Déf. continu :	Pos. vidéo : 00:00:00
	Aspect effluents : autre		Haut. eau : 0 %

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
 - référence du noeud « 26076EU8 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»26076EU6 »

Distance : **0.50 m**

Code : **O04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:26**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H
Remarques :
BETON ENROBE



Distance : **2.40 m**

Code : **F01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:53**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
F01_Fissure longitudinale fermée à 12H



Distance : **4.40 m**

Code : **O04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:14**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
O04_Dépôt de concrétions de 5H à 7H
Remarques :
BETON ENROBE





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU8»»26076EU6 »

Distance : **5.10 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:41** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T04_ Interruption de l'inspection

Remarques :

PAS POSSIBLE DE PASSE BETON ET ENROBE

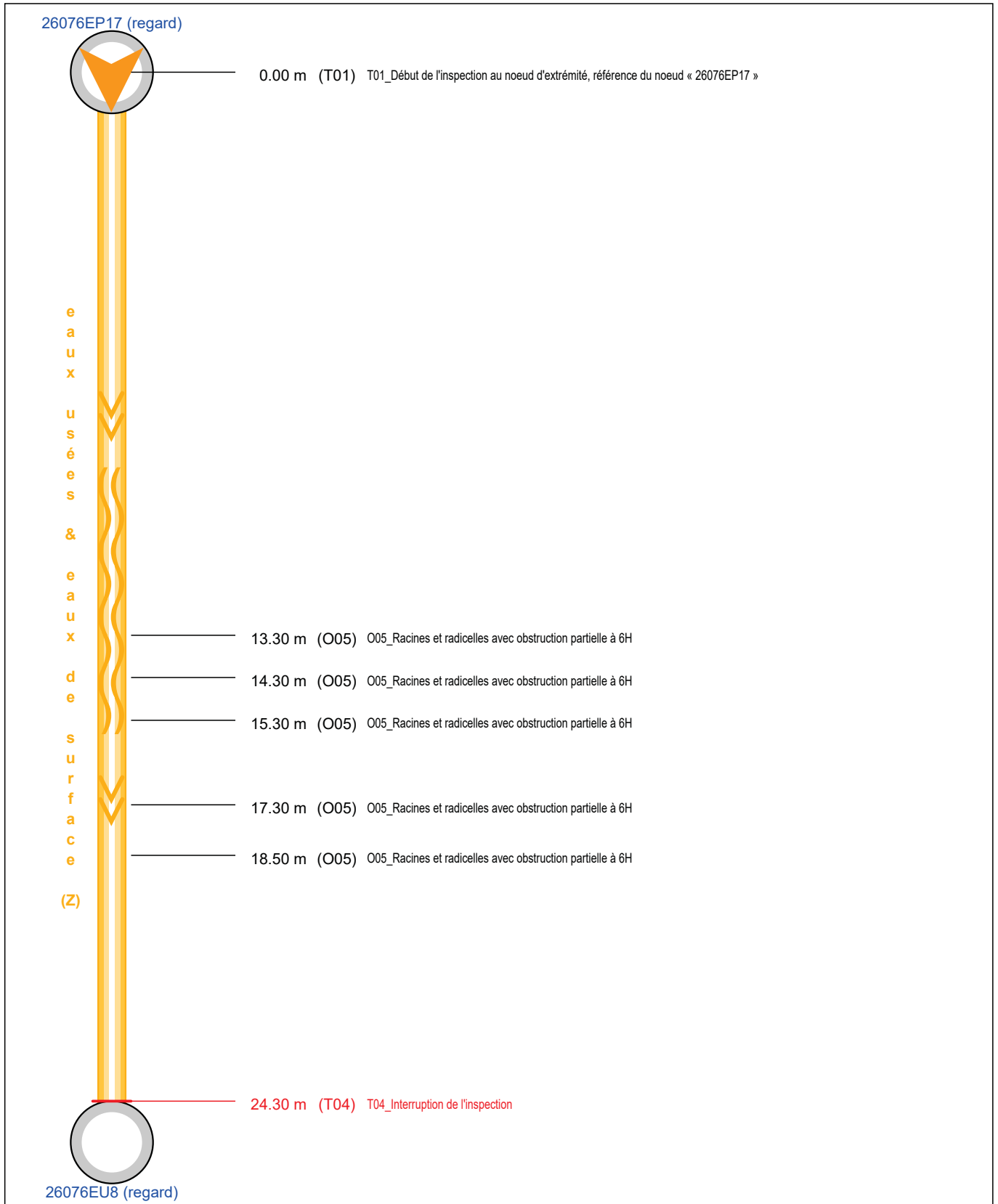




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP17»»26076EU8 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310


Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP17»»26076EU8 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **24.30 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP17 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EU8 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

 (AAK) **aval (A)**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 10:20**
Opérateur (ABH) : **Nikola**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**
Longueur inspectée réelle : **24.30 m**
Conformité : **non inspecté**
Remarques générales (ADE) :

Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**
État apparent du remblai : **autre**
Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**
Température (ADB) : **>= 0°**
Avancement de la voirie : **autre**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP17 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP17»»26076EU8 »

Distance : **13.30 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:20**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicules avec obstruction partielle à 6H



Distance : **14.30 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:46**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicules avec obstruction partielle à 6H

Remarques :

DEBUT



Distance : **15.30 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:13**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicules avec obstruction partielle à 6H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP17»»26076EU8 »

Distance : **17.30 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:38**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 6H

Remarques :

FIN



Distance : **18.50 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:05**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 6H



Distance : **24.30 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:06:09**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

JONCTION DE ITV MANQUANTE

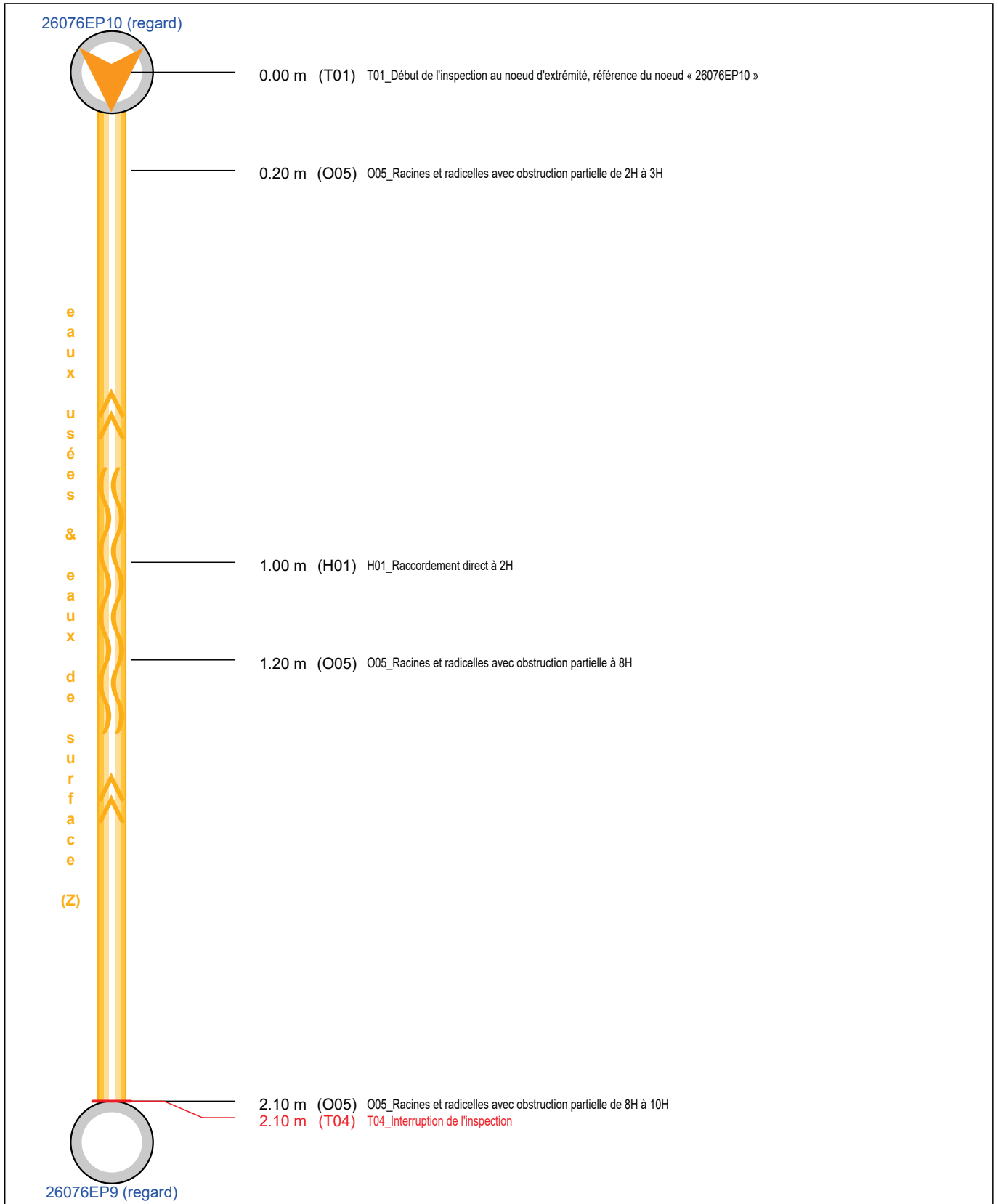




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP10»»26076EP9 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP10»26076EP9 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **2.10 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP10 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)
amont (B) Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 10:52** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **2.10 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP10 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP10»»26076EP9 »

Distance : **0.20 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:22**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicules avec obstruction partielle de 2H à 3H



Distance : **1.00 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:51**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 2H



Distance : **1.20 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:12**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicules avec obstruction partielle à 8H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP10»»26076EP9 »

Distance : **2.10 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:33**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
O05_Racines et radicules avec obstruction partielle de 8H à 10H



Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:38**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

IMPOSSIBLE DE PASSE CAUSE RACINE





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP9 » » 26076EP10 »

26076EP9 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP9 »

1.50 m (O04) O04_Dépôt de concrétions à 5H

e
a
u
x

u
s
é
e
s

&

e
a
u
x

d
e

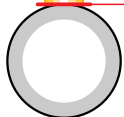
s
u
r
f
a
c
e

7.30 m (H01) H01_Raccordement direct à 2H

8.40 m (H01) H01_Raccordement direct à 1H

(Z)

10.20 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



26076EP10 (regard)




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP9»»26076EP10 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **10.20 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP9 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
 Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EP10 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
aval (A)

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 11:05** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **10.20 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP9 »

Remarques :

RACCORDEMENT DANS LA GRILLE





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP9»»26076EP10 »

Distance : **1.50 m**

Code : **O04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:58**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O04_Dépôt de concrétions à 5H

Remarques :
BETON



Distance : **7.30 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:33**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 2H



Distance : **8.40 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:57**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 1H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP9»»26076EP10 »

Distance : **10.20 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:20**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

JONCTION A ITV MANQUANTE





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP7 » » 26076EU4 »

26076EP7 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP7 »

e
a
u
x

u
s
é
e
s

&

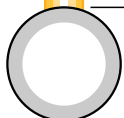
e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)

2.40 m (J11) J11_Déboîtement décentré horizontal



8.40 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP8 »


26076EU4 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP7 » « 26076EU4 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **8.40 m**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**
Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP7 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)  Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EU4 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
amont (B)
Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**
Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 11:23**
Opérateur (ABH) : **Nikola**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**
Longueur inspectée réelle : **8.40 m**
Conformité : **non inspecté**
Remarques générales (ADE) :
Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**
État apparent du remblai : **autre**
Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**
Température (ADB) : **>= 0°**
Avancement de la voirie : **autre**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP7 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP7»»26076EU4 »

Distance : **2.40 m**

Code : **J11** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:48**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
J11_Déboîtement décentré horizontal



Distance : **8.40 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:01** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP8 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP7 » » 26076EU3 »

26076EP7 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP7 »
0.00 m (T04) T04_Interruption de l'inspection

e
a
u
x

u
s
é
e
s

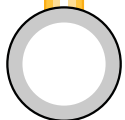
&

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)



26076EU3 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310


Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP7 » « 26076EU3 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **0.00 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP7 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EU3 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

 **aval (A)**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 11:33**
Opérateur (ABH) : **Nikola**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)**
Longueur inspectée réelle : **0.00 m**
Conformité : **non inspecté**
Remarques générales (ADE) :

Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)**
État apparent du remblai : **autre**
Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**
Température (ADB) : **>= 0°**
Avancement de la voirie : **autre**

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP7 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP7»»26076EU3 »

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:25**

Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

IMPOSSIBLE DE PASSE LA CAMERA





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EP7 »

26076EU3 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU3 »
0.50 m (H03) H03_Raccordement pénétrant à 10H

e
a
u
x

u
s
é
e
s

&

e
a
u
x

d
e

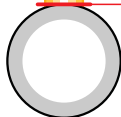
s
u
r
f
a
c
e

(Z)

13.30 m (O01) O01_Dépôt de sédiments à 6H

16.60 m (H03) H03_Raccordement pénétrant à 10H

27.80 m (T04) T04_Interruption de l'inspection



26076EP7 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»26076EP7 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **27.80 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EU3 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)
amont (B)
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 11:45** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **27.80 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU3 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EP7 »

Distance : **0.50 m**

Code : **H03** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:31**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
H03_Raccordement pénétrant à 10H



Distance : **13.30 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:48**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O01_Dépôt de sédiments à 6H

Remarques :
ENROBE



Distance : **16.60 m**

Code : **H03** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:17**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H03_Raccordement pénétrant à 10H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EP7 »

Distance : **27.80 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:21**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

JONCTION ITV MANQUANTE





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU3 » » 26076EU6 »

26076EU3 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU3 »
0.30 m (E02) E02_Infiltration à 3H

1.40 m (O05) O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H
1.80 m (H01) H01_Raccordement direct à 1H
2.40 m (O05) O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H

3.40 m (E02) E02_Infiltration à 5H

4.70 m (H01) H01_Raccordement direct à 10H

e
a
u
x

u
s
é
e
s

&

e
a
u
x

d
e

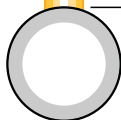
s
u
r
f
a
c
e

10.20 m (H03) H03_Raccordement pénétrant à 3H

12.50 m (O05) O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H

(Z)

23.90 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU5 »



26076EU6 (regard)




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EU6 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **23.90 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EU3 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
 (AAK) Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EU6 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
aval (A)

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 11:56** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **23.90 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU3 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»26076EU6 »

Distance : **0.30 m**

Code : **E02** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:18**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

E02_Infiltration à 3H



Distance : **1.40 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:42**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicules avec obstruction partielle à 8H

Remarques :
INFILTRATION



Distance : **1.80 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:03**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 1H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EU6 »

Distance : **2.40 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:24**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 8H

Remarques :
INFILTRATION



Distance : **3.40 m**

Code : **E02** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:50**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

E02_Infiltration à 5H



Distance : **4.70 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:26**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 10H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EU6 »

Distance : **10.20 m**

Code : **H03** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:37**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
H03_Raccordement pénétrant à 3H



Distance : **12.50 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:13**
Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**
O05_Racines et racicules avec obstruction partielle à 8H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EU6 »

Distance : **23.90 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:46** Aspect effluents : **autre** Haut. eau : **0 %**

T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU5 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EP5 »

26076EU3 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU3 »
0.20 m (E02) E02_Infiltration de 4H à 7H

1.20 m (E02) E02_Infiltration à 8H

e
a
u
x

u
s
é
e
s

&

e
a
u
x

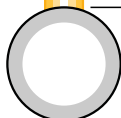
d
e

s
u
r
f
a
c
e

3.50 m (F01) F01_Fissure longitudinale fermée à 1H

(Z)

14.60 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP5 »



26076EP5 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3 » « 26076EP5 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **14.60 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EU3 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)
amont (B) Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 12:14** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **14.60 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU3 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»26076EP5 »

Distance : **0.20 m**

Code : **E02** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:45**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

E02_Infiltration de 4H à 7H



Distance : **1.20 m**

Code : **E02** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:16**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

E02_Infiltration à 8H



Distance : **3.50 m**

Code : **F01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:48**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

F01_Fissure longitudinale fermée à 1H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU3»»26076EP5 »

Distance : **14.60 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:46** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP5 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU6 » » 26076EU8 »

26076EU6 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU6 »

e
a
u
x

u
s
é
e
s

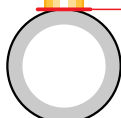
&

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)



8.90 m (T04) T04_Interruption de l'inspection

26076EU8 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
 Adresse : **DE CHARENS**
 Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU6 » « 26076EU8 »

Commune (AAN) : CHARENS	Profondeur sous nappe : 0.00 m
Emplacement (AAJ) : DE CHARENS	Mise en service (ACN) : 0
Type d'emplacement (AAL) : sous une route (A)	Type de conduite (ACJ) : gravitaire (A)
Utilisation de la conduite (ACK) : eaux usées & eaux de surface (Z)	
Forme (ACA) : circulaire (A)	Matériau constitutif (ACD) : béton (AG)
Hauteur (ACB) : 300 mm	Revêtement (ACE) : intégré lors de la fabrication (A)
Largeur (ACC) : 300 mm	Matériau de revêtement (ACF) : béton (AG)
Longueur unitaire des éléments (ACG) : 4.00 m	Longueur totale de la conduite (ABQ) : 8.90 m
Noeud de départ (AAB/AAD) : 26076EU6 (regard)	(AAK) Noeud d'arrivée (AAF) : 26076EU8 (regard)
Profondeur de la conduite (ACH) :	Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : 12H	Position horaire (AAI) : 12H
Point de référence longitudinal (ABC) : centre du regard de visite de départ (C)	
Date d'inspection (ABF/ABG) : 03/06/2021 à 12:30	Objet de l'inspection (ABP) : inspection de routine de l'état (C)
Opérateur (ABH) : Nikola	Méthode d'inspection (ABE) : par une télé caméra (B)
Norme utilisée (ABA) : R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)	Atmosphère dans l'ouvrage : pas d'atmosphère dangereuse (E)
Conditions d'écoulement : gravitaire	Régulation de débit (ADC) : aucune mesure prise (A)
Nettoyage préalable (ACM) : nettoyé (A)	Précipitations (ADA) : pas de précipitation (A)
Longueur inspectée réelle : 8.90 m	Température (ADB) : >= 0°
Conformité : non inspecté	État apparent du remblai : autre
Remarques générales (ADE) :	Avancement de la voirie : autre
	Etape inspection (ABT) : de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
 enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
 Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
 - référence du noeud « 26076EU6 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU6»»26076EU8 »

Distance : **8.90 m**

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:54**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

JONCTION DE ITV MANQUANTE





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU6»»26076EP14 »

26076EU6 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU6 »

e
a
u
x

u
s
é
e
s

&

e
a
u
x

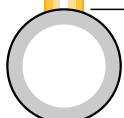
d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)

5.50 m (O01) O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H

9.40 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP14 »



26076EP14 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310


Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU6»»26076EP14 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **400 mm**
Largeur (ACC) : **400 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **9.40 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EU6 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EP14 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

(AAK)  **aval (A)**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 13:52** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **9.40 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU6 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU6»»26076EP14 »

Distance : **5.50 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:46**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H



Distance : **9.40 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:31** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP14 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP5»»26076EU2 »

26076EP5 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP5 »

0.40 m (H01) H01_Raccordement direct à 2H

e
a
u
x

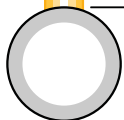
u
s
é
s
&

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)



9.70 m (H01) H01_Raccordement direct à 9H

9.70 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU2 »

26076EU2 (regard)




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP5»26076EU2 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **9.70 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP5 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)  Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EU2 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
amont (B)

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 13:11** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **9.70 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP5 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP5»»26076EU2 »

Distance : **0.40 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:22**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
H01_Raccordement direct à 2H



Distance : **9.70 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:46**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
H01_Raccordement direct à 9H



Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:02** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU2 »



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP5»»26076EU2 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EU2 »

EU1BIS (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « EU1BIS »

e
a
u
x

u
s
é
e
s

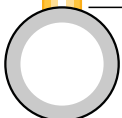
&

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)



4.40 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU2 »

26076EU2 (regard)




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EU2 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **4.40 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **EU1BIS (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
 Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EU2 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 13:27** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **4.40 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « EU1BIS »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EU2 »

Distance : **4.40 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:11** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU2 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EU1 »

EU1BIS (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « EU1BIS »

e
a
u
x

u
s
é
e
s

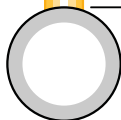
&

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)



6.60 m (H01) H01_Raccordement direct à 10H
6.60 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU1 »

26076EU1 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
 Adresse : **DE CHARENS**
 Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
 Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EU1 »

Commune (AAN) : CHARENS	Profondeur sous nappe : 0.00 m
Emplacement (AAJ) : DE CHARENS	Mise en service (ACN) : 0
Type d'emplacement (AAL) : sous une route (A)	Type de conduite (ACJ) : gravitaire (A)
Utilisation de la conduite (ACK) : eaux usées & eaux de surface (Z)	

Forme (ACA) : circulaire (A)	Matériau constitutif (ACD) : béton (AG)
Hauteur (ACB) : 300 mm	Revêtement (ACE) : intégré lors de la fabrication (A)
Largeur (ACC) : 300 mm	Matériau de revêtement (ACF) : béton (AG)
Longueur unitaire des éléments (ACG) : 4.00 m	Longueur totale de la conduite (ABQ) : 6.60 m

Noeud de départ (AAB/AAD) : EU1BIS (regard)	(AAK) Noeud d'arrivée (AAF) : 26076EU1 (regard)
Profondeur de la conduite (ACH) :	Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : 12H	Position horaire (AAI) : 12H

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : 03/06/2021 à 13:32	Objet de l'inspection (ABP) : inspection de routine de l'état (C)	
Opérateur (ABH) : Nikola	Méthode d'inspection (ABE) : par une télé caméra (B)	
Norme utilisée (ABA) : R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)	Atmosphère dans l'ouvrage : pas d'atmosphère dangereuse (E)	
Conditions d'écoulement : gravitaire	Régulation de débit (ADC) : aucune mesure prise (A)	
Nettoyage préalable (ACM) : nettoyé (A)	Précipitations (ADA) : pas de précipitation (A)	Température (ADB) : >= 0°
Longueur inspectée réelle : 6.60 m	État apparent du remblai : autre	Avancement de la voirie : autre
Conformité : non inspecté	Etape inspection (ABT) : de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)	

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
 enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
 Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
 - référence du noeud « EU1BIS »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EU1 »

Distance : **6.60 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:59**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
H01_Raccordement direct à 10H



Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:12**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU1 »

Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

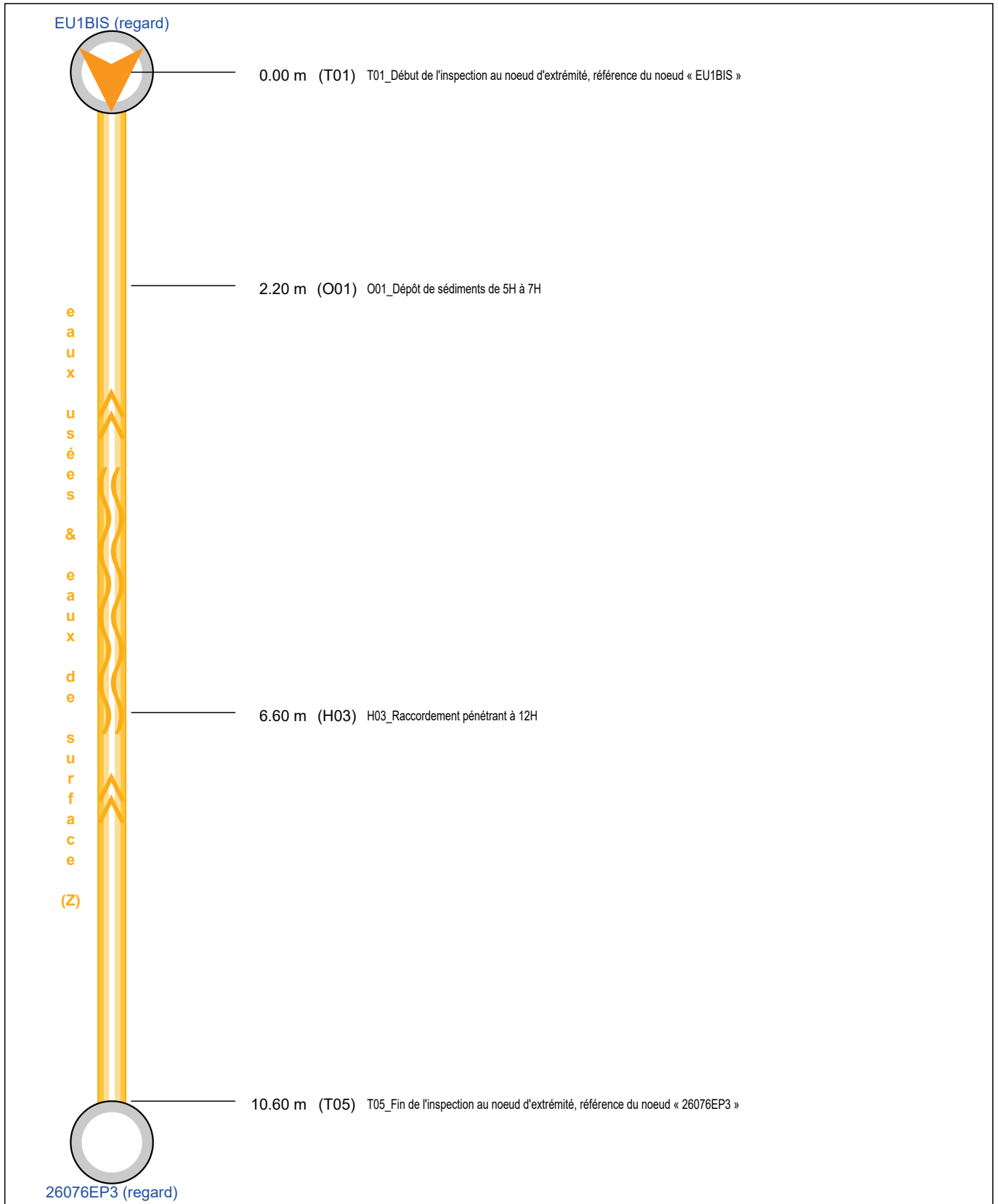




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EP3 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310


Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EP3 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **10.60 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **EU1BIS (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**

(AAK)  Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EP3 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**
amont (B)

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 13:38** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **10.60 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « EU1BIS »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EP3 »

Distance : **2.20 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:30**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H
Remarques :
BETON



Distance : **6.60 m**

Code : **H03** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:59**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
H03_Raccordement pénétrant à 12H





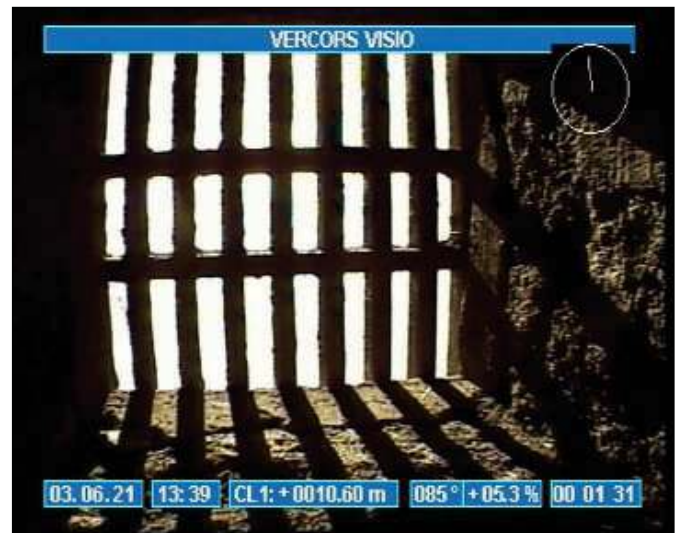
Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EU1BIS»»26076EP3 »

Distance : **10.60 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:23** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP3 »

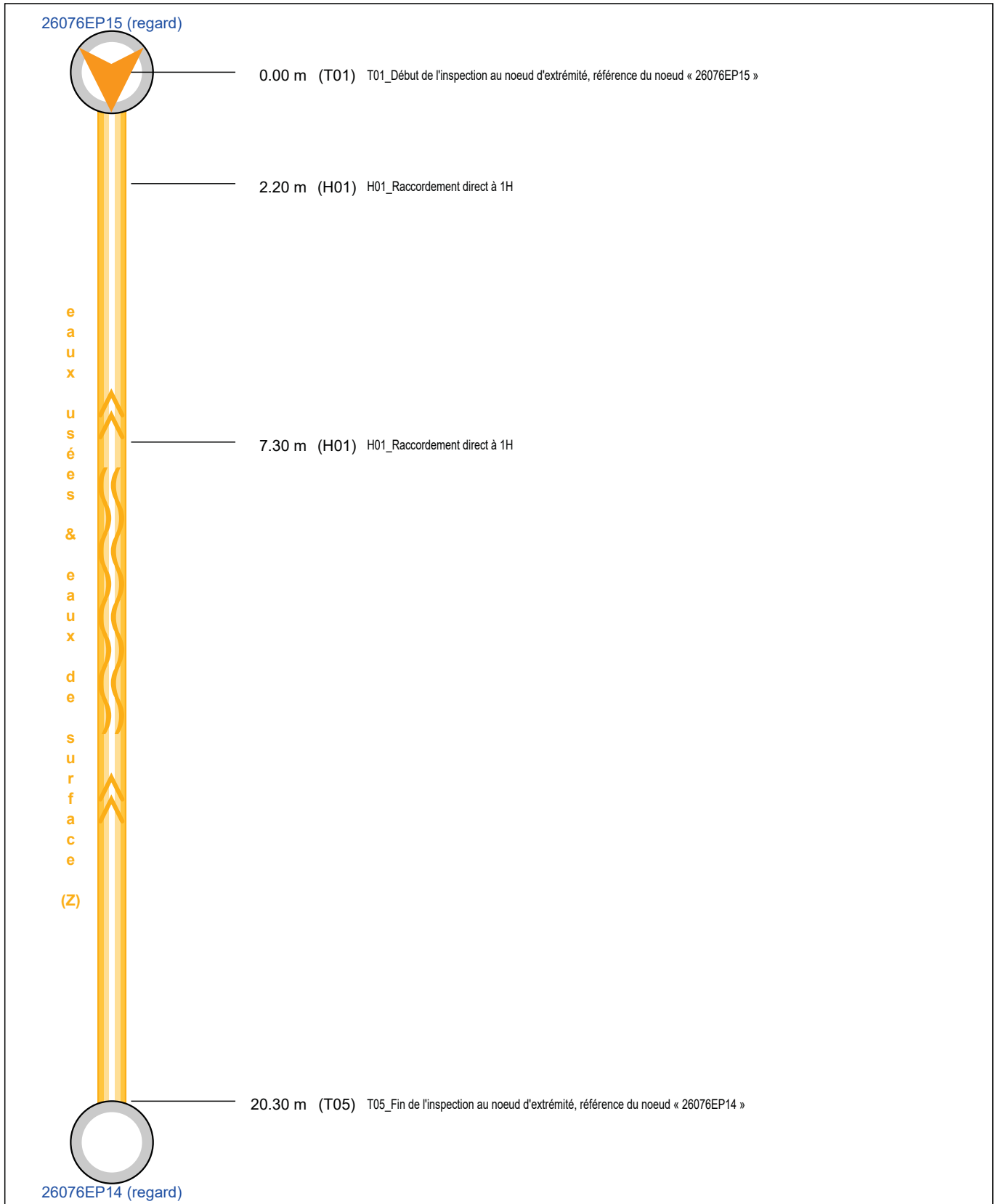




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP15»»26076EP14 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP15»26076EP14 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **400 mm**
Largeur (ACC) : **400 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **20.30 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP15 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
(AAK)
amont (B) Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 14:04** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **20.30 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP15 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP15»»26076EP14 »

Distance : **2.20 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:29**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 1H



Distance : **7.30 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:12**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 1H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP15»»26076EP14 »

Distance : **20.30 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:49** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP14 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP15»»26076EU9 »

26076EP15 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP15 »

e
a
u
x

u
s
é
e
s

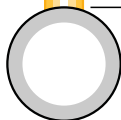
&

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)



12.60 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU9 »

26076EU9 (regard)



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310


Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP15»»26076EU9 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **400 mm**
Largeur (ACC) : **400 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **12.60 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP15 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EU9 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

(AAK)  **aval (A)**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 14:15** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **12.60 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP15 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP15»»26076EU9 »

Distance : **12.60 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:04** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU9 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EU9»»26076EP16 »

26076EU9 (regard)



0.00 m (T01) T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EU9 »

e
a
u
x

u
s
é
e
s

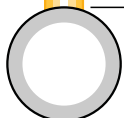
&

e
a
u
x

d
e

s
u
r
f
a
c
e

(Z)



18.80 m (T05) T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité, référence du noeud « 26076EP16 »

26076EP16 (regard)




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU9»»26076EP16 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **400 mm**
Largeur (ACC) : **400 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **18.80 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EU9 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
 Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EP16 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 14:18** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **18.80 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU9 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EU9»»26076EP16 »

Distance : **18.80 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:39** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP16 »

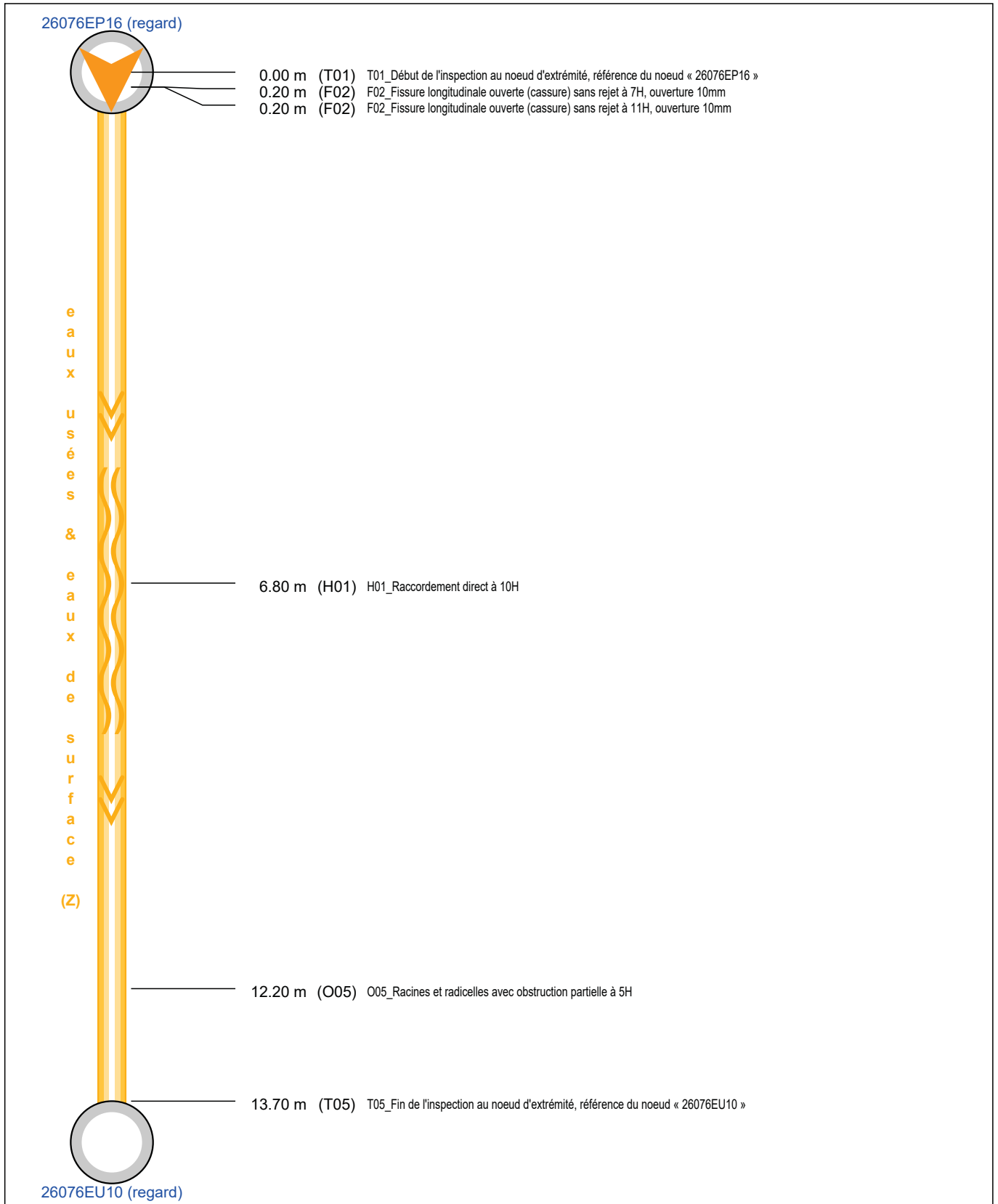




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « 26076EP16»»26076EU10 »






Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP16»26076EU10 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **400 mm**
Largeur (ACC) : **400 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **13.70 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **26076EP16 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
 Noeud d'arrivée (AAF) : **26076EU10 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 14:22** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **13.70 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EP16 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP16»»26076EU10 »

Distance : **0.20 m**

Code : **F02** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:25**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

F02_Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet à 7H
- ouverture 10mm



Code : **F02** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:34**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

F02_Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet à 11H
- ouverture 10mm



Distance : **6.80 m**

Code : **H01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:39**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

H01_Raccordement direct à 10H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « 26076EP16»»26076EU10 »

Distance : **12.20 m**

Code : **O05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:13**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

O05_Racines et radicelles avec obstruction partielle à 5H



Distance : **13.70 m**

Code : **T05** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:35** Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T05_Fin de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « 26076EU10 »

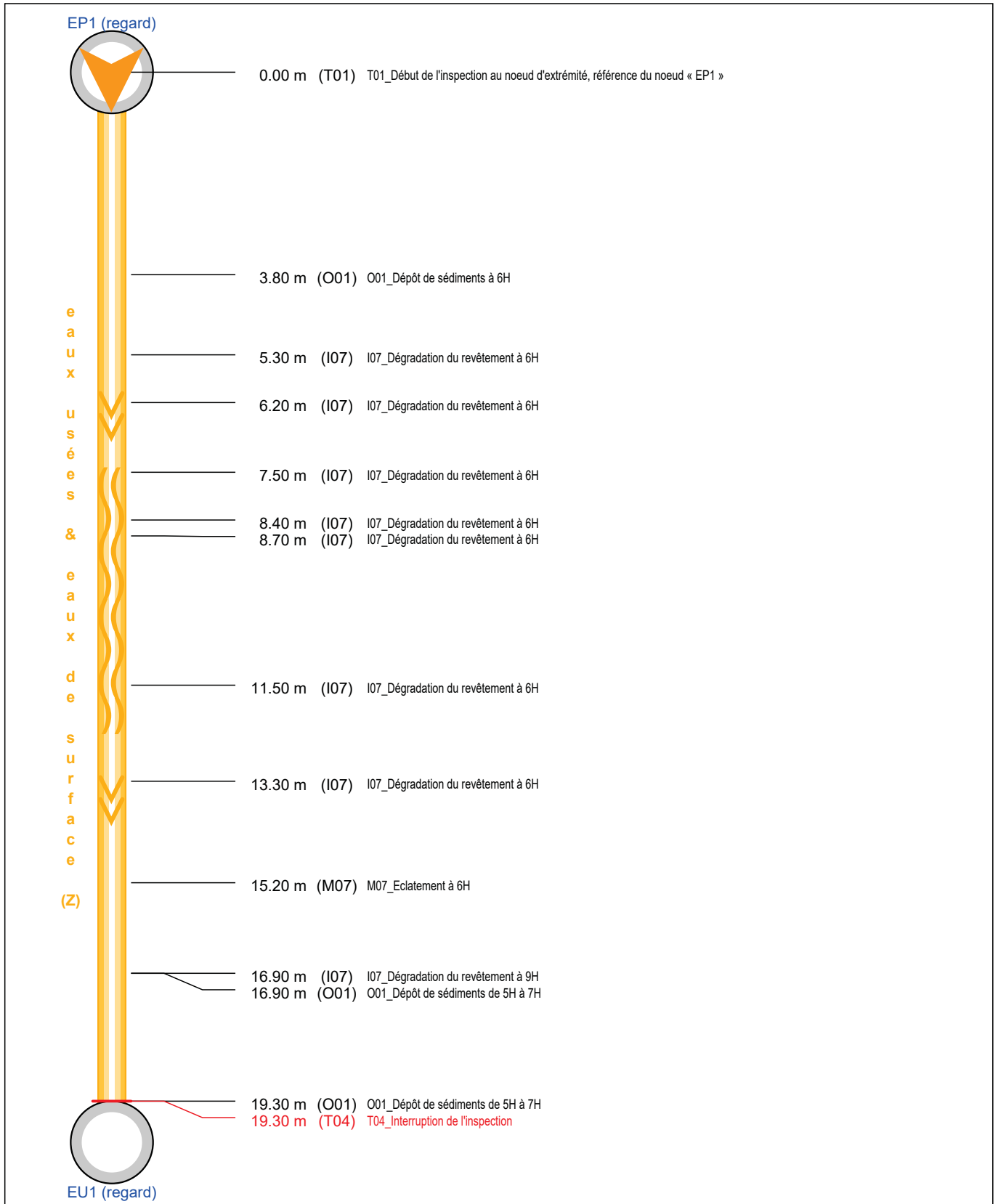




Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

SCHÉMA DE LA CONDUITE « EP1 » » EU1 »






Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EP1 » EU1 »

Commune (AAN) : **CHARENS**
Emplacement (AAJ) : **DE CHARENS**
Type d'emplacement (AAL) : **sous une route (A)**
Utilisation de la conduite (ACK) : **eaux usées & eaux de surface (Z)**
Profondeur sous nappe : **0.00 m**
Mise en service (ACN) : **0**
Type de conduite (ACJ) : **gravitaire (A)**

Forme (ACA) : **circulaire (A)**
Hauteur (ACB) : **300 mm**
Largeur (ACC) : **300 mm**
Longueur unitaire des éléments (ACG) : **4.00 m**
Matériau constitutif (ACD) : **béton (AG)**
Revêtement (ACE) : **intégré lors de la fabrication (A)**
Matériau de revêtement (ACF) : **béton (AG)**
Longueur totale de la conduite (ABQ) : **19.30 m**

Noeud de départ (AAB/AAD) : **EP1 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire : **12H**
 Noeud d'arrivée (AAF) : **EU1 (regard)**
Profondeur de la conduite (ACH) :
Position horaire (AAI) : **12H**

Point de référence longitudinal (ABC) : **centre du regard de visite de départ (C)**

Date d'inspection (ABF/ABG) : **03/06/2021 à 15:37** Objet de l'inspection (ABP) : **inspection de routine de l'état (C)**
Opérateur (ABH) : **Nikola** Méthode d'inspection (ABE) : **par une télé caméra (B)**
Norme utilisée (ABA) : **R.R.R. 1998 (A.S.T.E.E.)** Atmosphère dans l'ouvrage : **pas d'atmosphère dangereuse (E)**
Conditions d'écoulement : **gravitaire** Régulation de débit (ADC) : **aucune mesure prise (A)**
Nettoyage préalable (ACM) : **nettoyé (A)** Précipitations (ADA) : **pas de précipitation (A)** Température (ADB) : **>= 0°**
Longueur inspectée réelle : **19.30 m** État apparent du remblai : **autre** Avancement de la voirie : **autre**
Conformité : **non inspecté** Etape inspection (ABT) : **de l'inspecteur à l'autorité responsable pour étude (B)**

Remarques générales (ADE) :

Matériel utilisé de la marque constructeur « IBAK » pour l'inspection de la conduite :
enrouleur : KW 180 (sn: 9AFR01) - chariot : T 76 (sn: 51F2) - caméra : ORION L (sn: A5D1)

Distance : **0.00 m**

Code : **T01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T01_Début de l'inspection au noeud d'extrémité
- référence du noeud « EP1 »





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EP1»EU1 »

Distance : **3.80 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:00:53**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
O01_Dépôt de sédiments à 6H



Distance : **5.30 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:16**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
I07_Dégradation du revêtement à 6H



Distance : **6.20 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:31**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
I07_Dégradation du revêtement à 6H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EP1»EU1 »

Distance : **7.50 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:01:49**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
I07_Dégradation du revêtement à 6H



Distance : **8.40 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:02**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
I07_Dégradation du revêtement à 6H



Distance : **8.70 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:02:16**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
I07_Dégradation du revêtement à 6H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EP1»EU1 »

Distance : **11.50 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:00**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
I07_Dégradation du revêtement à 6H



Distance : **13.30 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:21**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
I07_Dégradation du revêtement à 6H



Distance : **15.20 m**

Code : **M07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:03:45**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
M07_Eclatement à 6H





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EP1»EU1 »

Distance : **16.90 m**

Code : **I07** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:21**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
I07_Dégradation du revêtement à 9H



Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:04:36**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H



Distance : **19.30 m**

Code : **O01** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:40**
Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**
O01_Dépôt de sédiments de 5H à 7H
Remarques :
GRAVIER





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INSPECTION VISUELLE DE LA CONDUITE « EP1»EU1 »

Code : **T04** Assemblage : **non** Déf. continu : Pos. vidéo : **00:05:43**

Aspect effluents : Haut. eau : **0 %**

T04_Interruption de l'inspection

Remarques :

RESEAU SALE





Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS DE L'INSPECTION VISUELLE

Quantité	Code	Description
4	E02	Infiltration
page 53	26076EU3»»26076EU6	
page 55	26076EU3»»26076EU6	
page 59	26076EU3»»26076EP5	
page 60	26076EU3»»26076EP5	
5	F01	Fissure longitudinale fermée
page 19	26076EU8»»26076EP17	
page 23	26076EU8»»26076EP10	
page 23	26076EU8»»26076EP10	
page 28	26076EU8»»26076EU6	
page 60	26076EU3»»26076EP5	
2	F02	Fissure longitudinale ouverte (cassure) sans rejet
page 93	26076EP16»»26076EU10	
page 94	26076EP16»»26076EU10	
11	H01	Raccordement direct
page 36	26076EP10»»26076EP9	
page 40	26076EP9»»26076EP10	
page 40	26076EP9»»26076EP10	
page 54	26076EU3»»26076EU6	
page 55	26076EU3»»26076EU6	
page 69	26076EP5»»26076EU2	
page 70	26076EP5»»26076EU2	
page 76	EU1BIS»»26076EU1	
page 83	26076EP15»»26076EP14	
page 84	26076EP15»»26076EP14	
page 94	26076EP16»»26076EU10	
4	H03	Raccordement pénétrant
page 49	26076EU3»»26076EP7	
page 50	26076EU3»»26076EP7	
page 56	26076EU3»»26076EU6	
page 80	EU1BIS»»26076EP3	
9	I07	Dégradation du revêtement
page 22	26076EU8»»26076EP10	
page 98	EP1»»EU1	
page 98	EP1»»EU1	
page 99	EP1»»EU1	
page 99	EP1»»EU1	
page 99	EP1»»EU1	
page 100	EP1»»EU1	
page 100	EP1»»EU1	
page 101	EP1»»EU1	
2	J11	Déboîtement décentré horizontal
page 19	26076EU8»»26076EP17	
page 43	26076EP7»»26076EU4	



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS DE L'INSPECTION VISUELLE

Quantité 1	J12	Déboîtement décentré vertical
page 18	26076EU8»»26076EP17	
Quantité 1	M07	Eclatement
page 100	EP1»»EU1	
Quantité 6	O01	Dépôt de sédiments
page 50	26076EU3»»26076EP7	
page 66	26076EU6»»26076EP14	
page 79	EU1BIS»»26076EP3	
page 97	EP1»»EU1	
page 101	EP1»»EU1	
page 101	EP1»»EU1	
Quantité 5	O04	Dépôt de concrétions
page 24	26076EU8»»26076EP10	
page 24	26076EU8»»26076EP10	
page 27	26076EU8»»26076EU6	
page 28	26076EU8»»26076EU6	
page 39	26076EP9»»26076EP10	
Quantité 15	O05	Racines et racielles avec obstruction partielle
page 17	26076EU8»»26076EP17	
page 18	26076EU8»»26076EP17	
page 20	26076EU8»»26076EP17	
page 31	26076EP17»»26076EU8	
page 32	26076EP17»»26076EU8	
page 32	26076EP17»»26076EU8	
page 33	26076EP17»»26076EU8	
page 33	26076EP17»»26076EU8	
page 35	26076EP10»»26076EP9	
page 36	26076EP10»»26076EP9	
page 37	26076EP10»»26076EP9	
page 54	26076EU3»»26076EU6	
page 55	26076EU3»»26076EU6	
page 56	26076EU3»»26076EU6	
page 95	26076EP16»»26076EU10	
Quantité 22	T01	Début de l'inspection au noeud d'extrémité
page 17	26076EU8»»26076EP17	
page 22	26076EU8»»26076EP10	
page 27	26076EU8»»26076EU6	
page 31	26076EP17»»26076EU8	
page 35	26076EP10»»26076EP9	
page 39	26076EP9»»26076EP10	
page 43	26076EP7»»26076EU4	
page 46	26076EP7»»26076EU3	
page 49	26076EU3»»26076EP7	
page 53	26076EU3»»26076EU6	
page 59	26076EU3»»26076EP5	
page 63	26076EU6»»26076EU8	



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS DE L'INSPECTION VISUELLE

page 66	26076EU6»»26076EP14
page 69	26076EP5»»26076EU2
page 73	EU1BIS»»26076EU2
page 76	EU1BIS»»26076EU1
page 79	EU1BIS»»26076EP3
page 83	26076EP15»»26076EP14
page 87	26076EP15»»26076EU9
page 90	26076EU9»»26076EP16
page 93	26076EP16»»26076EU10
page 97	EP1»»EU1

Quantité 10 T04 Interruption de l'inspection

page 20	26076EU8»»26076EP17
page 24	26076EU8»»26076EP10
page 29	26076EU8»»26076EU6
page 33	26076EP17»»26076EU8
page 37	26076EP10»»26076EP9
page 41	26076EP9»»26076EP10
page 46	26076EP7»»26076EU3
page 51	26076EU3»»26076EP7
page 63	26076EU6»»26076EU8
page 102	EP1»»EU1

Quantité 12 T05 Fin de l'inspection au noeud d'extrémité

page 44	26076EP7»»26076EU4
page 56	26076EU3»»26076EU6
page 61	26076EU3»»26076EP5
page 67	26076EU6»»26076EP14
page 70	26076EP5»»26076EU2
page 73	EU1BIS»»26076EU2
page 77	EU1BIS»»26076EU1
page 80	EU1BIS»»26076EP3
page 84	26076EP15»»26076EP14
page 87	26076EP15»»26076EU9
page 90	26076EU9»»26076EP16
page 95	26076EP16»»26076EU10



Chantier : **COMMUNE**
Adresse : **DE CHARENS**
Commune : **CHARENS**
26310

Dossier :
Dates d'inspection :
du 03/06/2021 au 03/06/2021

CONCLUSIONS DE L'INSPECTION VISUELLE



RESUME NON TECHNIQUE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de CHARENS



→ **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Commune de CHARENS
40 Rue des Deux Fontaines
Le Village
26310 – CHARENS
Tél : 04 75 21 44 56
Mail : mairie-charens@orange.fr

→ **AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Commune de CHARENS
Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

→ **RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE**

Bureau d'études Anne LÉGAUT en tant que chargé d'études
2 Rue du 19 mars 1962
26150 DIE
Tél : 04 75 21 30 09
Mail : contact@anne-legaut.com

→ **OBJET DE L'ENQUÊTE**

Approbation du zonage de l'assainissement

→ **CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Délimitation des zones en assainissement collectif et des zones en assainissement non collectif pour chaque hameau au titre de l'article L.2224-10 du CGCT

→ **LOCALISATION DU PROJET**

Territoire de la commune de CHARENS

→ **CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE**

Le dossier a été présenté en Conseil Municipal
Pas de réunion publique

→ **DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE**

Approbation du zonage de l'assainissement

→ **AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION**

Conseil Municipal de CHARENS

→ **RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

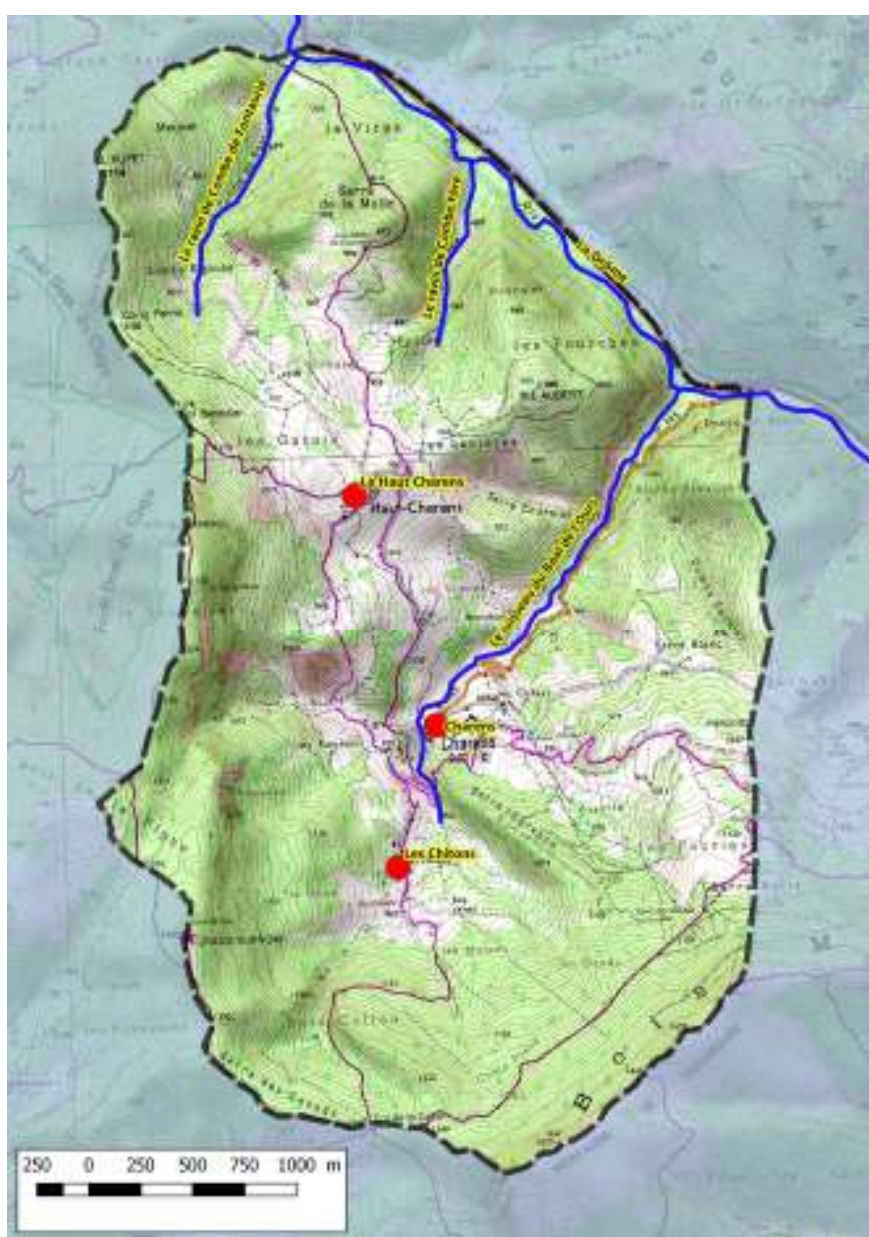
Cf. pages suivantes

1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

La commune de Charens est située en tête du bassin versant de la Drôme. D'une superficie de 13,47 km², le territoire communal se situe perpendiculairement à la Drôme et à la RD93. Il est formé par une combe principale et deux autres de petite taille. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 760 m environ à 1550 m avec le sommet de la montagne de Tarsimoure.

Le village est situé à 9,6 km à vol d'oiseau au Sud-Est de Luc en Diois et à 5,4 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de Beaurières. L'urbanisation est déclinée en 3 hameaux. Par ordre d'importance, le Haut-Charens, le village de Charens et Les Chitons.

La combe principale est drainée par le ruisseau du Béal de l'Ours qui conflue dans la Drôme au carrefour avec la RD 93. La Drôme s'écoule à 2,1 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest du village de Charens. Les deux autres petites combes sont drainées par des écoulements intermittents, le ravin de Combe Fère et le ravin de Combe Fontaurie.



LOCALISATION DU VILLAGE, DES HAMEAUX ET DES RUISSEAUX

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La commune comptait, en 2018 :

- 28 habitants permanents,
- 40 logements dont 18 résidences principales (45,8%), 22 résidences secondaires et logements occasionnels (54,2%) et 0 logements vacants (0%).

2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

→ Le village

Le village comporte un réseau de collecte des eaux usées collectant 3 résidences principales, 1 résidence secondaire, le trop-plein de fontaine et de sources et des eaux pluviales. Le réseau est de nature unitaire (collecte des eaux usées et des eaux pluviales ensemble) en béton Ø300. Il est ancien, il a une longueur de 60 ml environ. L'inspection caméra a montré que le réseau était dégradé. Il est à renouveler entièrement.

Il n'y a pas d'ouvrage de traitement. Les eaux sont rejetées brutes au droit des parcelles privées C 294 et 293.

→ Le Haut Charens

Le Haut-Charens comporte un réseau de collecte des eaux usées collectant 5 résidences principales, 6 résidences secondaires et un local de chasse. Le réseau est de nature unitaire (collecte des eaux usées et des eaux pluviales ensemble). Il date de 1965 environ. Les parties hautes sont en béton Ø300 et les parties basses en béton Ø400. La longueur du réseau est de 835 ml environ. L'inspection caméra a montré que le réseau drainait des eaux claires parasites liées à 4 points d'infiltration. Selon la commune, ces infiltrations proviennent de sources et non de fuites sur le réseau AEP car il a un bon rendement et il n'a pas été constaté de consommation excessive. Les regards pluviaux font aussi office de regards dessableurs ce qui ne permet pas le transit des eaux usées dans de bonnes conditions (stagnation de matières solides dans le fond des regards). Le fond du réseau est goudronné par endroit. Il doit couler dans le réseau par les grilles pluviales lorsque le revêtement bicouche des rues du hameau est refait. Le fond des canalisations n'est pas lisse et il retient les matières solides présentes dans les eaux usées. Le bassin versant drainé est à l'origine d'un apport de pierres dans le réseau. Le réseau est dégradé, il est à renouveler entièrement.

Il existe un bac de décantation au bout du réseau mais il ne s'agit pas d'un ouvrage de traitement à proprement parlé. Les eaux sont rejetées brutes dans un ravin après avoir traversé la parcelle privée B 237.

3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié. D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varient en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune de Charens a délégué cette compétence à la Communauté des Communes du Diois.

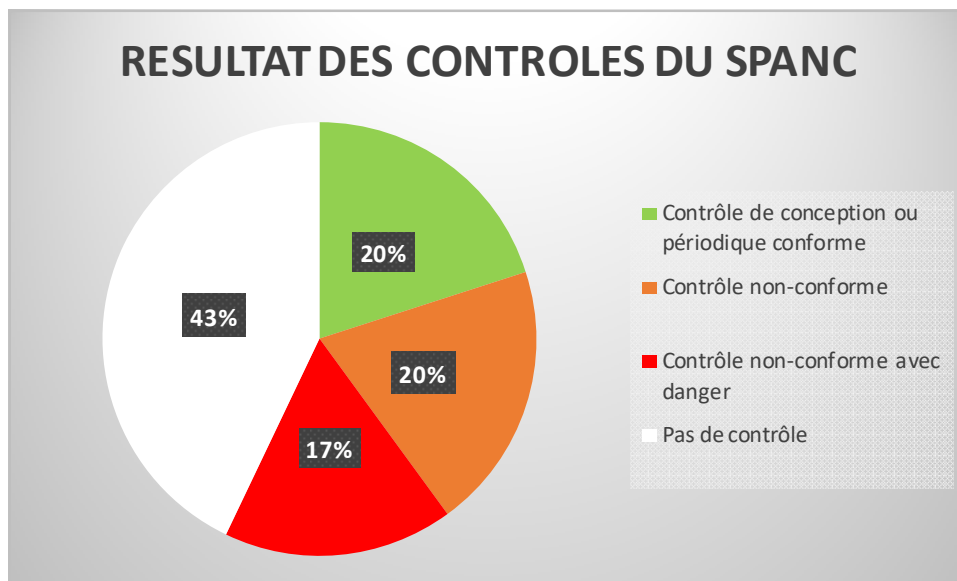
Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,
- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs du SPANC de la CCD sont indiqués dans le règlement intérieur du SPANC, disponible sur le site internet de la CCD. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

Le fichier du SPANC identifie 35 habitations en assainissement non collectif. Le graphique suivant indique l'état du parc des dispositifs :



Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

Des sondages de sol et des tests de perméabilité ont été réalisés par la Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE dans l'étude de zonage de 2005. Les résultats de ces investigations sont indiqués dans la partie suivante (5/ Scénarios de l'assainissement) dans les parties relatives aux scénarios d'assainissement non collectif. Ils aident à définir la filière adaptée dans les secteurs étudiés.

4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

→ Le village

Le bassin versant collecté par le réseau unitaire de Charens, qui correspond aux surfaces dont les eaux de ruissellement s'écoulent dans le réseau, sont estimées à 2 820 m².

→ Le Haut Charens

Le bassin versant collecté par le réseau unitaire du Haut Charens, qui correspond aux surfaces dont les eaux de ruissellement s'écoulent dans le réseau, sont estimées à 1,3 ha.

→ Le reste du territoire communal

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

La commune n'a pas signalé de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement ne contiendra pas de zone d'ordre pluvial.

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

5.1/ SCENARIO D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE

5.1.1/ SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ Etude des contraintes

LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Il n'y a pas de captages publics ou de sources privées à destination d'eau potable à proximité du village.

ETAT SPANC

Sur les 11 installations contrôlées, 5 sont non conformes et 6 non conforme avec danger. Nous pouvons supposer qu'à l'état actuel, la majorité des installations ANC des habitations du village sont à reprendre.

PERMEABILITE DU SOL

Des sondages de sol et des tests de perméabilité ont été réalisés par la Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE dans l'étude de zonage de 2005. Six sondages et tests ont été réalisés au village. L'aptitude du sol est généralement favorable à l'infiltration excepté une zone proche de la partie groupée du village.

LOCALISATION DES EXUTOIRES

Le village est drainé par le Béal de L'Ours et ses affluents. Les habitations sont majoritairement éloignées de cet exutoire.

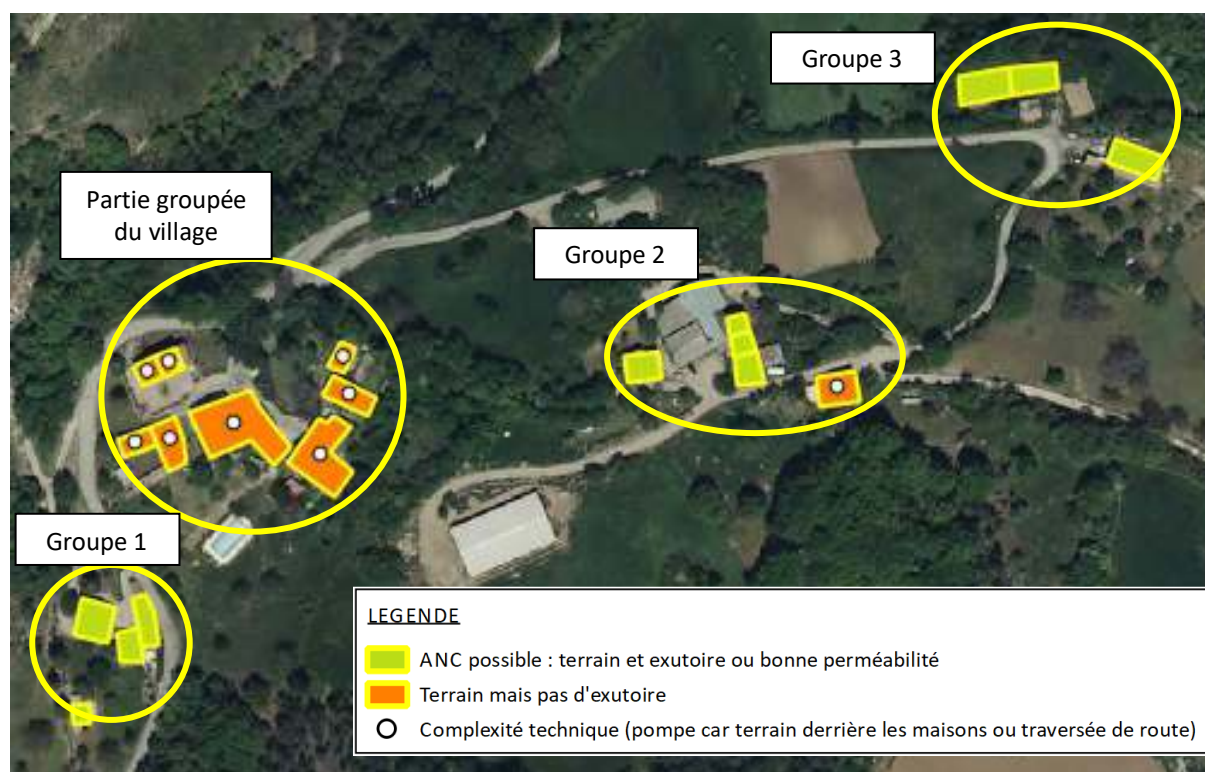
SURFACE DES PROPRIETES

Suite à un repérage cadastral des propriétés, à une visite de terrain et à une vérification avec la mairie, il s'avère que :

- 11 habitations ont une possibilité ANC (cf. habitations en vert à bordures jaunes sur la carte ci-dessous) avec suffisamment de terrain et la proximité d'un exutoire ou une bonne perméabilité qui permet une infiltration des eaux traitées dans le sol,
- 9 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire (cf. habitations en orange à bordures jaunes sur la carte ci-dessous). Ces habitations ont toutes une complexité technique : mise en place d'une pompe car le terrain se trouve au-dessus de la maison et/ou traversée de route départementale pour rejoindre un exutoire avec mise en place de servitudes de passage et de rejet (cf. habitations avec un point blanc sur la carte ci-dessous).

Pour qu'un scénario ANC soit réalisable au village, il faudrait que les usagers se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

La carte ci-dessous indique les résultats de ce recensement.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DU VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Les habitations de la partie groupée du village sont toutes éloignées d'un exutoire. Pour certaines, le terrain disponible se trouve derrière les habitations en hauteur dans la topographie ce qui signifie mettre en place une pompe. Or, le fonctionnement d'une pompe peut être problématique en cas de résidence secondaire du fait qu'elle ne marche qu'occasionnellement. Pour rejoindre un exutoire, il faudra traverser le voie communale, la

route départementale et mettre en place des servitudes de passage et de rejet avec accord du propriétaire des parcelles privées traversées.

Les habitations du groupe 1 ont toutes une possibilité ANC (terrain et exutoire à proximité immédiate).

Deux habitations du groupe 2 ont une grande surface de terrain qui pourrait remplacer un exutoire mais l'une d'entre elle devra mettre en place une pompe car son terrain se trouve en hauteur derrière l'habitation (difficulté technique). Les deux autres habitations ont peu de surface et pas d'exutoire mais il y a une bonne perméabilité qui permet une infiltration des eaux traitées.

Les 3 habitations du groupe 3 n'ont pas d'exutoire mais elles disposent d'une surface importante et la perméabilité est bonne.

→ **Coût du scénario ANC**

Scénario ANC 1 : Le village

Pour la partie groupée, le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 7 habitations existantes dont 5 avec pompe, la création d'une ASL, la création d'une canalisation pour collecter les eaux traitées jusqu'à l'exutoire, le renouvellement du réseau unitaire en réseau pluvial.

Pour le groupe 2, le coût prend en compte la mise en place d'un dispositif ANC pour 2 habitations dont un avec pompe et un dispositif ANC regroupé pour 3 habitations.

Pour le groupe 3, le coût prend en compte la mise en place d'un dispositif ANC pour les 3 habitations existantes dont un avec pompe.

Le coût global du scénario est de 329 494,80 € TTC.

5.1.2/ SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Le scénario d'assainissement collectif concernera uniquement la partie groupée du village. Les habitations du groupe 1 sont dans le sens inverse de la pente de la partie groupée ce qui nécessiterait une poste de relevage pour les raccorder. Les habitations des groupes 2 et 3 sont éloignées. Il y a une possibilité ANC pour chacune d'entre elles même si l'exutoire est éloigné car la perméabilité est bonne. Rappel : deux habitations devront se doter d'une pompe privée.

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées de 115 ml comprenant 8 branchements. Il faudra vérifier que le raccordement gravitaire des 2 habitations les plus éloignées soit possible. La capacité de la station d'épuration serait de 14 EH.

Il existe peu de possibilités foncières au village de Charens. Comme vu avec la mairie, l'ouvrage pourrait prendre place sur un dégagement étroit situé sur la parcelle C 293, à côté de la RD 145. Cette parcelle appartient à M. Robert LAGIER et Mme Chantal LAGIER.

L'emprise au sol nécessaire pour un dispositif compact de 14 EH est de 18 m² strict mais en comptant un dégagement autour pour faciliter l'entretien, il faut de l'ordre de 50 m². La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu.

Le coût global du scénario est de 254 309,00 € HT.

5.2/ SCENARIO D'ASSAINISSEMENT DU HAUT CHARENS

5.2.1/ SCENARIO ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ Etude des contraintes

LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Il n'y a pas de captages publics ou de sources privées à destination d'eau potable à proximité du Haut Charens. Il sort des sources dans le hameau mais elles ne sont pas utilisées pour l'eau potable.

ETAT SPANC

Sur les 13 installations contrôlées, 2 sont conformes et 11 n'ont jamais été contrôlées. Les installations conformes correspondent à des réalisations récentes. Nous pouvons supposer qu'à l'état actuel, la majorité des installations ANC des habitations du Haut Charens sont à reprendre.

PERMEABILITE DU SOL

La Société ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE n'a pas réalisé de sondages de sol et de tests de perméabilité dans l'étude de zonage de 2005 car le Haut Charens était déjà en assainissement collectif.

La carte géologique de Luc en Diois du BRGM indique que le secteur du Haut Charens comporte des éboulis reposant sur un substratum calcaire Berriasien.

LOCALISATION DES EXUTOIRES

L'exutoire le plus proche, qui reçoit le trop-plein de la fontaine, débouche dans le fossé de la route départementale, de gabarit assez étroit. Il n'est pas en mesure de recevoir un débit important. Les deux autres exutoires sont éloignés des habitations.

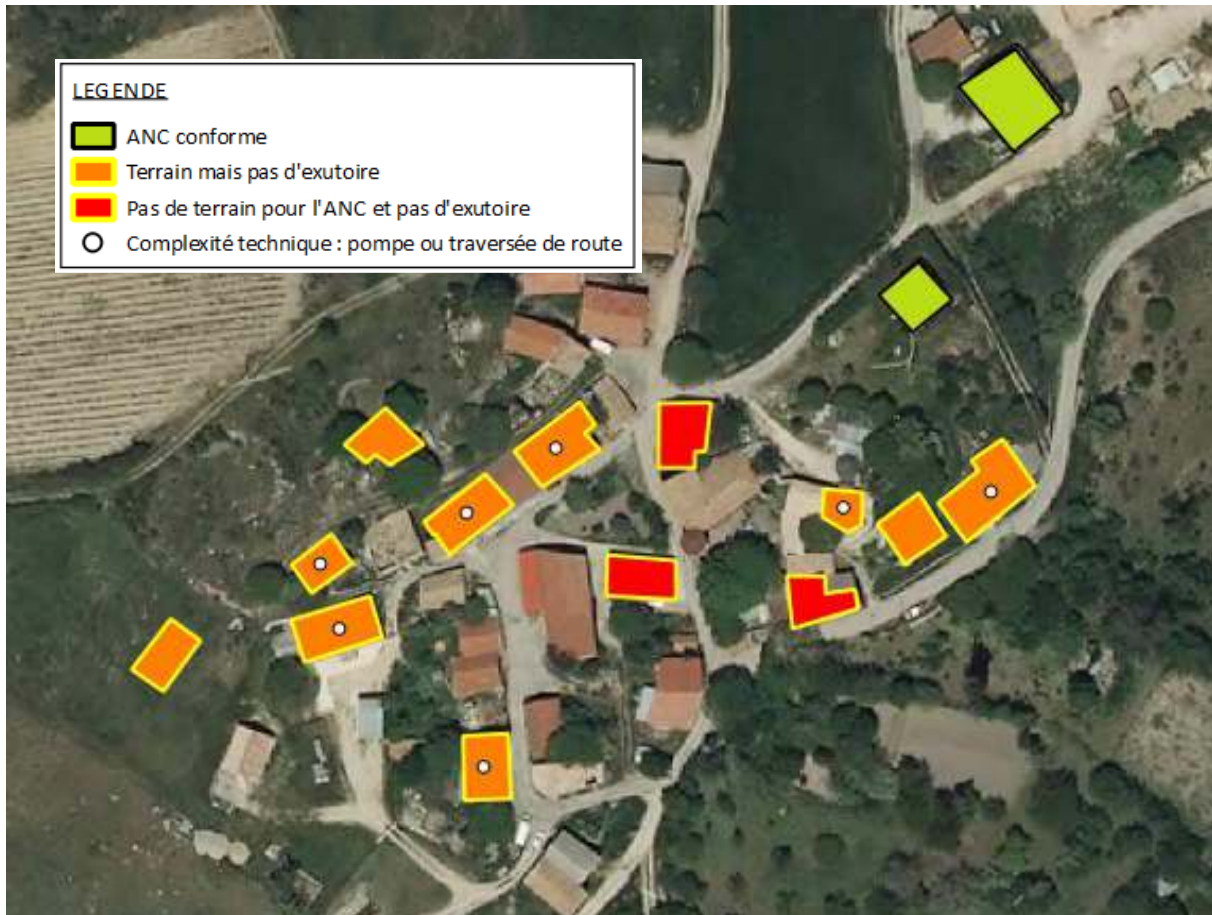
SURFACE DES PROPRIETES

Suite à un repérage cadastral des propriétés, à une visite de terrain et à une vérification avec la mairie, il s'avère que :

- 12 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire (cf. habitations en orange à bordures jaunes sur la carte ci-dessous). La mise en place d'un dispositif ANC comprend une difficulté technique pour 7 d'entre elles (mise en place d'une pompe ou traversée de route),
- 3 habitations sans terrain et sans exutoire,
- les prévisions de développement ont généralement du terrain mais pas d'exutoire.

Pour qu'un scénario ANC soit réalisable au village, il faudrait que les usagers se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

La carte ci-dessous indique les résultats de ce recensement.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DU HAUT CHARENS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

→ Conclusion du scénario ANC

Le scénario ANC présente plusieurs difficultés :

- pas de solution technique pour 3 habitations. La mise en place d'un dispositif ANC dans la voirie communale, qui demanderait une dalle de répartition pour autoriser la circulation des véhicules, n'est pas possible du fait de l'étroitesse de la voirie et de son encombrement (réseau d'eaux usées, eau potable et électricité),
- 7 habitations présentent une difficulté de mise en œuvre, soit une traversée de route soit la mise en place d'une pompe privée car le terrain se situe en hauteur derrière l'habitation. Une pompe peu utilisée dysfonctionne rapidement, ce qui est un inconvénient pour les résidences secondaires. De plus, des eaux infiltrées derrière une habitation pourraient venir endommager les fondations,
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui peut ne pas aboutir,
- le hameau du Haut Charens est composé majoritairement par des résidences secondaires ce qui limite les possibilités techniques d'ANC (pas de micro-station),
- il existe de nombreux potentiels de développement à court et long terme pour lesquelles les solutions techniques d'ANC n'ont pas été étudiées (mais qui rajoute potentiellement des contraintes supplémentaires) et augmente la pertinence d'un assainissement collectif,

- il existe un collecteur communal et un service d'assainissement qui facture actuellement aux abonnés.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le scénario ANC est abandonné pour le Haut Charens.

5.2.2/ SCENARIO ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées de 430 ml comprenant 24 branchements. La capacité de la station d'épuration serait de 28 EH en situation actuelle et de 35 EH en situation future. Outre la création d'un réseau EU séparatif et d'une station d'épuration, les travaux comprennent l'amélioration du réseau existant :

- un hydrocurage et une inspection caméra des parties non inspectées,
- la mise à niveau des regards 1, 4, 7 et 12 ainsi que ceux se trouvant sous la RD (9 regards) soit 13 regards au total,
- la création d'un regard sur le départ de l'antenne qui va à la grille pluviale 18,
- la création de 170 ml de réseau pluvial dans le cas où celui existant s'effondre lors de l'ouverture de la rue.

La station d'épuration doit être implantée à proximité d'un exutoire. Elle pourrait être située sur la parcelle privée C 96. Cette parcelle appartient à Mme FINE Louissette, Mme FINE Monique et M. FINE Denis. Un chemin communal en terre permet d'accéder à cette parcelle. Il faudra l'engraver pour pouvoir accéder à la station d'épuration en toutes saisons.

L'emprise au sol nécessaire est comprise entre 225 et 290 m². La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu.

Le coût global du scénario est de 387 990,00 € HT.

5.3/ SCENARIO D'ASSAINISSEMENT DES CHITONS

Au vu de la dispersion des habitations et du bon état du parc des dispositifs ANC, la commune n'a pas souhaité développer un scénario d'assainissement collectif sur ce quartier.

5.4/ SYNTHESE DES SCENARIOS

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

* Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

** Le coût d'exploitation est exprimé en HT pour le scénario AC.

Il est exprimé en TTC pour le scénario ANC et correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans) soit 351 € / an.

→ LE VILLAGE au sens large (groupe d'habitations 2 et 3 y compris) – 20 habitations

Le tableau suivant indique la synthèse des scénarios pour le village au sens large.

Zone collectée : partie groupée du village + groupe 2 + groupe 3

Capacité AC : 14 EH

	Scénario AC	Scénario ANC
Avantages	Raccordement gravitaire de toutes les habitations à priori possible Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression du rejet brut dans le milieu naturel 1 seul dispositif de traitement	Pas d'investissement communal
Contraintes	Acquisition d'un terrain 3 servitudes de passage à établir	Perméabilité hétérogène Manque de place pour 11 habitations dont 4 avec une complexité technique Exutoire lointain pour toutes les habitations Création d'un réseau collecteur commun jusqu'à l'exutoire Création d'une ASL pour les parties communes Autorisation de rejet dans l'exutoire 10 servitudes de passage à établir 20 dispositifs de traitement
Coût réseaux € *	65 450.00	26 600.00
Coût traitement € *	29 300.00	0.00
Coût études € *	5 479.00	0.00
Partie privée	154 080.00	302 894.80
Montant total des travaux € *	254 309.00	329 494.80

Coût d'investissement par habitation sans subvention

Coût par habitation (20)	12 715	16 475
---------------------------------	---------------	---------------

En accord avec la CCD et la commune, nous avons retenu un taux d'aides de 80% qui pourrait être obtenu via la contrat de Progrès.

Taux aides	80%	0%
Montant des aides	203 447.20	0
Part communale	20 045.80	0
Partie privée	154 080.00	329 495
Coût par habitation (20)	8 706	16 475

Coût de fonctionnement annuel

Coût exploitation € /an**	4159.00	7020.00
----------------------------------	----------------	----------------

Coût de fonctionnement annuel par habitation

Coût exploitation € /an**	207.95	351.00
----------------------------------	---------------	---------------

→ **LE VILLAGE au sens strict (uniquement la partie groupée des habitations) – 7 habitations**

Le tableau suivant indique la synthèse des scénarios pour le village au sens strict.

Zone collectée : 7 habitations dont la mairie/gîte communal

Capacité AC : 14 EH

	Scénario AC	Scénario ANC
Avantages	Raccordement gravitaire de toutes les habitations à priori possible Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression du rejet brut dans le milieu naturel 1 seul dispositif de traitement	Pas d'investissement communal
Contraintes	Acquisition d'un terrain 3 servitudes de passage à établir	Perméabilité hétérogène Manque de place pour 11 habitations dont 4 avec une complexité technique Exutoire lointain pour toutes les habitations Création d'un réseau collecteur commun jusqu'à l'exutoire Création d'une ASL pour les parties communes Autorisation de rejet dans l'exutoire 10 servitudes de passage à établir 20 dispositifs de traitement
Coût réseaux € *	45 650.00	30 379.00
Coût réseaux € * (EP)	26 600.00	26 600.00
Coût traitement € *	22 500.00	89 200.00
Coût études € *	5 479.00	0.00
Montant total des travaux € *	100 229.00	146 179.00

Coût d'investissement par habitation sans subvention

Coût par habitation (7)	14 318	20 883
--------------------------------	---------------	---------------

En accord avec la CCD et la commune, nous avons retenu un taux d'aides de 80% qui pourrait être obtenu via la contrat de Progrès.

Taux aides	80%	0%
Montant des aides	58 903.20	0
Part communale	41 325.80	0
Coût par habitation (7)	5 904	20 883

Coût de fonctionnement annuel

Coût exploitation € /an**	1000.00	2457.00
Coût de fonctionnement annuel par habitation		
Coût exploitation € /an**	142.86	351.00

→ LE HAUT CHARENS

Zone collectée : 17 habitations dont 1 local de chasse

Capacité AC : 35 EH en tenant compte des prévisions à long terme

	Scénario AC	Scénario ANC
Avantages	Raccordement gravitaire de toutes les habitations à priori possible Réseau séparatif Station d'épuration aux normes Suppression du rejet brut dans le milieu naturel 1 seul dispositif de traitement	Pas d'investissement communal
Contraintes	Acquisition d'un terrain 3 servitudes de passage à établir	Pas de solution technique pour 3 habitations Complexité technique pour 7 habitations (traversée de route, pompe avec infiltration derrière des habitations avec risque d'endommager les fondations) Création d'un réseau collecteur commun jusqu'à l'exutoire Création d'une ASL pour les parties communes Autorisation de rejet dans l'exutoire SCENARIO ABANDONNÉ
Coût réseaux € *	209 686.00	0.00
Coût traitement € *	93 625.00	0.00
Coût études € *	84 679.00	0.00
Montant total des travaux € *	387 990.00	0.00

Coût d'investissement par habitation sans subvention

Coût par habitation (20)	22 823	0
---------------------------------	---------------	----------

Coût d'investissement par habitation avec subvention

En accord avec la CCD et la commune, nous avons retenu un taux d'aides de 80% qui pourrait être obtenu via la contrat de Progrès.

Taux aides	80%	0%
Montant des aides	310 392.00	0
Part communale	77 598.00	0
Coût par habitation (20)	4 565	0

Coût de fonctionnement annuel

Coût exploitation € /an**	2580.00	0.00
Coût de fonctionnement annuel par habitation		
Coût exploitation € /an**	151.76	0.00

Le coût des scénarios AC est moins élevé que le coût du scénario ANC et cela, même sans tenir compte des subventions.

L'assainissement collectif représente la meilleure solution d'assainissement d'un point de vue technique et économique.

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce

service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne un scénario d'assainissement collectif (AC). Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif compte aujourd'hui 17 abonnés. La redevance d'assainissement est de 70 €/an soit une recette annuelle de 1 190 €.

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC

Nous avons retenu 3 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif de 1500 €.

Le tableau ci-dessous indique le prix de l'assainissement pour les 3 hypothèses. La simulation 1 correspond au Village, au Haut Charens et aux prévisions à court terme, la simulation 2 comprend en plus les prévisions à long terme.

	SIMULATION 1		SIMULATION 2	
	Forfait €	Prix au m ³	Forfait €	Prix au m ³
Hypothèse 1 - Sans subvention	1152	14.4	960	12
Hypothèse 2 - Avec subvention	336	4.2	280	3.5
Hypothèse 3 - Avec subvention et participation 1500 €	328	4.1	264	3.3

La consommation d'eau moyenne est de 50 m³. Dans le cas de l'hypothèse 3 et de la simulation 1, cette consommation représente une facture de :

- 328 € (abonnement) + 4.1*50 (prix au m³) = **533 € / an**

Ce montant concerne uniquement la facture d'assainissement. La partie relative à l'eau n'est pas comptée.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour la commune de Charens. L'investissement privé correspond à 20 années au moins de redevance du service d'assainissement collectif. En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

7/ CHOIX DE LA COMMUNE

7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios

L'étude des scénarios d'assainissement montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif pose des difficultés à mettre en œuvre du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

La mise en place d'un assainissement collectif est moins onéreuse que la mise en place d'un dispositif ANC pour chaque habitation et, ce, même sans subvention.

7.2/ Scénarios retenus par la commune

La commune retient le scénario d'assainissement collectif pour le Haut Charens et le Village.

7.3/ Définition du zonage de l'assainissement

7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement

Le zonage de l'assainissement définit les zones qui sont en assainissement collectif et les zones qui sont en assainissement non collectif.

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est régie par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme). Il n'y a donc pas de comptabilité à rechercher avec un zonage constructible.

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

7.3.2/ Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

La carte page suivante indique les zones en assainissement collectif.

Voir carte page suivante (Format A3) :

Zonage de l'assainissement

Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A1):

Zonage de l'assainissement

7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart du Village et du Haut Charens sont en assainissement non collectif.

Il reste 21 habitations en assainissement non collectif et une fromagerie.

Le tableau suivant indique les parcelles cadastrales concernées. Seules les habitations actuellement habitées ont été recensées.

N°	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	N° postal	Adresse	Lieu-dit
1	D	460	172	Route du Béal de l'Ours	Le ruisseau
2	D	450	176	Route du Béal de l'Ours	Le ruisseau
3	D	461	190	Route du Béal de l'Ours	Le ruisseau
4	D	81	320	Route du Béal de l'Ours	Le ruisseau
5	C	428	470	Route des Granges	Le Village
6	C	386	444	Route des Granges	Le Village
7	C	387	442	Route des Granges	Le Village
8	D	310	403	Route des Granges	Le Village
9	C	407	275	Route des Granges	Les Granges
10	C	282	255	Route des Granges	Les Granges
11	D	86	820	Route des Chitons	Les Ranchons
12	D	108-109	1125	Route des Chitons	Les Terrons
13	D	125	1397	Route des Chitons	Les Chitons
14	D	125	1419	Route des Chitons	Les Chitons
15	D	452	1422	Route des Chitons	Les Chitons
16	D	452	1414	Route des Chitons	Les Chitons
17	D	451	1410	Route des Chitons	Les Chitons
18	D	129	1458	Route des Chitons	Les Chitons
19	D	222	1601	Route des Chitons	Les Chitons
20	D	215	1698	Route des Chitons	Les Chitons
21	D	240	1985	Route des Chitons	Les Chitons

8/ SDAGE RMC, SAGE Drôme et NATURA 2000

Le projet de schéma de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC ou du SAGE Drôme.

Le projet n'a pas d'incidences sur un site Natura 2000.



MENTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de CHARENS



MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ÉLABORATION D'UN ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT ET SA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette partie indique les textes réglementaires sur lesquels se basent l'élaboration d'un zonage de l'assainissement et sa mise à l'enquête publique, objets du présent dossier.

→ Textes régissant l'élaboration d'un zonage de l'assainissement

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

– Article L2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

– Article R2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

– Article R2224-9

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

→ Textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure administrative

L'alinéa 3 de l'article R.123-8 du code de l'Environnement indique que le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

« La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. »

→ Mention des textes régissant l'enquête publique

Cette enquête publique est régie par le Code de l'Environnement.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Le projet de zonage de l'assainissement est soumis à enquête publique par le Maire de la commune dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Il s'agit plus particulièrement, pour la partie réglementaire, des articles R123-8 à R123-23 :

– Article R123-8

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou au III de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

– Article R123-9

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

- 1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- 2° La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;
- 4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;
- 5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- 7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
- 8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;
- 9° L'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;
- 10° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
- 11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- 12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

– Article R123-10

Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

– Article R123-11

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II.- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

– Article R123-12

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsqu'est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé. Un exemplaire du dossier est adressé à chaque commune qui en fait la demande expresse.

– Article R123-13

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique

indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

– Article R123-14

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

– Article R123-15

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, plan ou programme, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

– Article R123-16

Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport.

– Article R123-17

Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le

responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, plan ou programme, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet, plan ou programme.

– Article R123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

– Article R123-19

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les

conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

– Article R123-20

L'Etat peut consulter les électeurs d'une aire territoriale déterminée afin de recueillir leur avis sur un projet d'infrastructure ou d'équipement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement dont la réalisation est subordonnée à la délivrance d'une autorisation relevant de sa compétence, y compris après une déclaration d'utilité publique.

– Article R123-21

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

– Article R123-22

L'enquête publique poursuivie à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L. 123-14 est menée, si possible, par le même commissaire enquêteur ou la même commission d'enquête. Elle fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, d'une nouvelle publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R. 123-12.

L'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

– Article R123-23

Lorsqu'une enquête complémentaire est organisée conformément au II de l'article L. 123-14, elle porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement. L'enquête complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, est ouverte dans les conditions fixées aux articles R. 123-9 à R. 123-12.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

L'enquête complémentaire est clôturée dans les conditions prévues à l'article R. 123-18.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Copies des rapports sont mises conjointement à la disposition du public dans les conditions définies à l'article R. 123-21.

→ Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Une première étude de zonage et de programmation de l'assainissement a été réalisée en 2005 mais cette étude n'est pas passée à enquête publique.

La commune de CHARENS actualise aujourd'hui son zonage de l'assainissement dans le but de déterminer si le village et le Haut Charens seront en zone d'assainissement collectif et de mettre en œuvre le projet d'assainissement qui en découlera.



AVIS DE LA DREAL

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de CHARENS





Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune de Charens (26)**

Décision n°2022-ARA-2562

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021 et 19 juillet 2021 ;

Vu la décision du 28 septembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-ARA-2562, présentée le 2 février 2022 par la commune de Charens (26), relative à l'élaboration de son zonage d'assainissement des eaux usées;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 7 mars 2022 ;

Considérant que la commune de Charens (26), d'une superficie de 13,5 km² environ, compte 27 habitants permanents en 2019 répartis sur 3 hameaux (Le Haut-Charens, Le village et Les Chitons), est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et à la loi Montagne, et fait partie de la communauté de communes du Diois ;

Considérant qu'il est annoncé que l'étude de zonage de l'assainissement a pris en compte les capacités de développement de la commune dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme inter-communal (PLUi) en cours ;

Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Charens a été réalisé sur la base d'une étude initiée en 2005, comportant les inspections des réseaux existants collectifs et non collectifs, les analyses de contraintes de perméabilité des sols et de disponibilités des surfaces de terrains ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées prévoit :

- le classement en assainissement collectif d'une partie du village (Charens) et du hameau du Haut Charens ;
- le maintien en assainissement non collectif de 21 habitations et d'une fromagerie, réparties sur le reste du territoire communal ;

Considérant que le projet porte notamment sur la création de réseaux eau usées principalement sous voirie avec:

- la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif raccordant 7 habitations du village avec un dispositif de traitement d'une capacité de 14 EH, impliquant la création de 115 ml de réseaux d'eaux usées ;
- la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif raccordant 17 habitations du hameau de Haut-Charens avec un dispositif de traitement d'une capacité de 35 EH, impliquant la création de 430 ml de réseaux d'eaux usées ;

Considérant que le dimensionnement des stations de traitement des eaux usées devra prendre en compte la proportion élevée de résidences secondaires, susceptible de provoquer des variations de charge importante ;

Considérant que les trois hameaux objets de l'étude sont en dehors de tout zonage d'inventaires et de protection de la biodiversité reconnu, et en dehors toute zone d'aléa inondation ;

Considérant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées permettra de limiter le rejet d'effluents bruts dans le milieu naturel ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Charens (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Charens (26), objet de la demande n°2022-ARA-2562, **n'est pas soumis** à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Charens (26) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Marc EZERZER
Signature numérique de
Marc EZERZER
marc.ezerzer
marc.ezerzer Date : 2022.03.22 15:46:10
+01'00'
Marc EZERZER

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).



CARTE

**ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT**

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de CHARENS

